

8.5.1 Vent de nord-ouest

Enercon EB2 3 MW(STE) - Sans bridages

Vitesse du vent (ref 10 m)		VENT nord-ouest - PÉRIODE JOUR									
		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	
Concabriol	L.eol	3,7	10,9	14,6	18,6	21,8	22,9	22,9	22,6	21,6	
	L.res	28,5	29,0	29,0	31,5	33,5	35,0	38,5	39,0	41,5	
	L.omb	28,5	29,0	29,0	31,5	34,0	35,5	38,5	39,0	41,5	
La Fraïsse	Émergence	0,0	9,2	13,2	17,1	20,4	21,5	21,5	21,2	20,0	
	L.eol	28,5	29,0	29,0	31,5	33,5	35,0	38,5	39,0	41,5	
	L.res	28,5	29,0	29,0	31,5	33,5	35,0	38,5	39,0	41,5	
Les Moussets	Émergence	23,9	30,0	34,0	38,1	41,1	42,2	42,2	42,2	42,1	
	L.eol	28,5	29,0	29,0	31,5	33,5	35,0	38,5	39,0	41,5	
	L.res	28,5	29,0	29,0	31,5	33,5	35,0	38,5	39,0	41,5	
La Garnison	Émergence	30,0	32,5	35,0	39,0	42,0	43,0	43,0	44,0	45,0	
	L.eol	16,6	22,6	26,5	30,5	33,6	34,7	34,6	34,5	34,1	
	L.res	34,0	32,0	33,5	34,0	36,5	38,0	39,0	39,0	40,5	
Le Cun Haut	Émergence	34,0	32,5	34,5	35,5	38,5	39,5	40,5	40,5	41,5	
	L.eol	13,7	19,6	23,4	27,4	30,5	31,6	31,6	31,4	30,9	
	L.res	34,0	32,0	33,5	34,0	36,5	38,0	39,0	39,0	40,5	
Le Cun Bas Sud	Émergence	34,0	32,0	34,0	35,0	37,5	39,0	39,5	39,5	41,0	
	L.eol	14,7	20,5	24,1	27,9	31,0	32,0	32,2	31,9	31,2	
	L.res	35,5	35,0	35,5	35,5	35,5	36,0	39,0	40,0	41,0	
Le Cun Bas Nord	Émergence	35,5	35,0	36,0	37,0	37,0	37,5	40,0	40,5	41,5	
	L.eol	14,3	19,5	22,0	25,0	28,1	28,4	29,8	28,4	26,4	
	L.res	35,5	35,0	35,5	35,5	35,5	36,0	39,0	40,0	41,0	
St Baraille	Émergence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	L.eol	10,9	15,0	15,4	17,0	20,1	19,2	22,8	19,3	15,1	
	L.res	32,5	31,0	34,5	34,0	36,0	35,0	36,5	36,0	37,0	
La Combe	Émergence	10,8	15,1	15,9	17,7	20,8	20,1	23,4	20,2	16,3	
	L.eol	32,5	31,0	34,5	34,0	36,0	35,0	36,5	36,0	37,0	
	L.res	32,5	31,0	34,5	34,0	36,0	35,0	36,5	36,0	37,0	
Les Rousses	Émergence	9,9	14,3	15,4	17,5	20,6	20,2	23,0	20,2	16,7	
	L.eol	32,5	31,0	34,5	34,0	36,0	35,0	36,5	36,0	37,0	
	L.res	32,5	31,0	34,5	34,0	36,0	35,0	36,5	36,0	37,0	

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L.eol : bruit particulier des éoliennes étudiées - L.res : bruit résiduel en dB(A) - L.omb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011

Risque de dépassement des valeurs autorisées

Enercon EB2 3 MW(STE) - Sans bridages

Vitesse du vent (ref 10 m)		VENT nord-ouest - PÉRIODE NUIT									
		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	
Concabriol	L.eol	4,3	11,5	15,3	19,2	22,4	23,6	23,5	23,2	22,3	
	L.res	23,5	24,0	27,0	30,0	31,0	31,0	33,5	36,0	38,0	
	L.omb	23,5	24,5	27,5	29,5	30,5	31,5	34,0	36,0	38,0	
La Fraïsse	Émergence	0,0	9,9	13,9	17,8	21,1	22,2	22,1	21,9	20,8	
	L.eol	23,5	24,0	27,0	29,0	30,0	31,0	33,5	36,0	38,0	
	L.res	23,5	24,0	27,0	29,0	30,0	31,0	33,5	36,0	38,0	
Les Moussets	Émergence	24,0	30,1	34,1	38,2	41,2	42,2	42,2	42,2	42,2	
	L.eol	23,5	24,0	27,0	29,0	30,0	31,0	33,5	36,0	38,0	
	L.res	23,5	24,0	27,0	29,0	30,0	31,0	33,5	36,0	38,0	
La Garnison	Émergence	27,0	31,0	35,0	38,5	41,5	42,5	43,0	43,0	43,5	
	L.eol	16,9	22,9	26,8	30,8	33,9	34,9	34,9	34,8	34,4	
	L.res	29,0	29,0	29,0	30,5	31,5	32,5	35,0	36,0	37,0	
Le Cun Haut	Émergence	29,5	30,0	31,0	33,5	36,0	37,0	38,0	38,5	39,0	
	L.eol	14,0	19,9	23,8	27,8	30,9	32,0	31,8	31,8	31,3	
	L.res	29,0	29,0	29,0	30,5	31,5	32,5	35,0	36,0	37,0	
Le Cun Bas Sud	Émergence	29,0	29,5	30,0	32,5	34,0	35,5	36,5	37,5	38,0	
	L.eol	15,1	20,9	24,6	28,4	31,6	32,5	32,7	32,4	31,7	
	L.res	30,0	30,5	30,0	31,5	32,0	33,0	36,0	38,5	40,5	
Le Cun Bas Nord	Émergence	30,0	31,0	31,0	33,0	35,0	36,0	37,5	39,5	41,0	
	L.eol	15,1	20,4	23,4	26,5	29,7	30,0	31,5	30,2	28,5	
	L.res	30,0	30,5	30,0	31,5	32,0	33,0	36,0	38,5	40,5	
St Baraille	Émergence	12,5	17,0	18,5	20,3	23,7	22,9	26,6	23,5	19,8	
	L.eol	29,5	29,5	29,0	31,0	31,0	31,5	33,0	33,0	33,5	
	L.res	29,5	29,5	29,5	31,5	31,5	32,0	34,0	33,5	33,5	
La Combe	Émergence	12,4	17,0	18,7	20,7	24,1	23,5	26,8	24,0	20,6	
	L.eol	29,5	29,5	29,0	31,0	31,0	31,5	33,0	33,0	33,5	
	L.res	29,5	29,5	29,5	31,5	31,5	32,0	34,0	33,5	33,5	
Les Rousses	Émergence	11,3	16,0	18,0	20,2	23,6	23,2	26,1	23,6	20,5	
	L.eol	29,5	29,5	29,5	31,0	31,0	31,5	33,0	33,0	33,5	
	L.res	29,5	29,5	29,5	31,5	31,5	32,0	34,0	33,5	33,5	

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L.eol : bruit particulier des éoliennes étudiées - L.res : bruit résiduel en dB(A) - L.omb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011

Risque de dépassement des valeurs autorisées

8.5.2 Vent de sud-est

Enercon EB2 3 MW(STE) - Sans bridages

Vitesse du vent (ref 10 m)	VENT sud-est - PÉRIODE JOUR										
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s	13 m/s
Concabriol	L.eol	3,7	10,9	14,6	18,6	21,8	22,9	22,9	22,6	21,6	21,6
	L.res	27,0	27,5	27,5	32,0	37,0	37,5	38,0	39,0	40,5	40,5
	L.omb	27,0	27,5	27,5	32,0	37,0	37,5	38,0	39,0	40,5	40,5
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	L.eol	0,0	7,0	11,5	15,4	18,6	19,7	19,8	19,3	18,1	18,1
La Fraisse	L.res	27,0	27,5	27,5	32,0	37,0	37,5	38,0	39,0	40,5	40,5
	L.omb	27,0	27,5	27,5	32,0	37,0	37,5	38,0	39,0	40,5	40,5
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	L.eol	20,6	25,8	28,3	31,3	34,4	34,6	36,1	34,6	32,7	32,7
	L.res	27,0	27,5	27,5	32,0	37,0	37,5	38,0	39,0	40,5	40,5
Les Mousseils	L.omb	28,0	30,0	31,0	34,5	39,0	39,5	40,0	40,5	41,0	41,0
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5
	L.eol	16,8	22,8	26,8	30,8	33,8	34,9	34,9	34,8	34,4	34,4
	L.res	32,0	33,0	32,5	34,0	35,0	35,0	36,5	37,0	36,5	36,5
	L.omb	32,0	33,5	33,5	35,5	37,5	38,0	39,0	39,0	38,5	38,5
La Garnison	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	1,5	1,5	1,0	1,5	2,0	2,0	2,0
	L.eol	14,2	20,2	24,1	28,1	31,3	32,3	32,3	32,2	31,8	31,8
	L.res	32,0	33,0	32,5	34,0	35,0	35,0	36,5	37,0	36,5	36,5
	L.omb	32,0	33,0	33,0	35,0	37,0	37,0	38,0	38,0	38,0	38,0
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	1,5	2,0	1,5	1,0	1,0	1,0
Le Cun Haut	L.eol	16,1	22,1	26,0	30,1	33,2	34,2	34,2	34,2	33,8	33,8
	L.res	32,5	34,0	34,0	36,0	37,5	38,0	39,0	41,0	41,5	41,5
	L.omb	32,5	34,5	34,5	37,0	39,0	39,5	40,5	42,0	42,0	42,0
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	1,0	1,5	1,5	1,5	1,0	0,5	0,5
	L.eol	17,9	24,0	28,0	32,1	35,2	36,2	36,3	36,2	36,0	36,0
Le Cun Bas Nord	L.res	32,5	34,0	34,0	36,0	37,5	38,0	39,0	41,0	41,5	41,5
	L.omb	32,5	34,5	35,0	37,5	39,5	40,0	41,0	42,0	42,5	42,5
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	1,5	2,0	2,0	2,0	1,0	1,0	1,0
	L.eol	17,7	23,8	27,8	31,9	35,0	36,0	36,0	36,0	35,8	35,8
	L.res	32,5	33,5	33,0	34,5	34,5	34,5	34,5	34,5	34,5	34,5
St Saraille	L.omb	32,5	34,0	34,0	36,5	37,5	38,5	38,5	38,5	39,0	39,0
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	2,0	2,0	4,0	4,0	4,0	2,5	2,5
	L.eol	16,9	22,9	26,9	31,0	34,1	35,1	35,1	35,1	34,8	34,8
	L.res	32,5	33,5	33,0	34,5	34,5	34,5	34,5	34,5	34,5	34,5
	L.omb	32,5	34,0	34,0	36,0	37,5	38,0	38,0	38,0	39,0	39,0
La Combe	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	1,5	2,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	L.eol	15,0	21,0	24,9	28,9	32,0	33,1	33,1	33,0	32,6	32,6
	L.res	32,5	33,5	33,0	34,5	34,5	34,5	34,5	34,5	34,5	34,5
	L.omb	32,5	33,5	33,5	35,5	36,5	37,0	37,0	37,0	38,0	38,0
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	1,5	2,5	2,5	2,5	1,5	1,5

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L.eol : bruit particulier des éoliennes étudiées - L.res : bruit résiduel en dB(A) - L.omb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011

Risque de dépassement des valeurs autorisées

Enercon EB2 3 MW(STE) - Sans bridages

Vitesse du vent (ref 10 m)	VENT sud-est - PÉRIODE NUIT										
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s	13 m/s
Concabriol	L.eol	4,3	11,5	15,3	19,2	22,4	23,6	23,6	23,2	22,3	22,3
	L.res	27,0	27,0	30,5	29,0	29,5	31,5	34,5	36,0	38,0	38,0
	L.omb	27,0	27,0	30,5	29,5	30,5	32,0	35,0	36,0	38,0	38,0
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	0,0	0,0
	L.eol	0,0	8,7	12,5	16,3	19,5	20,5	20,8	20,2	19,0	19,0
La Fraisse	L.res	27,0	27,0	30,5	29,0	29,5	31,5	34,5	36,0	38,0	38,0
	L.omb	27,0	27,0	30,5	29,0	30,0	32,0	34,5	36,0	38,0	38,0
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	0,0	0,0
	L.eol	21,3	26,7	29,7	32,8	35,9	36,2	37,8	36,4	34,8	34,8
	L.res	27,0	27,0	30,5	29,0	29,5	31,5	34,5	36,0	38,0	38,0
Les Mousseils	L.omb	28,0	30,0	33,0	34,5	37,0	37,5	39,5	39,0	39,5	39,5
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	7,5	6,0	5,0	4,0	4,0	4,0
	L.eol	17,1	23,1	27,0	31,0	34,1	35,2	35,1	35,0	34,7	34,7
	L.res	32,5	32,5	33,5	33,0	33,0	34,0	33,5	35,0	35,5	35,5
	L.omb	32,5	33,0	34,5	35,0	36,5	37,5	37,5	38,0	38,0	38,0
La Garnison	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	3,5	3,5	3,5	2,0	1,5	1,5
	L.eol	14,5	20,5	24,4	28,5	31,6	32,6	32,6	32,5	32,1	32,1
	L.res	32,5	32,5	33,5	33,0	33,0	34,0	33,5	35,0	35,5	35,5
	L.omb	32,5	33,0	34,0	34,5	35,5	36,5	36,5	37,0	37,0	37,0
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	
Le Cun Haut	L.eol	16,3	22,3	26,3	30,3	33,4	34,5	34,5	34,4	34,1	34,1
	L.res	33,0	33,5	34,0	34,0	36,0	37,5	39,5	42,0	42,5	42,5
	L.omb	33,0	34,0	34,5	35,0	38,0	39,5	40,5	40,5	40,5	40,5
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	2,0	2,0	1,0	1,0	0,5	0,5
	L.eol	18,1	24,2	28,2	32,3	35,4	36,4	36,4	36,4	36,2	36,2
Le Cun Bas Nord	L.res	33,0	33,5	34,0	33,0	36,0	37,5	39,5	42,0	42,0	42,0
	L.omb	33,0	34,0	35,0	35,5	38,5	40,0	41,0	41,0	43,0	43,0
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	2,5	2,5	2,5	1,0	1,0	1,0
	L.eol	17,9	24,0	28,0	32,1	35,1	36,2	36,2	36,2	36,0	36,0
	L.res	33,5	32,5	34,5	33,5	33,5	33,5	35,5	35,0	35,5	35,5
St Saraille	L.omb	33,5	33,0	33,5	36,0	37,5	38,0	39,0	38,5	39,0	39,0
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	1,0	2,5	4,0	4,5	3,5	3,5
	L.eol	17,1	23,1	27,1	31,2	34,3	35,3	35,3	35,3	35,1	35,1
	L.res	33,5	32,5	34,5	33,5	33,5	33,5	35,5	35,0	35,5	35,5
	L.omb	33,5	33,0	33,0	35,0	37,0	37,5	38,5	38,0	38,5	38,5
La Combe	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	2,0	3,5	4,0	4,0	3,0	3,0
	L.eol	15,2	21,2	25,2	29,2	32,3	33,4	33,4	33,3	32,9	32,9
	L.res	33,5	32,5	34,5	33,5	33,5	33,5	33,5	35,0	35,5	35,5
	L.omb	33,5	33,0	33,0	35,0	36,0	36,5	37,5	37,0	37,5	37,5
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	
Les Rousses	L.eol	33,5	33,0	33,0	35,0	36,0	36,5	37,0	37,0	37,0	37,0
	L.res	33,5	33,5	33,5	35,5	36,5	37,0	37,0	37,0	38,0	38,0
	L.omb	33,5	33,5	33,5	35,5	36,5	37,0	37,0	37,0	38,0	38,0
	Émergence	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	Limits31P	

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L.eol : bruit particulier des éoliennes étudiées - L.res : bruit résiduel en dB(A) - L.omb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011

Risque de dépassement des valeurs autorisées

8.5.3 Solution correctrice envisageable

Pour chaque catégorie de vent (vitesse et orientation) où des risques de dépassement apparaissent, nous proposons des modes de fonctionnement des éoliennes qui, selon nos calculs, permettraient de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant. Plusieurs autres combinaisons de fonctionnement sont également possibles pour atteindre la conformité.

Ce plan de gestion pourra éventuellement servir de base de fonctionnement des éoliennes, et être adapté selon les émissions sonores réellement générés sur site. Le plan de gestion proposé est indiqué cidessous.

Période hivernale du 16 novembre au 15 mars de l'année suivante.

VENT DE NORD-OUEST

Période diurne : fonctionnement selon le bridage suivant :

PLAN DE BRIDAGE										
VENT nord-ouest - PÉRIODE JOUR										
Vitesse de vent à 10m - m/s										
	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Eolienne										
MA-01	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	2350 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-02	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1500 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-03	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1000 kw s	1500 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-04	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Arrêt	1000 kw s	1000 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s

Période nocturne : fonctionnement selon le bridage suivant :

PLAN DE BRIDAGE										
VENT nord-ouest - PÉRIODE NUIT										
Vitesse de vent à 10m - m/s										
	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Eolienne										
MA-01	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	2350 kw s	1000 kw s	2000 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-02	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s	2350 kw s	Mode 0 s
MA-03	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Arrêt	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s
MA-04	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Arrêt	Arrêt	Arrêt	1000 kw s	1000 kw s

VENT DE SUD-EST

Période diurne : fonctionnement standard (mode 0 s) de toutes les éoliennes.

Période nocturne : fonctionnement selon le bridage suivant :

PLAN DE BRIDAGE										
VENT sud-est - PÉRIODE NUIT										
Vitesse de vent à 10m - m/s										
	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Eolienne										
MA-01	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-02	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1500 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-03	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1000 kw s	1000 kw s	2000 kw s	2350 kw s
MA-04	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1000 kw s	1000 kw s	2000 kw s	Mode 0 s

La synthèse des résultats d'impact acoustique en ZER avec ce plan de gestion sonore est présentée dans les tableaux qui suivent.

VENT DE NORD-OUEST - JOUR

Enercon E82 3 MW(STE) - Avec bridages

Vitesse du vent (ref 10 m)	VENT nord-ouest - PÉRIODE JOUR									
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	
Cancabioul	L.eol	3,7	10,9	14,6	17,7	19,5	21,3	22,9	22,6	21,6
	L.res	28,5	29,0	29,0	31,5	33,5	35,0	38,5	39,0	41,5
	L.amb	28,5	29,0	29,0	31,5	33,5	35,0	38,5	39,0	41,5
La Fraisse	Émergence	0,0	9,2	13,2	16,2	17,9	19,8	21,5	21,2	20,0
	L.eol	28,5	29,0	29,0	31,5	33,5	35,0	38,5	39,0	41,5
	L.amb	28,5	29,0	29,0	31,5	33,5	35,0	38,5	39,0	41,5
Les Moussels	Émergence	0,0	23,9	30,0	34,0	34,6	37,2	42,2	42,2	42,1
	L.eol	28,5	29,0	29,0	31,5	33,5	35,0	38,5	39,0	41,5
	L.amb	30,0	32,5	35,0	36,5	38,5	40,0	43,5	44,0	45,0
La Garnison	Émergence	16,6	22,6	26,5	27,2	29,8	31,3	34,6	34,5	34,1
	L.eol	34,0	32,0	33,5	34,0	36,5	38,0	39,0	39,0	40,5
	L.amb	34,0	32,5	34,5	35,0	37,5	39,0	40,5	40,5	41,5
Le Cun Haut	Émergence	13,7	19,6	23,4	24,5	26,9	28,5	31,6	31,4	30,9
	L.eol	34,0	32,0	33,5	34,0	36,5	38,0	39,0	39,0	40,5
	L.amb	34,0	32,0	34,0	34,5	37,0	38,5	39,5	39,5	41,0
Le Cun Bas Sud	Émergence	14,7	20,5	24,1	26,2	27,9	29,6	32,2	31,9	31,2
	L.eol	35,5	35,0	36,5	36,5	38,0	39,0	40,0	41,0	41,0
	L.amb	35,5	35,0	36,0	37,0	38,0	39,0	40,0	40,5	41,5
Le Cun Bas Nord	Émergence	14,3	19,5	22,0	23,4	25,0	26,1	29,8	28,4	26,4
	L.eol	35,5	35,0	36,5	36,5	38,0	39,0	40,0	41,0	41,0
	L.amb	35,5	35,0	35,5	36,5	36,0	36,5	39,5	40,5	41,0
St Baraille	Émergence	0,0	10,9	15,0	16,1	17,8	17,7	22,8	19,3	15,1
	L.eol	32,5	31,0	34,5	34,0	36,0	35,0	36,5	36,0	37,0
	L.amb	32,5	31,0	34,5	34,0	36,0	35,0	36,5	36,0	37,0
La Combe	Émergence	10,8	15,1	15,9	16,0	17,9	18,1	23,4	20,2	16,3
	L.eol	32,5	31,0	34,5	34,0	36,0	35,0	36,5	36,0	37,0
	L.amb	32,5	31,0	34,5	34,0	36,0	35,0	36,5	36,0	37,0
Les Rousses	Émergence	9,9	14,3	15,4	16,8	18,5	18,9	23,0	20,2	16,7
	L.eol	32,5	31,0	34,5	34,0	36,0	35,0	36,5	36,0	37,0
	L.amb	32,5	31,0	34,5	34,0	36,0	35,0	36,5	36,0	37,0

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L.eol : bruit particulier des éoliennes étudiées - L.res : bruit résiduel en dB(A) - L.amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

Conformité évaluée / arrêté du 24 août 2011

Risque de dépassement des valeurs autorisées

VENT DE NORD-OUEST - NUIT

Enercon EB2.3 MW(STE) - Avec bridages

Vitesse du vent (ref 10 m)	VENT nord-ouest - PERIODE NUIT										
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s	13 m/s
Concabriol	L.eol	4.3	11.5	15.3	17.5	16.5	18.7	16.6	18.8	20.6	22.0
	L.res	23.5	24.0	27.0	29.0	30.0	31.0	33.5	36.0	38.0	38.0
	L.amb	23.5	24.5	27.5	29.5	30.0	31.5	33.5	36.0	38.0	38.0
La Fraïse	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	0.0	9.9	13.9	16.0	15.2	17.0	15.3	17.3	18.9	18.3
	L.res	23.5	24.0	27.0	29.0	30.0	31.0	33.5	36.0	38.0	38.0
Les Mousels	L.amb	23.5	24.0	27.0	29.0	30.0	31.0	33.5	36.0	38.0	38.0
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	24.0	30.1	34.1	33.8	33.4	32.8	33.5	36.4	38.1	38.1
La Garnison	L.res	29.0	29.0	29.0	30.5	31.5	32.5	35.0	36.0	37.0	37.0
	L.amb	29.5	30.0	31.0	32.0	32.5	33.5	35.5	37.0	38.0	38.0
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
Le Cun Haut	L.eol	14.0	19.9	23.8	24.0	23.5	23.7	23.6	26.3	27.4	28.7
	L.res	29.0	29.0	29.0	30.5	31.5	32.5	35.0	36.0	37.0	37.0
	L.amb	29.0	29.5	30.0	31.5	32.0	33.0	35.5	36.5	37.5	37.5
Le Cun Bas Sud	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	15.1	20.9	24.6	25.6	25.1	25.4	25.2	27.1	28.7	28.7
	L.res	30.0	30.5	30.0	31.5	32.0	33.0	36.0	38.5	40.5	40.5
Le Cun Bas Nord	L.amb	30.0	31.0	31.0	32.5	33.0	33.5	36.5	39.0	41.0	41.0
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	15.1	20.4	23.4	23.8	23.3	23.1	24.0	24.9	25.6	25.6
St Saraille	L.res	30.0	30.5	30.0	31.0	32.0	32.5	33.5	36.5	40.5	40.5
	L.amb	30.0	31.0	31.0	32.0	32.5	33.5	36.5	38.5	40.5	40.5
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
La Combe	L.eol	12.5	17.0	18.5	18.5	17.6	18.2	19.5	19.2	18.2	18.2
	L.res	29.5	29.5	29.0	31.0	31.0	31.5	33.0	33.0	33.5	33.5
	L.amb	29.5	29.5	29.5	31.0	31.0	31.5	33.0	33.0	33.5	33.5
Les Rousses	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	12.4	17.0	18.7	18.5	17.7	17.7	19.5	19.3	18.1	18.1
	L.res	29.5	29.5	29.0	31.0	31.0	31.5	33.0	33.0	33.5	33.5
Les Rousses	L.amb	29.5	29.5	29.5	31.0	31.0	31.5	33.0	33.0	33.5	33.5
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	11.3	16.0	18.0	18.7	17.6	18.8	19.1	19.5	19.2	19.2
Les Rousses	L.res	29.5	29.5	29.0	31.0	31.0	31.5	33.0	33.0	33.5	33.5
	L.amb	29.5	29.5	29.5	31.5	31.0	31.5	33.0	33.0	33.5	33.5
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

L.eol : bruit particulier des éolèmes étudiées - L.res : bruit résiduel en dB(A) - L.amb : bruit ambiant en dB(A) - E : émergence en dB(A)

Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011

Risque de dépassement des valeurs autorisées



VENT DE SUD-EST - NUIT

Enercon EB2.3 MW(STE) - Avec bridages

Vitesse du vent (ref 10 m)	VENT sud-est - PERIODE NUIT										
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s	13 m/s
Concabriol	L.eol	4.3	11.5	15.3	19.2	21.5	21.5	22.5	22.7	22.0	22.0
	L.res	27.0	27.0	30.5	29.5	31.5	31.5	34.5	36.0	38.0	38.0
	L.amb	27.0	27.0	30.5	29.5	30.0	32.0	35.0	36.0	38.0	38.0
La Fraïse	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	0.0	8.7	12.5	16.3	17.7	16.7	18.9	19.2	18.3	18.3
	L.res	27.0	27.0	30.5	29.0	29.0	31.5	34.5	36.0	38.0	38.0
Les Mousels	L.amb	27.0	27.0	30.5	29.0	30.0	31.5	34.5	36.0	38.0	38.0
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	21.3	26.7	29.7	32.8	32.8	31.7	34.3	34.8	34.2	34.2
La Garnison	L.res	27.0	27.0	30.5	29.0	29.5	31.5	34.5	36.0	38.0	38.0
	L.amb	28.0	30.0	33.0	34.5	34.5	34.5	37.5	38.5	39.5	39.5
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
Le Cun Haut	L.eol	17.1	23.1	27.0	31.0	31.2	31.0	31.9	33.5	34.2	34.2
	L.res	32.5	32.5	33.5	33.0	33.0	34.0	33.5	35.0	35.5	35.5
	L.amb	32.5	33.0	34.5	35.0	35.0	36.0	36.0	37.5	38.0	38.0
Le Cun Bas Sud	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	14.5	20.5	24.4	28.5	28.9	28.6	29.7	31.1	31.6	31.6
	L.res	32.5	32.5	33.5	33.0	33.0	34.0	33.5	35.0	35.5	35.5
Le Cun Bas Nord	L.amb	32.5	33.0	34.5	35.0	35.0	36.0	36.0	37.5	38.0	38.0
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	16.3	22.3	26.3	30.3	30.8	30.6	31.6	33.0	33.7	33.7
St Saraille	L.res	33.0	33.5	34.0	33.0	33.0	34.0	37.5	39.5	42.0	42.0
	L.amb	33.0	34.0	34.5	35.0	37.0	38.5	40.0	40.5	42.5	42.5
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
La Combe	L.eol	18.1	24.2	28.2	32.3	33.0	32.8	33.8	35.1	35.8	35.8
	L.res	33.0	33.5	34.0	33.0	33.0	34.0	37.5	39.5	42.0	42.0
	L.amb	33.0	34.0	35.0	35.5	38.0	39.0	40.5	41.0	43.0	43.0
Les Rousses	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	17.9	24.0	28.0	32.1	33.8	33.9	34.7	35.4	35.7	35.7
	L.res	33.5	32.5	34.5	33.5	33.5	33.5	35.5	35.5	35.5	35.5
Les Rousses	L.amb	33.5	33.0	35.0	36.0	36.5	36.5	38.0	38.0	38.5	38.5
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	17.1	23.1	27.1	31.2	33.0	33.1	34.0	34.6	34.7	34.7
Les Rousses	L.res	33.5	32.5	34.5	33.5	33.5	33.5	35.5	35.0	35.5	35.5
	L.amb	33.5	33.0	35.0	36.0	36.5	36.5	38.0	38.0	38.0	38.0
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
Les Rousses	L.eol	15.2	21.2	25.2	29.2	31.1	31.1	32.0	32.6	32.6	32.6
	L.res	33.5	32.5	34.5	33.5	33.5	33.5	35.5	35.0	35.5	35.5
	L.amb	33.5	33.0	35.0	36.0	36.5	36.5	37.0	37.0	37.5	37.5
Les Rousses	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	14.5	20.5	24.4	28.5	28.9	28.6	29.7	31.1	31.6	31.6
	L.res	32.5	32.5	33.5	33.0	33.0	34.0	33.5	35.0	35.5	35.5
Les Rousses	L.amb	32.5	33.0	34.5	35.0	35.0	36.0	36.0	37.5	38.0	38.0
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	17.1	23.1	27.0	31.0	31.2	31.0	31.9	33.5	34.2	34.2
Les Rousses	L.res	32.5	32.5	33.5	33.0	33.0	34.0	33.5	35.0	35.5	35.5
	L.amb	32.5	33.0	34.5	35.0	35.0	36.0	36.0	37.5	38.0	38.0
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
Les Rousses	L.eol	14.5	20.5	24.4	28.5	28.9	28.6	29.7	31.1	31.6	31.6
	L.res	32.5	32.5	33.5	33.0	33.0	34.0	33.5	35.0	35.5	35.5
	L.amb	32.5	33.0	34.5	35.0	35.0	36.0	36.0	37.5	38.0	38.0
Les Rousses	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	16.3	22.3	26.3	30.3	30.8	30.6	31.6	33.0	33.7	33.7
	L.res	33.0	33.5	34.0	33.0	33.0	34.0	37.5	39.5	42.0	42.0
Les Rousses	L.amb	33.0	34.0	34.5	35.0	37.0	38.5	40.0	40.5	42.5	42.5
	Émergence	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P	Limits 31P
	L.eol	18.1	24.2	28.2	32.3	33.0	32.8	33.8	35.1	35.8	35.8
Les Rousses	L.res	33.0	33.5	34.0	33.0	33.0	34.0	37.5	39.5	42.0	42.0
	L.amb</										

8.6 SYNTHÈSE DES RESULTATS ET COMMENTAIRES

Les tableaux de synthèse suivants indiquent, en fonction des différents paramètres, la probabilité d'être ou non conforme aux objectifs à respecter pour les éoliennes étudiées.

Ils tiennent compte de différents paramètres : la provenance du vent (nord-ouest et sud-est), sa vitesse et de la période jour ou nuit.

8.6.1 Période estivale (16/03 au 15/11)

Tableau 16. Synthèse des résultats après bridage : vent de nord-ouest

V à 10 m	Vent secteur nord-ouest - émergences ou bruit ambiant									
	Période diurne					Période nocturne				
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s
Concabrial	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Fraïsse	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Les Mousselets	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Garnison	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Le Cun Haut	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Le Cun Bas	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Nord	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
St Saraille	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Combe	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Les Rousses	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

Conforme évaluée / arrêtée du 26 août 2011
Risque de dépassement des valeurs autorisées

Tableau 17. Synthèse des résultats après bridage : vent de sud-est

V à 10 m	Vent secteur sud-est - émergences ou bruit ambiant									
	Période diurne					Période nocturne				
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s
Concabrial	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Fraïsse	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Les Mousselets	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Garnison	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Le Cun Haut	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Le Cun Bas	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Nord	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
St Saraille	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Combe	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Les Rousses	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

Conforme évaluée / arrêtée du 26 août 2011
Risque de dépassement des valeurs autorisées

8.6.2 Période hivernale (16/11 au 15/03)

Tableau 18. Synthèse des résultats après bridage : vent de nord-ouest

V à 10 m	Vent secteur nord-ouest - émergences ou bruit ambiant									
	Période diurne					Période nocturne				
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s
Concabrial	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Fraïsse	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Les Mousselets	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Garnison	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Le Cun Haut	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Le Cun Bas	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Nord	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
St Saraille	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Combe	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Les Rousses	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

Conforme évaluée / arrêtée du 26 août 2011
Risque de dépassement des valeurs autorisées

Tableau 19. Synthèse des résultats après bridage : vent de sud-est

V à 10 m	Vent secteur sud-est - émergences ou bruit ambiant									
	Période diurne					Période nocturne				
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s
Concabrial	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Fraïsse	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Les Mousselets	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Garnison	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Le Cun Haut	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Le Cun Bas	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Nord	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
St Saraille	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
La Combe	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Les Rousses	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

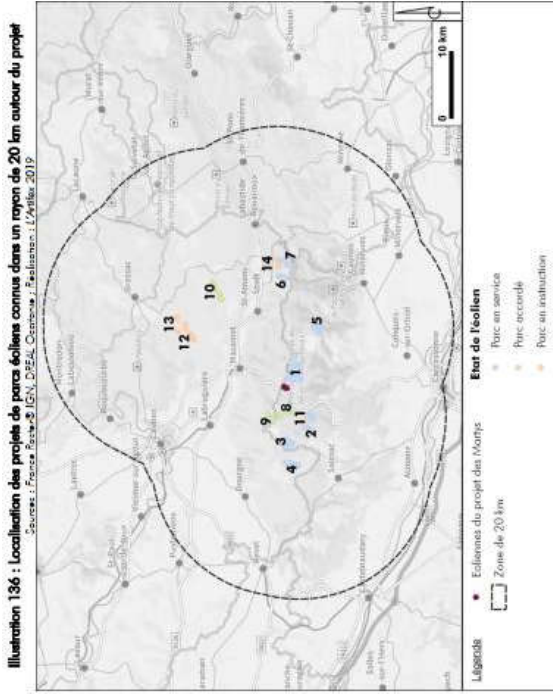
* Bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)

Conforme évaluée / arrêtée du 26 août 2011
Risque de dépassement des valeurs autorisées

Par vent de nord-ouest et de sud-est (vents dominants du site des Martys), l'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêtée du 26 août 2011) sera respectée en zones à émergences réglementée et sur le périmètre de mesure avec les caractéristiques acoustiques retenues et avec le plan de gestion défini ou préalable pour le type d'éolienne retenue.

8.7 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

La carte et le tableau qui suivent présentent des parcs éoliens qui étaient en projet ou existants en janvier 2019 avant le lancement des premières mesures acoustiques en juillet 2019.



N°	Nom du parc	Type de machine	Etat	Hauteur en bout de pale (mètres)	Nombre d'éoliennes
1	PARC DE SAUBREZ	SIEMENS MM82	En service	121	26
2	PARC DE COURC-CARDEZ ET GRAND-BOIS	VESTAS V80	En service	118	12
3	PARC BOIS DE JERRE	SIEMENS MM 92	En service	124,8	11
4	PARC ARFONS	ECOTECNIA-80	En service	110,3	11
5	PARC DU HAUT-CARDEZ-CABREPINE	VESTAS V80	En service	118	16
6	PARC ALBINE	GAMESA G87	En service	121,5	8
7	PARC DE SAUVETERRE	VESTAS V80	En service	107	6
8	PARC ROC DEL MOUNGE	ENERCON E-82	Accordé	125,5	8
9	PARC LABRUGUIERE FUECH-HERIE	ENERCON E-70	Accordé	120,5	8
10	PARC ST-MANS-WALTRET-FUECH-SAUMES	VESTAS V90	Accordé	125	10
11	PARC BOIS DE LANGUILLE	VESTAS V112	En instruction	150	4
12	PARC BOUEN DE BOISSECON	SIEMENS SWT-101	En instruction	125	6
13	PARC EOLIEN DE CAMBOULES	ENERCON E82	En instruction	125	7
14	PARC DE SAUVETERRE 2	ENERCON E82	En instruction	125	4

Le projet de parc le plus proche est celui de Roc del Mounge. Entretemps, celui-ci a été mis en service et intégré dans l'analyse des niveaux de bruits résiduels. Cela correspond à la situation acoustique au moment des mesures de contrôle du parc des Martyrs après sa mise en service.

Aucun autre parc éolien n'ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lequel un avis de l'autorité environnementale a été rendu public, n'a été recensé à moins de 5 km des voisinages étudiés au moment de dépôt du présent dossier.

Par conséquent, aucun autre effet cumulé significatif n'est à considérer au niveau des zones à émergences réglementées étudiées dans ce rapport. Les niveaux sonores générés par les projets à plus de 5 km n'auront aucune influence sur le fonctionnement des éoliennes proposé précédemment.

9 CONCLUSION

La société OSTWIND INTERNATIONAL a confié à DELHOM ACOUSTIQUE une étude acoustique ayant pour but d'évaluer les niveaux sonores générés aux voisinages par les éoliennes du projet de parc éolien des Martyrs (11). L'activité de ce futur parc éolien s'exerce dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Notre étude s'est déroulée de la manière suivante :

- Mesure du bruit résiduel en 4 zones à émergence réglementée autour du site, en période estivale et en période hivernale sur une large plage de vitesses de vent ;
- Analyse statistique du bruit résiduel aux différentes zones en fonction des vitesses de vent ;
- Définition des objectifs réglementaires ;
- Simulations de l'impact acoustique du projet sur les zones à émergences réglementées et sur le périmètre de mesure du bruit ;
- Analyse des résultats selon les objectifs réglementaires.

Afin de pouvoir estimer les émergences en ZER, nous avons réalisé des mesures des niveaux de bruit résiduel à plusieurs emplacements représentatifs de l'ensemble des zones concernées par les émissions sonores générées par les éoliennes. Pour cela, plusieurs catégories de vitesses de vent dominant de nord-ouest et de sud-est à la hauteur standardisée de 10 m ont été retenues (vitesses comprises entre 3 et 10 m/s inclus par pas de 1 m/s et jusqu'à 11 m/s pour certains cas).

L'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 précise les émergences à ne pas dépasser. Celles-ci correspondent aux valeurs maximums admissibles par la réglementation, en façade des zones à émergence réglementée telles que définies dans l'article 2 de l'arrêté, susceptibles d'être exposées au bruit des éoliennes (3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne). En effet, les termes de correction des valeurs d'isolement des logements voisins s'appliquent de la même manière sur le bruit ambiant et sur le bruit résiduel. Le respect des valeurs à l'extérieur entraîne donc le respect de ces valeurs d'émergences à l'intérieur des logements. Les résultats des simulations permettent de dégager les probabilités de respecter ces valeurs. L'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 stipule, en outre, que l'infraction est constituée lorsque le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier, est dépassé à 35 dB(A).

A l'aide de notre modèle de calcul prévisionnel, des simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne ont été réalisées pour différentes conditions météorologiques. Dans les premiers calculs réalisés, nous avons considéré toutes les éoliennes en fonctionnement normal. Des risques de dépassement des émergences réglementaires apparaissent dans certains cas.

Nous avons donc défini des plans de gestion sonore qui permettent de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant :

PERIODE ESTIVALE

VENT DE NORD-OUEST

Période diurne : fonctionnement selon le bridage suivant :

PLAN DE BRIDAGE										
VENT nord-ouest - PÉRIODE JOUR										
Vitesse de vent à 10m - m/s										
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
MA-01	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-02	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-03	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	2350 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-04	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1500 kw s	2350 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s

Période nocturne : fonctionnement selon le bridage suivant :

PLAN DE BRIDAGE										
VENT nord-ouest - PÉRIODE NUIT										
Vitesse de vent à 10m - m/s										
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
MA-01	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	2000 kw s	1000 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-02	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1000 kw s	1000 kw s	2350 kw s	2350 kw s	2350 kw s	2350 kw s
MA-03	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s	2350 kw s	2350 kw s
MA-04	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Arrêt	Arrêt	Arrêt	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s

VENT DE SUD-EST

Période diurne : fonctionnement standard (mode 0 STE) de toutes les éoliennes.

Période nocturne : fonctionnement selon le bridage suivant :

PLAN DE BRIDAGE										
VENT sud-est - PÉRIODE NUIT										
Vitesse de vent à 10m - m/s										
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
MA-01	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-02	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	2350 kw s	1000 kw s	1000 kw s	2350 kw s
MA-03	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	2350 kw s	1000 kw s	2350 kw s	2350 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-04	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	2000 kw s	2350 kw s	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s

PERIODE HIVERNALE

VENT DE NORD-OUEST

Période diurne : fonctionnement selon le bridage suivant :

PLAN DE BRIDAGE										
VENT nord-ouest - PÉRIODE JOUR										
Vitesse de vent à 10m - m/s										
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
MA-01	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	2350 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-02	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1500 kw s	1500 kw s	1500 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-03	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1000 kw s	1000 kw s	1500 kw s	1500 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-04	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Arrêt	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s

Période nocturne : fonctionnement selon le bridage suivant :

PLAN DE BRIDAGE										
VENT nord-ouest - PÉRIODE NUIT										
Vitesse de vent à 10m - m/s										
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
MA-01	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	2350 kw s	1000 kw s	1000 kw s	2000 kw s	Mode 0 s
MA-02	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s	2350 kw s
MA-03	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1000 kw s	1000 kw s	Arrêt	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s
MA-04	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt	1000 kw s	1000 kw s

VENT DE SUD-EST

Période diurne : fonctionnement standard (mode 0 STE) de toutes les éoliennes.

Période nocturne : fonctionnement selon le bridage suivant :

PLAN DE BRIDAGE										
VENT sud-est - PÉRIODE NUIT										
Vitesse de vent à 10m - m/s										
Eolienne	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
MA-01	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-02	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1500 kw s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s
MA-03	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s	2000 kw s	2350 kw s
MA-04	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	Mode 0 s	1000 kw s	1000 kw s	1000 kw s	2000 kw s	Mode 0 s

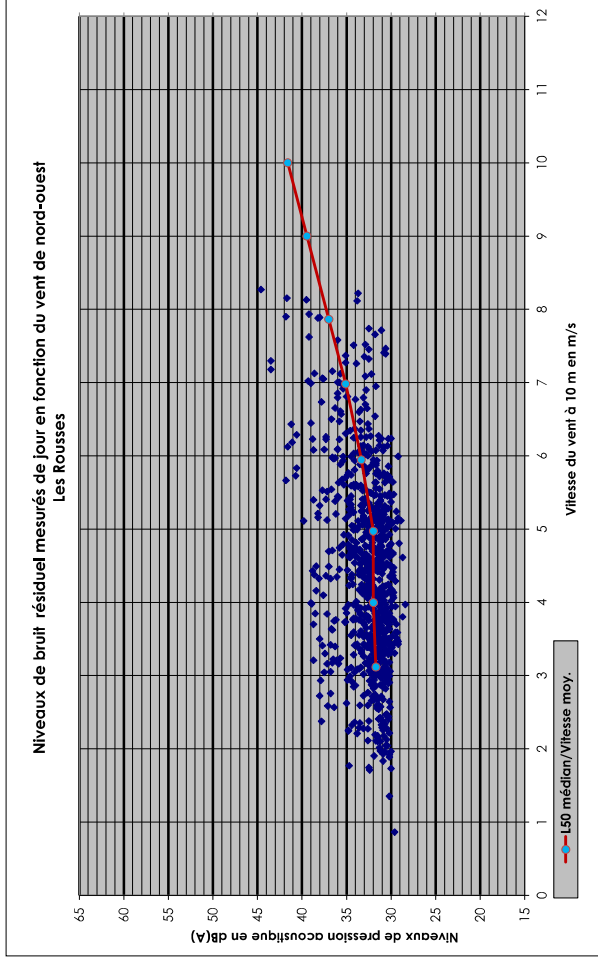
L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) sera respectée par le projet du parc éolien Les Martyrs en zones à émergences réglementées et sur le périmètre de mesure avec les plans de gestion définis au préalable (l'ensemble des résultats est présenté à l'intérieur de ce rapport).

Néanmoins, la SEPE Les Martyrs réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées lors de la mise en fonctionnement des installations, afin de valider de façon définitive la conformité et les plans de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqués dans cette étude. Ces mesures de contrôle devront s'effectuer pour les différentes configurations de vent et périodes (jour, nuit). Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, cette campagne de mesures devra se faire selon les dispositions de la norme NF S 31-114 dans sa version en vigueur ou à défaut selon la version de juillet 2011. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

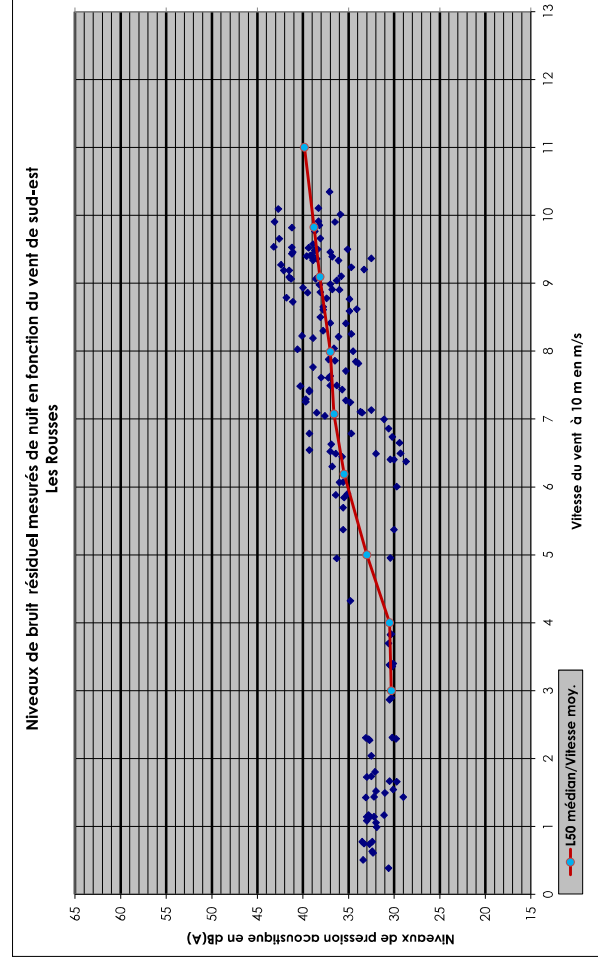
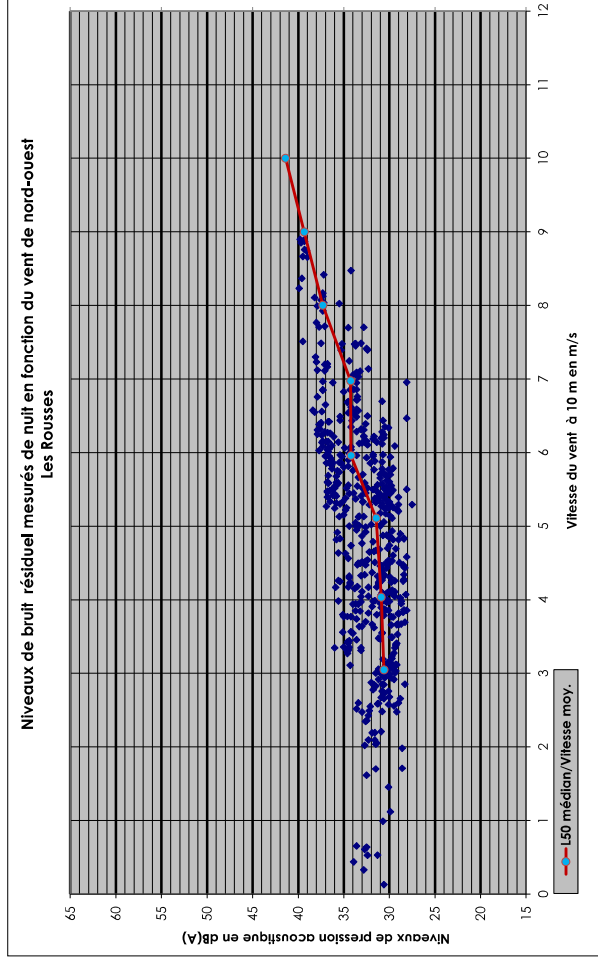
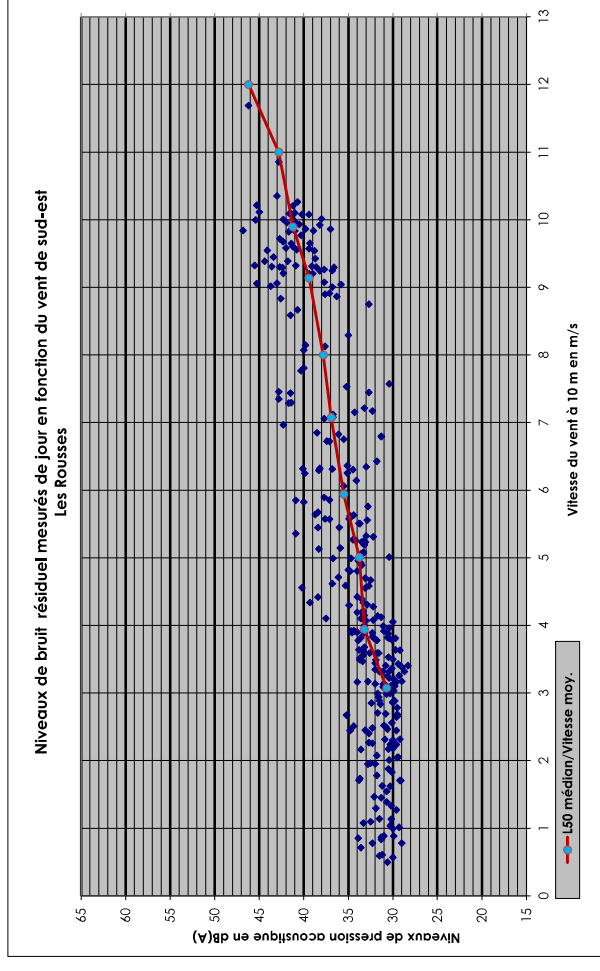
Ces mesures permettront également de vérifier la nécessité ou non de la création de classe(s) de vent spécifique(s) pour les périodes transitoires (19H-22H / 5H-7H).

10 ANNEXE 1 : ANALYSES STATISTIQUES EN PERIODE ESTIVALE

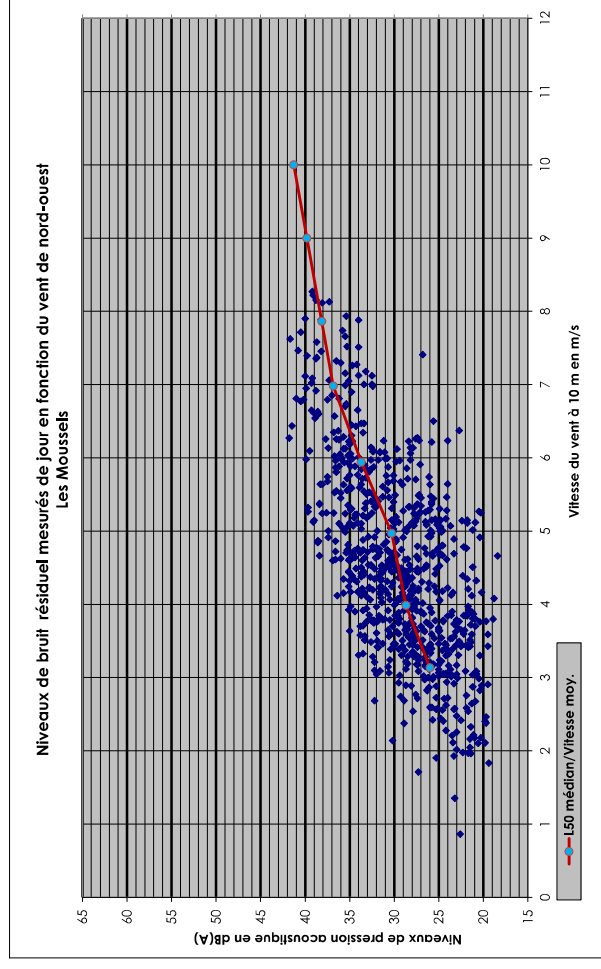
10.1 LES ROUSSES - VENT NORD-OUEST



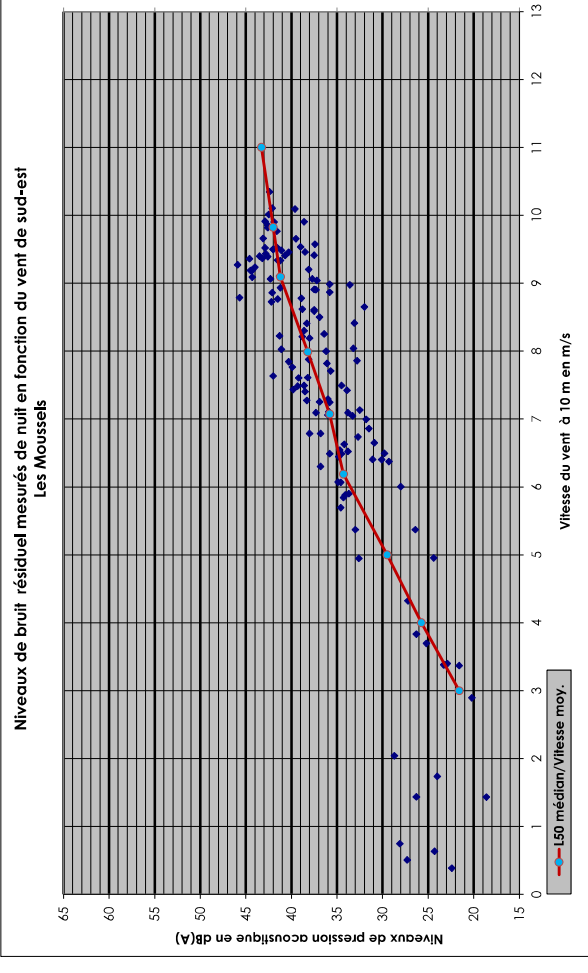
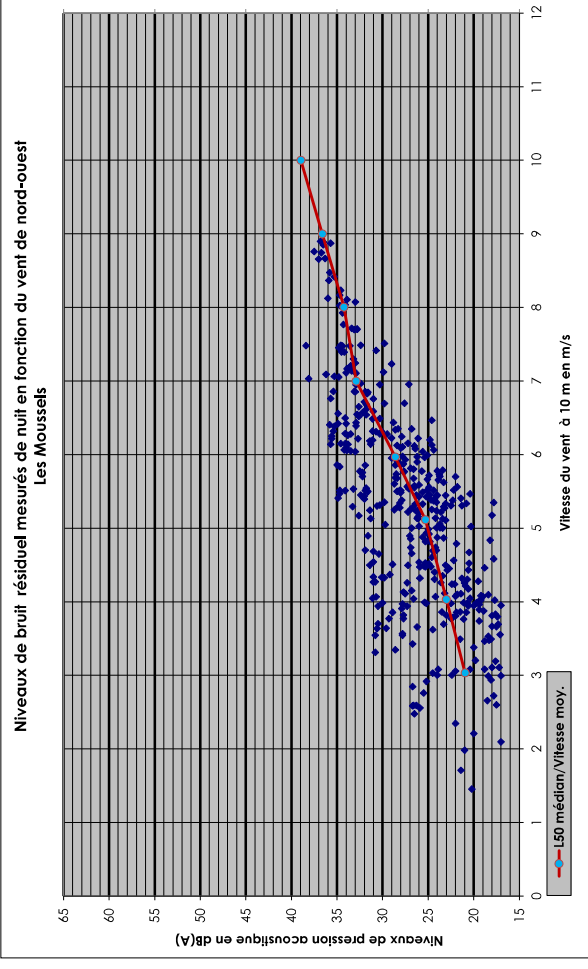
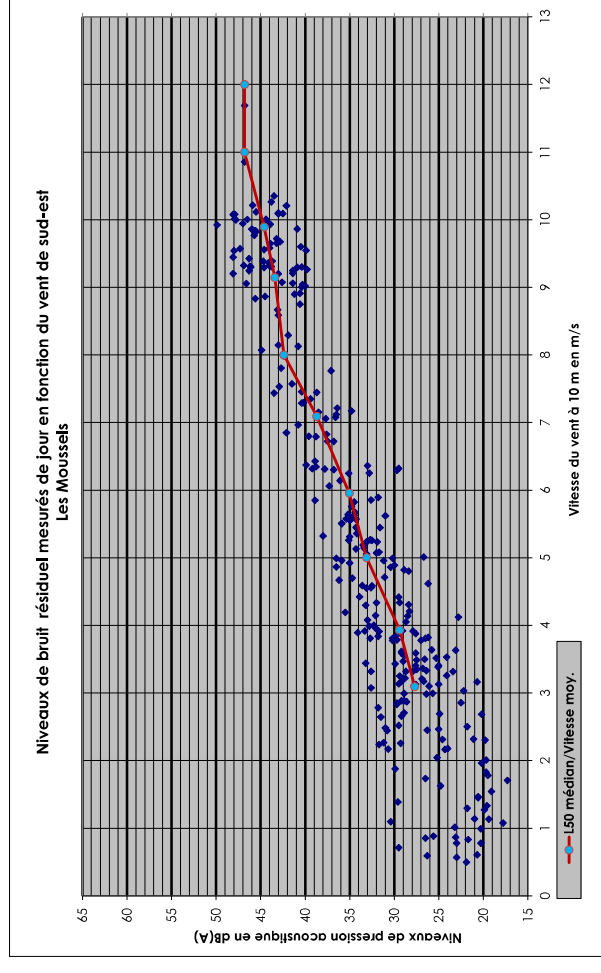
10.2 LES ROUSSES - VENT SUD-EST



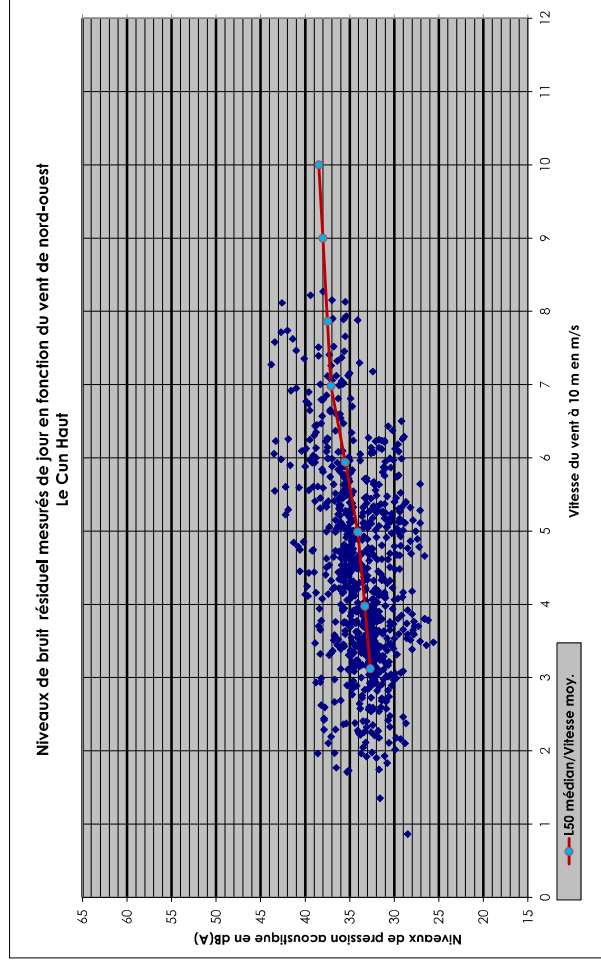
10.3 LES MOUSSELS - VENT NORD-OUEST



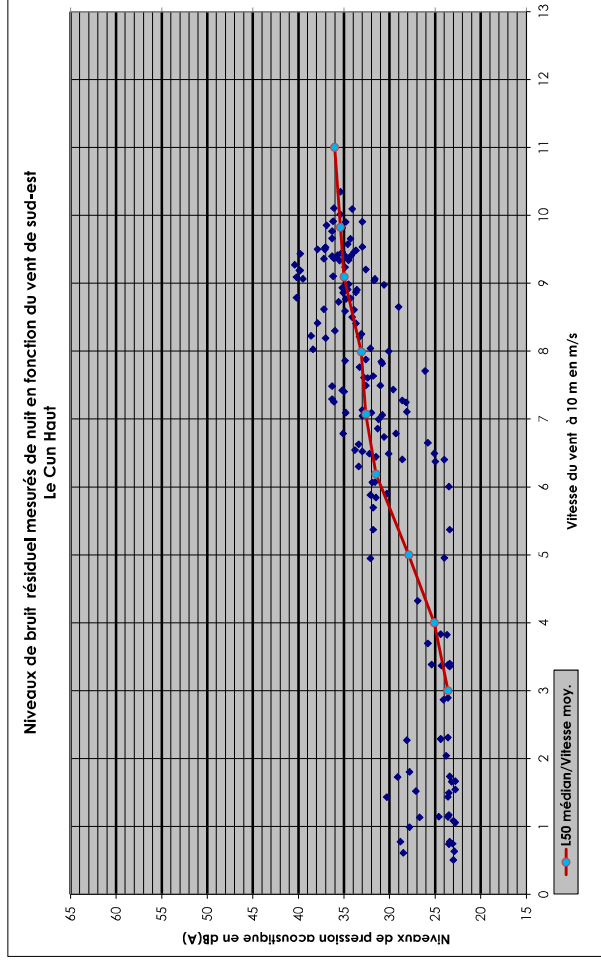
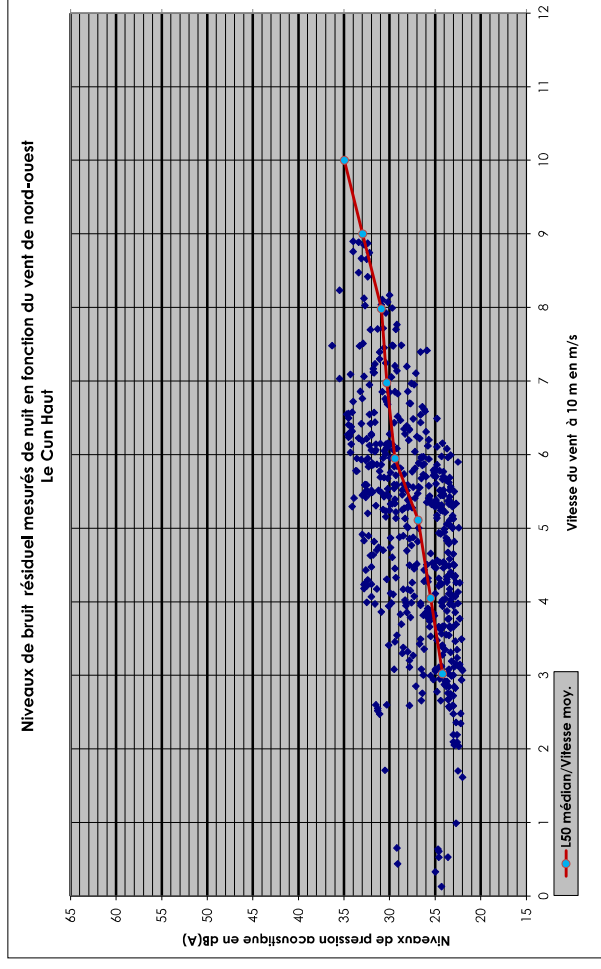
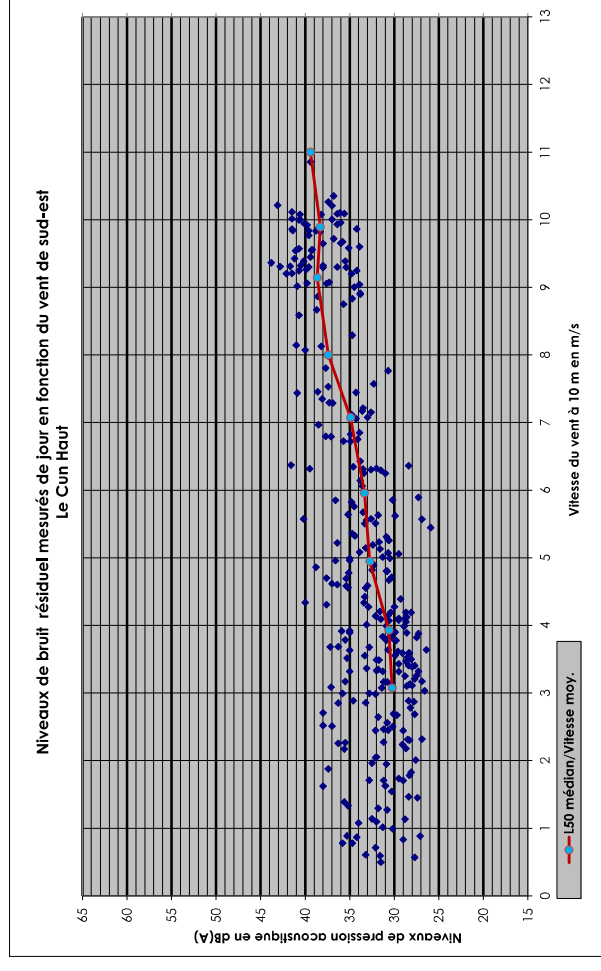
10.4 LES MOUSSELS - VENT SUD-EST



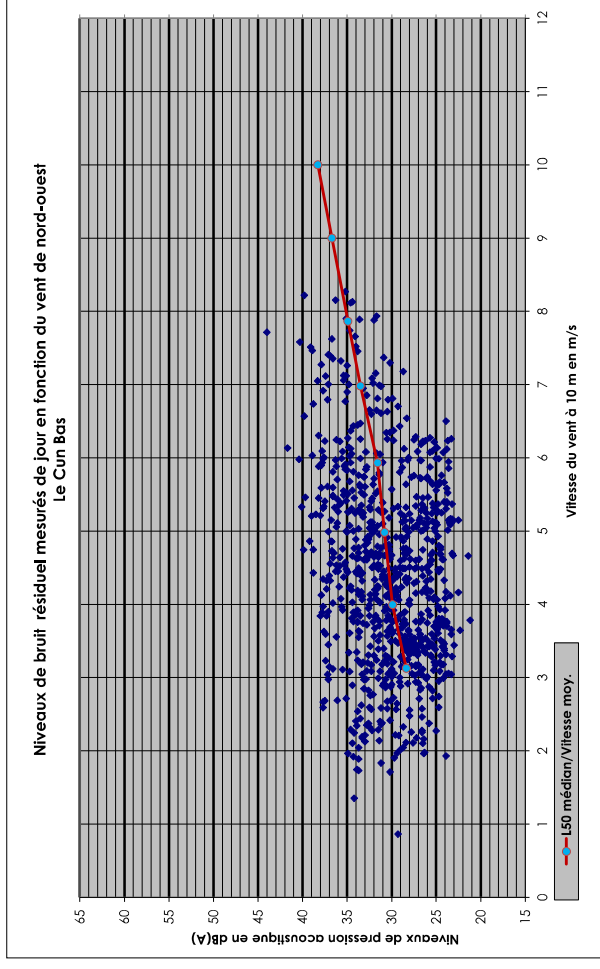
10.5 LE CUN HAUT - VENT NORD-OUEST



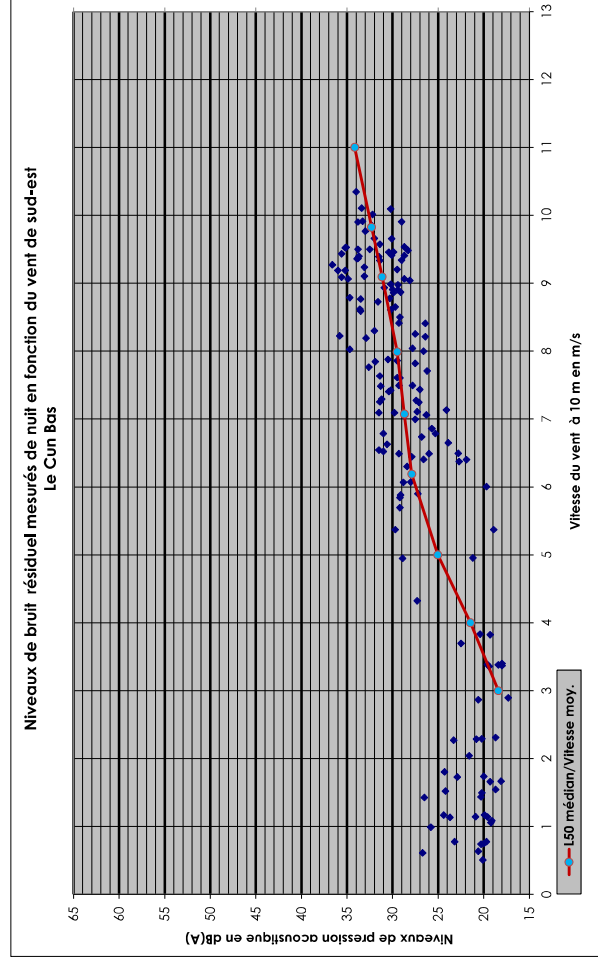
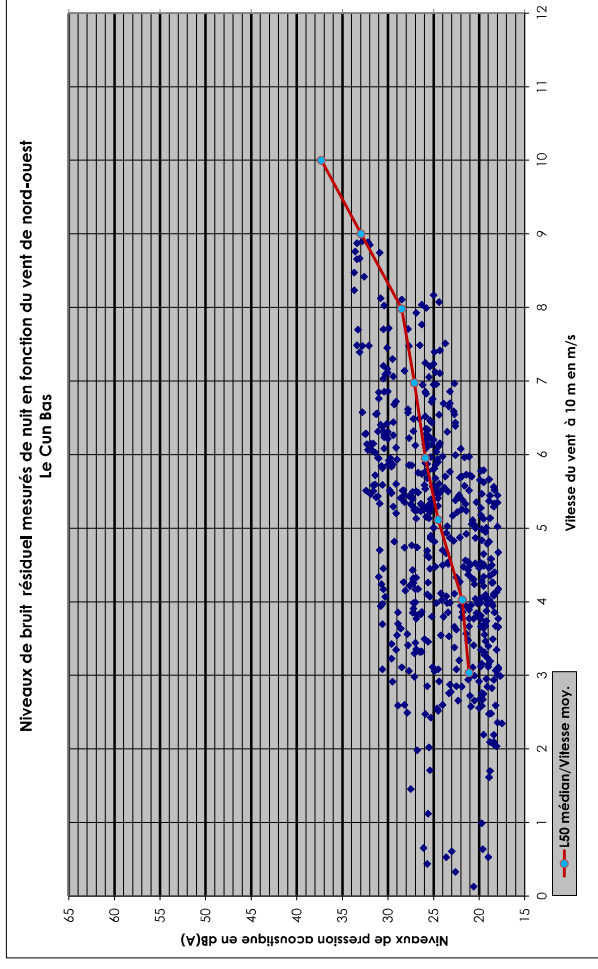
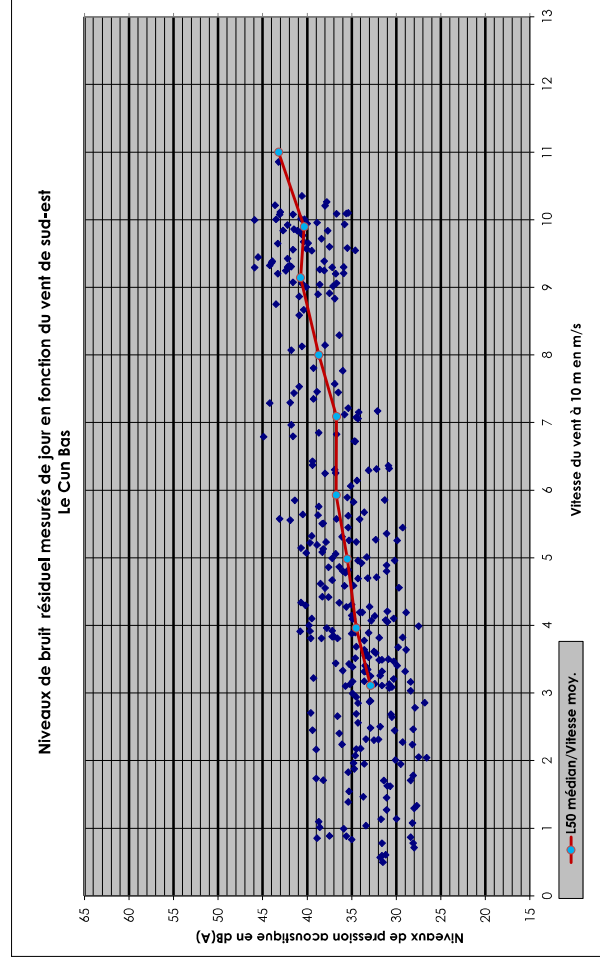
10.6 LE CUN HAUT - VENT SUD-EST



10.7 LE CUN BAS SUD - VENT NORD-OUEST



10.8 LE CUN BAS SUD - VENT SUD-EST



10.9 NOMBRE DE DESCRIPTEURS ET INCERTITUDES

10.9.1 Vent de nord-ouest

Tableau 20. Nombre de descripteurs pour chaque voisinage : vent de nord-ouest

Vitesses de vent à 10 m de haut	Vent de nord-ouest : nombre de descripteurs par classe de vitesse de vent															
	Période diurne							Période nocturne								
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Les Rousses	173	235	219	110	42	16	0	0	73	116	116	133	50	18	8	0
Les Mousseils	145	235	204	111	42	16	0	0	32	97	102	107	47	18	8	0
Le Cun Haut	175	227	213	115	41	16	0	0	69	110	116	138	50	17	8	0
Le Cun Bas Sud	168	240	222	117	42	16	0	0	77	114	110	118	50	17	8	0

Tableau 21. Incertitudes de mesures en dB(A) : vent de nord-ouest

Vitesses de vent à 10 m de haut	Vent de nord-ouest : incertitude Uc en dB(A)															
	Période diurne							Période nocturne								
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Les Rousses	1.2	1.2	1.3	1.3	1.4	2.1	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3
Les Mousseils	1.3	1.3	1.4	1.4	1.4	1.6	1.3	1.2	1.6	1.4	1.3	1.5	1.3	1.3	1.3	1.3
Le Cun Haut	1.3	1.3	1.3	1.4	1.3	1.6	1.2	1.2	1.3	1.3	1.4	1.3	1.3	1.4	1.3	1.3
Le Cun Bas Sud	1.3	1.3	1.3	1.4	1.5	1.4	1.3	1.2	1.3	1.3	1.4	1.4	1.5	1.7	1.5	1.4

10.9.2 Vent de sud-est

Tableau 22. Nombre de descripteurs pour chaque voisinage : vent de sud-est

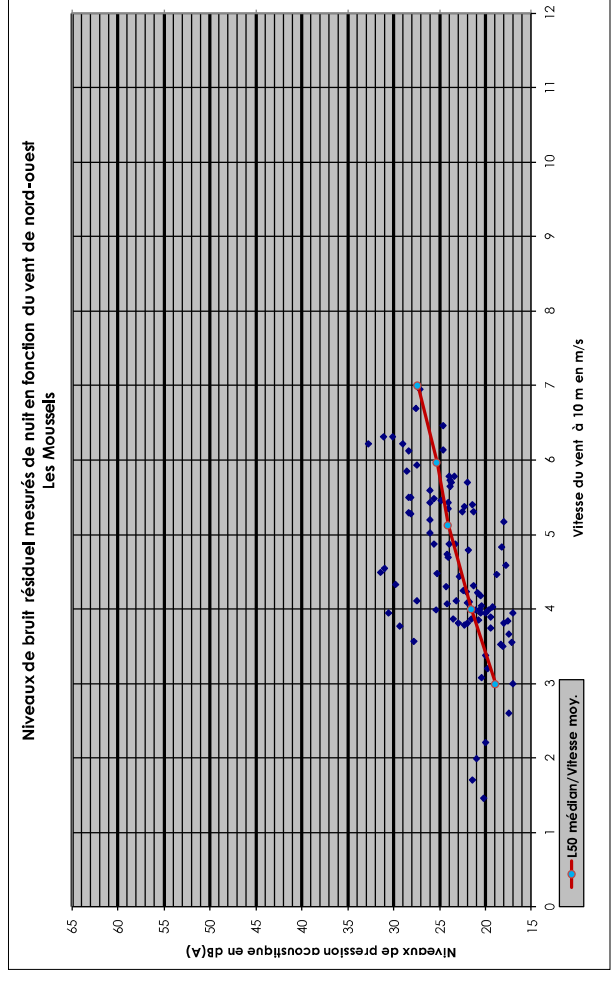
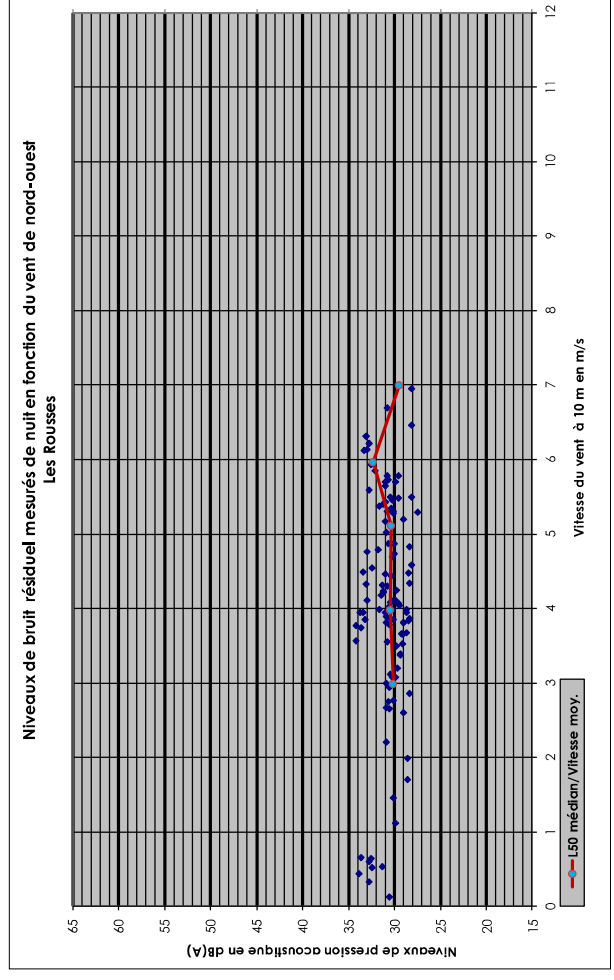
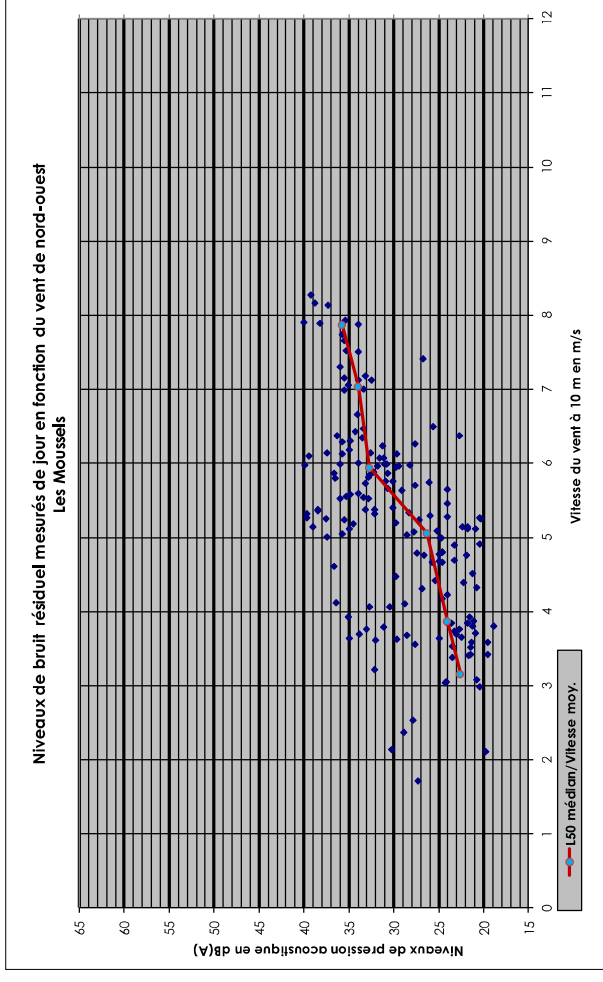
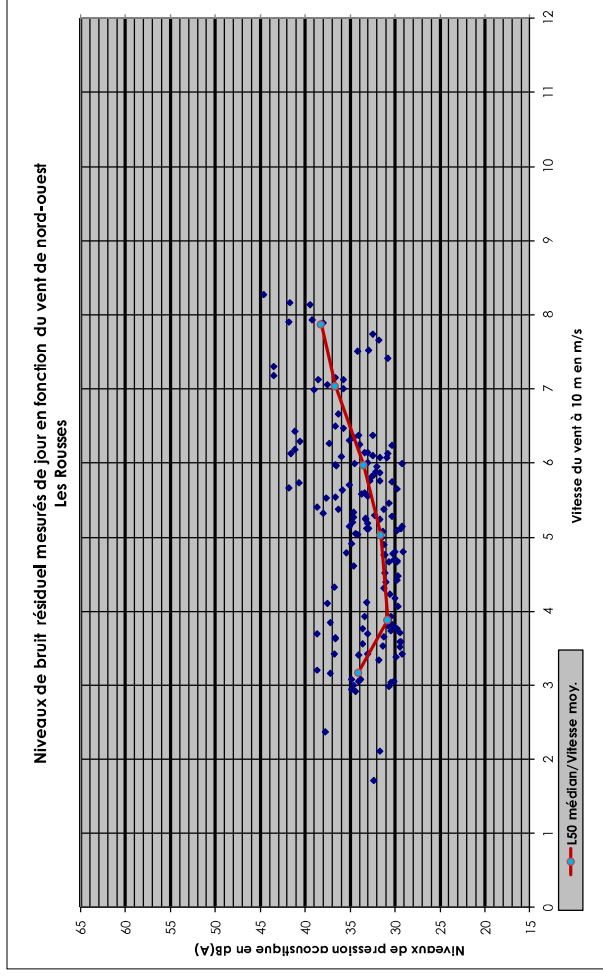
Vitesses de vent à 10 m de haut	Vent de sud-est : nombre de descripteurs par classe de vitesse de vent																		
	Période diurne							Période nocturne											
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Les Rousses	53	54	34	27	20	9	31	35	1	7	4	4	15	25	19	40	16	0	
Les Mousseils	46	40	36	28	19	9	32	35	1	5	3	4	15	25	19	40	16	0	
Le Cun Haut	48	51	36	28	20	9	32	35	1	0	7	4	4	15	25	19	40	16	0
Le Cun Bas Sud	44	48	39	26	19	9	32	34	1	0	7	4	4	15	25	19	40	16	0

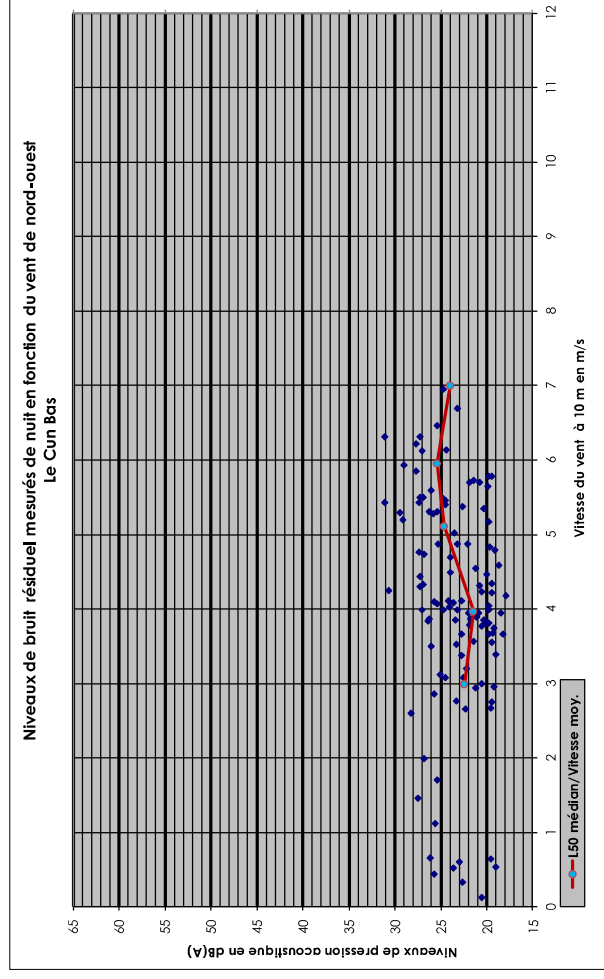
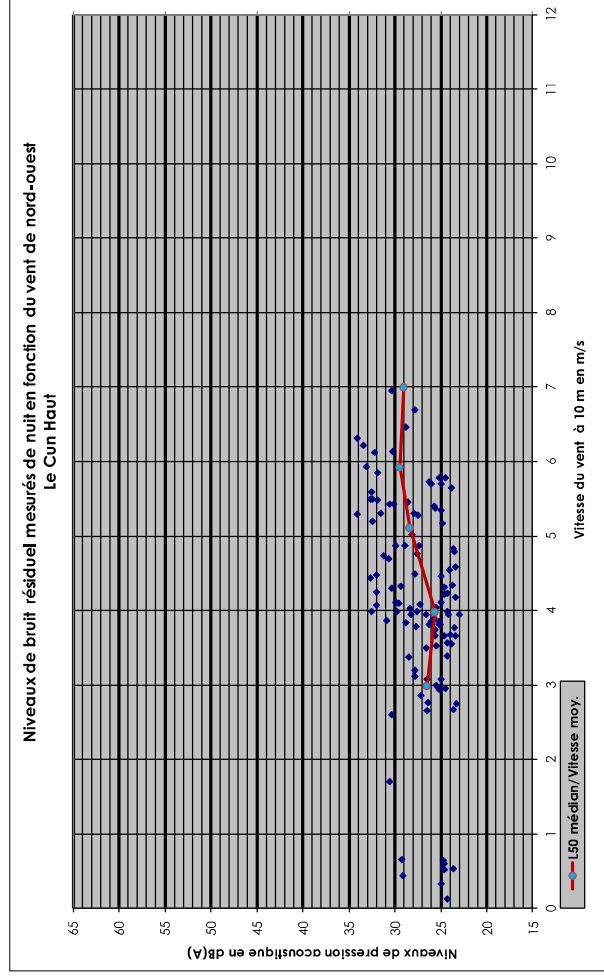
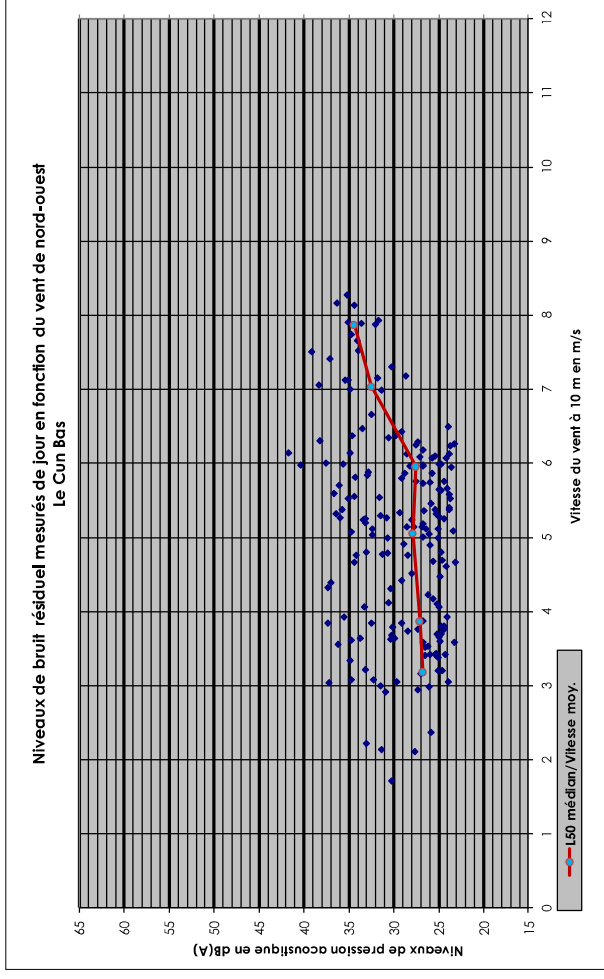
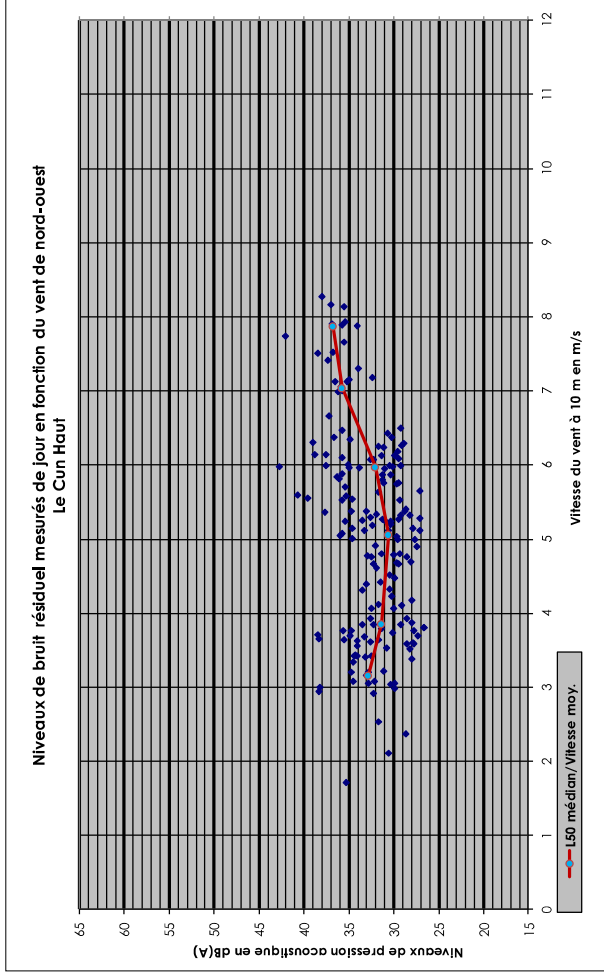
Tableau 23. Incertitudes de mesures en dB(A) : vent de sud-est

Vitesses de vent à 10 m de haut	Vent de sud-est : incertitude Uc en dB(A)																		
	Période diurne							Période nocturne											
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	12 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Les Rousses	1.3	1.3	1.3	1.5	2.1	2.0	1.6	1.3	1.2	1.3	1.2	1.3	3.8	1.3	1.6	1.5	1.4	1.6	-
Les Mousseils	1.3	1.5	1.4	1.5	1.5	1.4	1.5	1.3	1.3	1.2	1.4	2.1	4.5	1.3	1.5	1.6	1.5	1.3	-
Le Cun Haut	1.4	1.3	1.4	1.3	1.5	2.2	1.5	1.4	1.2	-	1.3	1.9	5.4	1.4	1.5	1.5	1.3	1.3	-
Le Cun Bas Sud	1.4	1.4	1.4	1.6	1.7	1.8	1.5	1.4	1.3	-	1.5	2.4	5.6	1.4	1.4	1.7	1.4	1.4	-

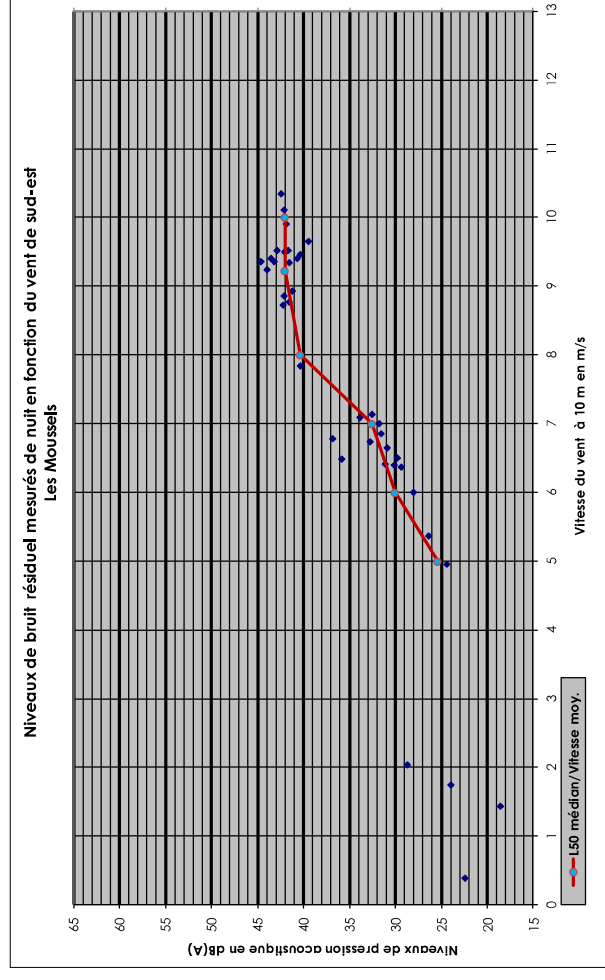
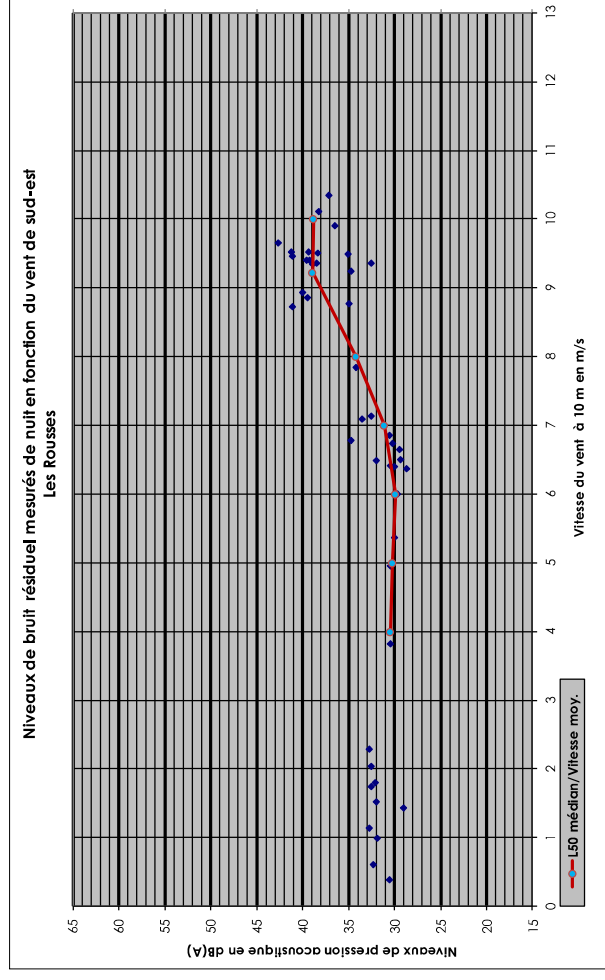
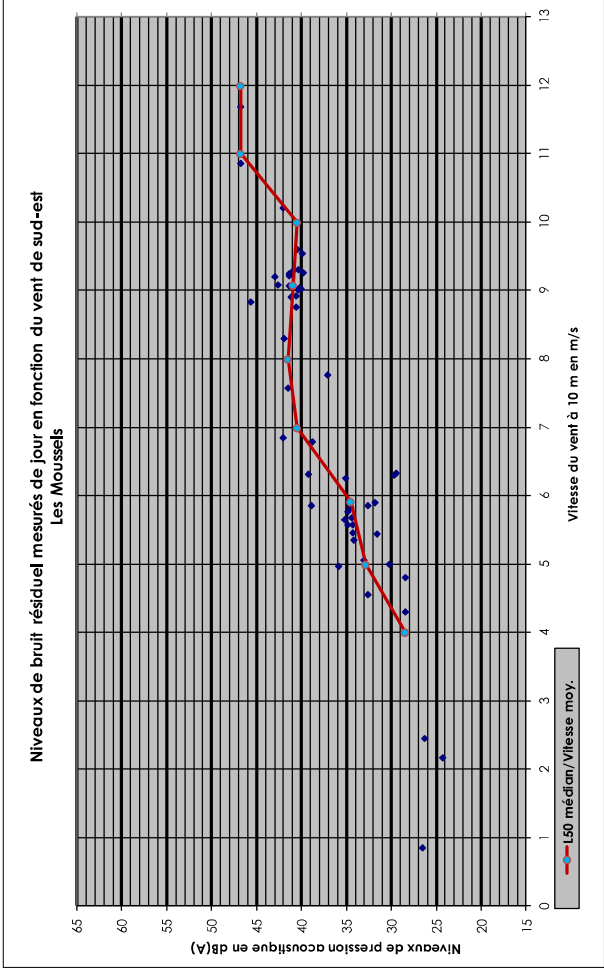
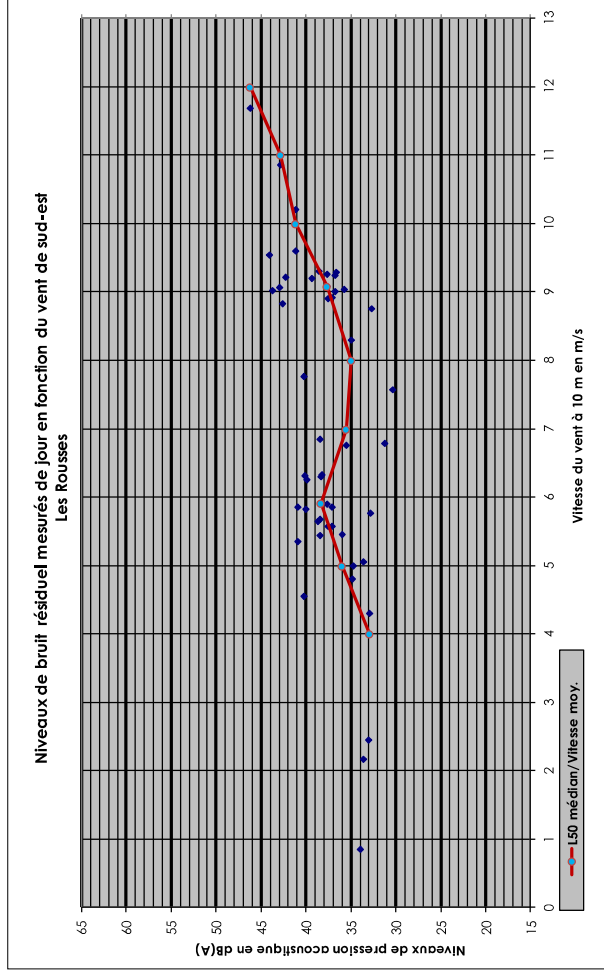
10.10 PERIODES TRANSITOIRES (19H-22H / 5H-7H)

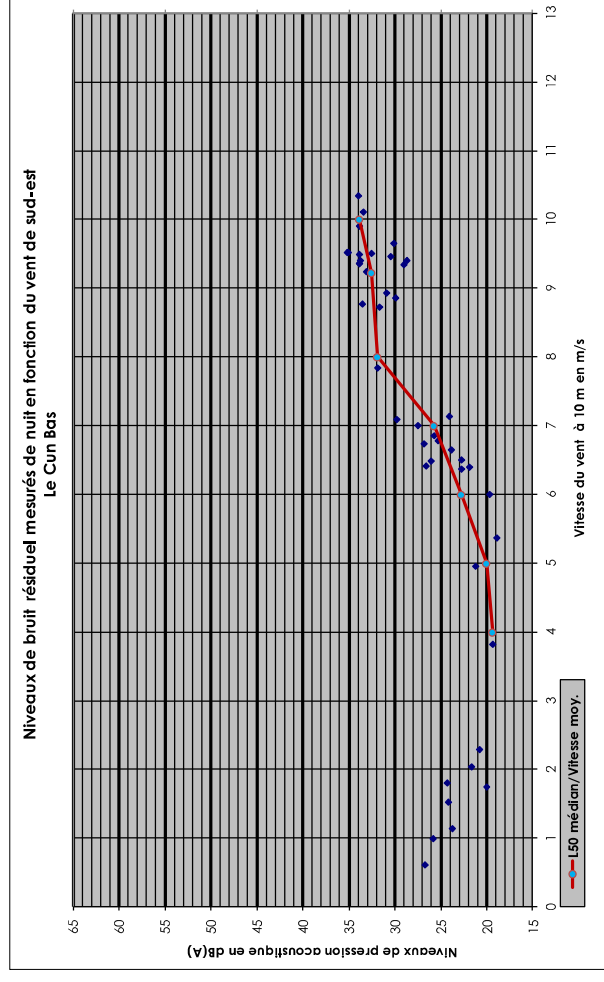
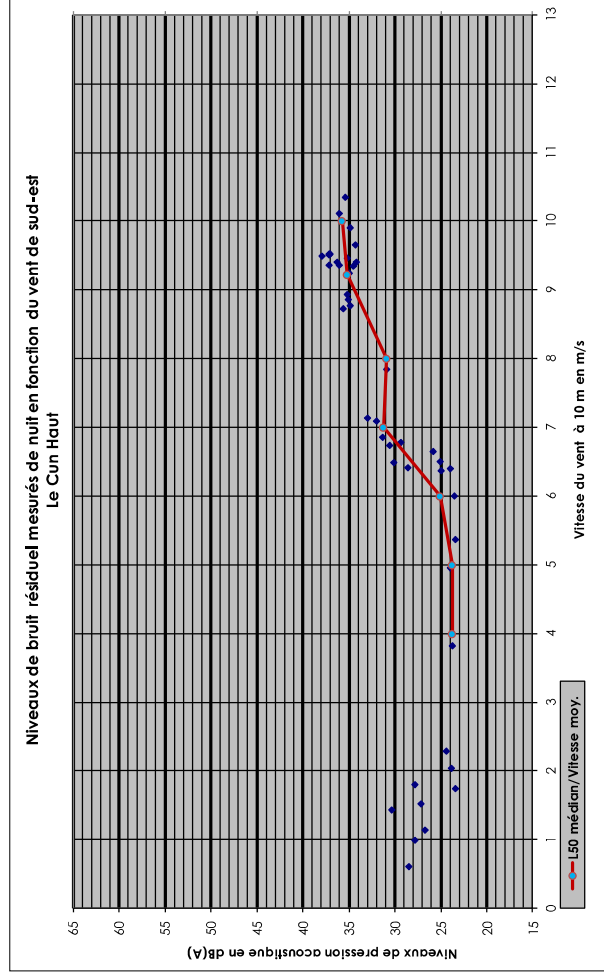
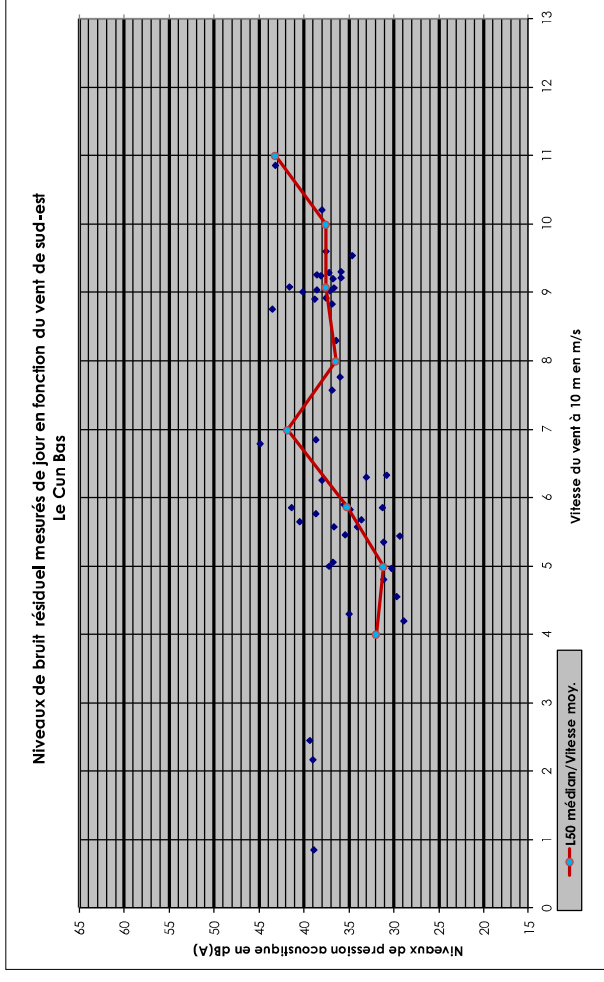
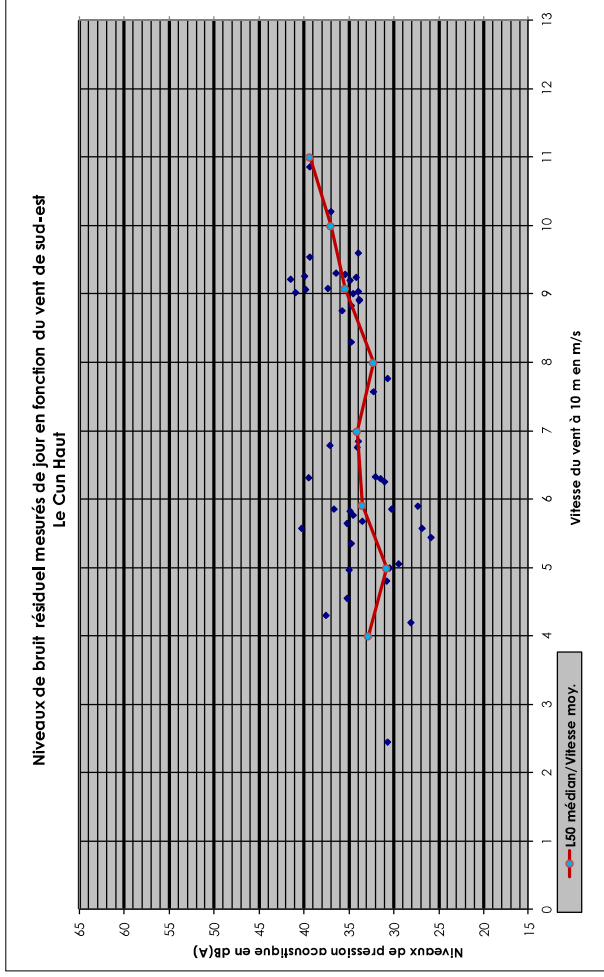
10.10.1 Vent de nord-ouest





10.10.2 Vent de sud-est





10.10.3 Nombre de descripteurs

Tableau 24. Nombre de descripteurs pour chaque voisinage : vent de nord-ouest

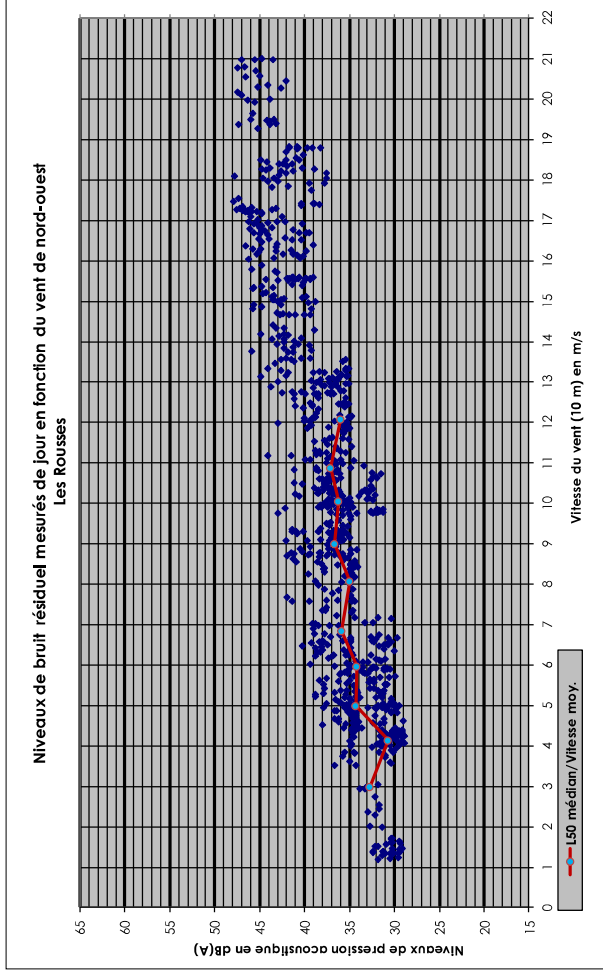
Vitesse de vent à 10 m de haut	Période intermédiaire - Vent de nord-ouest : nombre de descripteurs														
	Période diurne (19h-22h)							Période nocturne (5h-7h)							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Les Rousses	17	32	38	42	11	11	0	0	16	46	26	16	2	0	0
Les Moussets	10	37	46	46	11	11	0	0	6	41	25	16	2	0	0
Le Cun Haut	21	39	43	46	11	11	0	0	16	46	26	14	2	0	0
Le Cun Bas Sud	20	38	46	48	11	11	0	0	16	45	26	15	2	0	0

Tableau 25. Nombre de descripteurs pour chaque voisinage : vent de sud-est

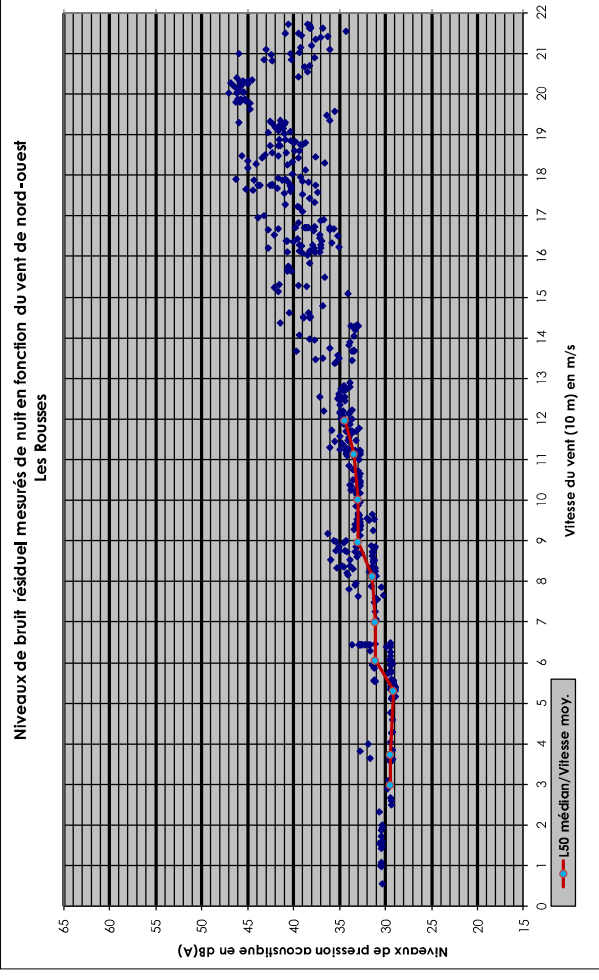
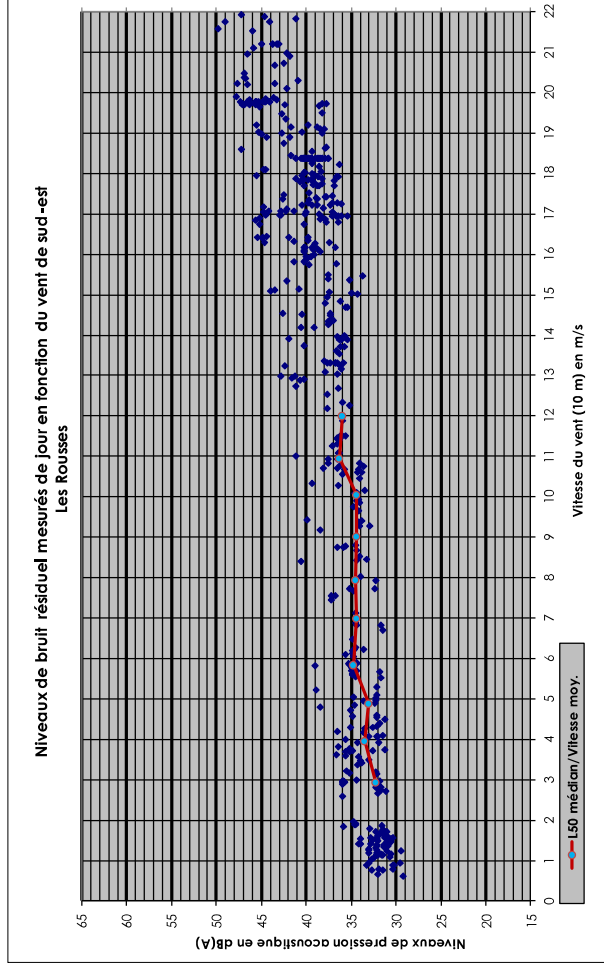
Vitesse de vent à 10 m de haut	Période intermédiaire - Vent de sud-est : nombre de descripteurs																	
	Période diurne (19h-22h)							Période nocturne (5h-7h)										
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Les Rousses	0	1	7	13	3	3	15	3	1	0	1	2	6	7	1	13	6	0
Les Moussets	0	1	8	13	2	3	15	3	1	0	0	2	6	7	1	13	6	0
Le Cun Haut	0	2	7	13	3	3	15	3	1	0	1	2	6	7	1	13	6	0
Le Cun Bas Sud	0	2	8	12	2	3	15	3	1	0	1	2	6	7	1	13	6	0

11 ANNEXE 2 : ANALYSES STATISTIQUES EN PERIODE HIVERNALE

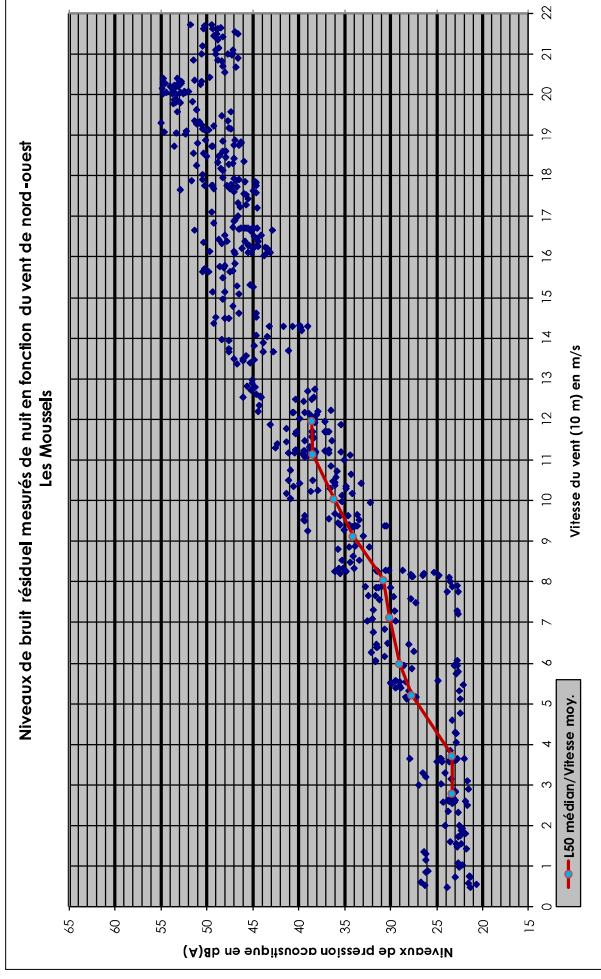
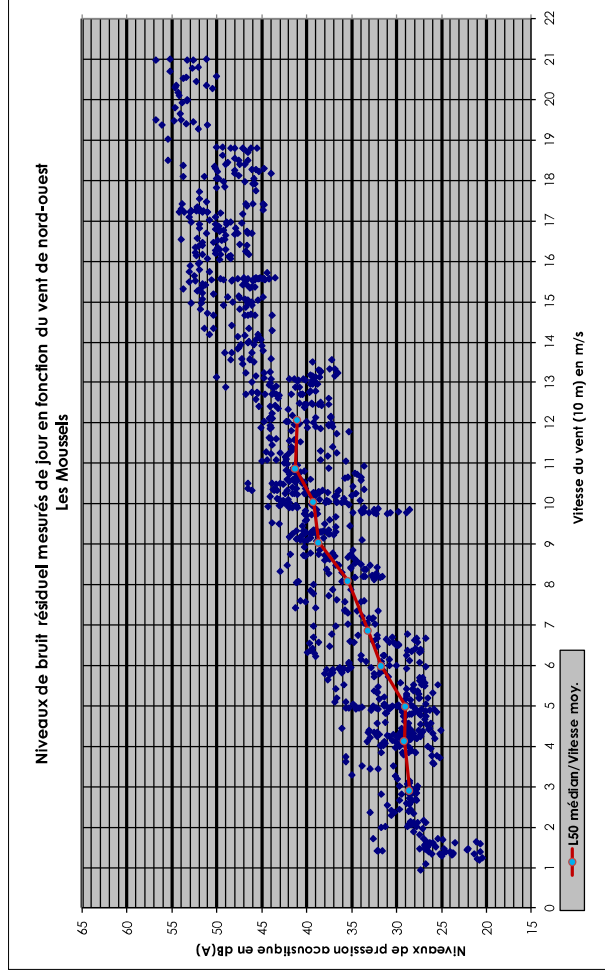
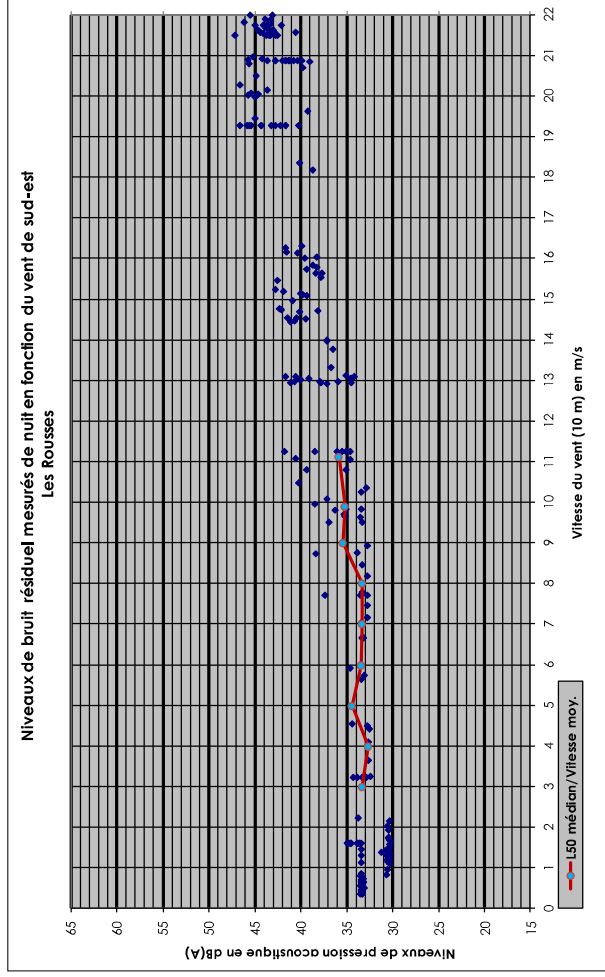
11.1 LES ROUSSES - VENT NORD-OUEST



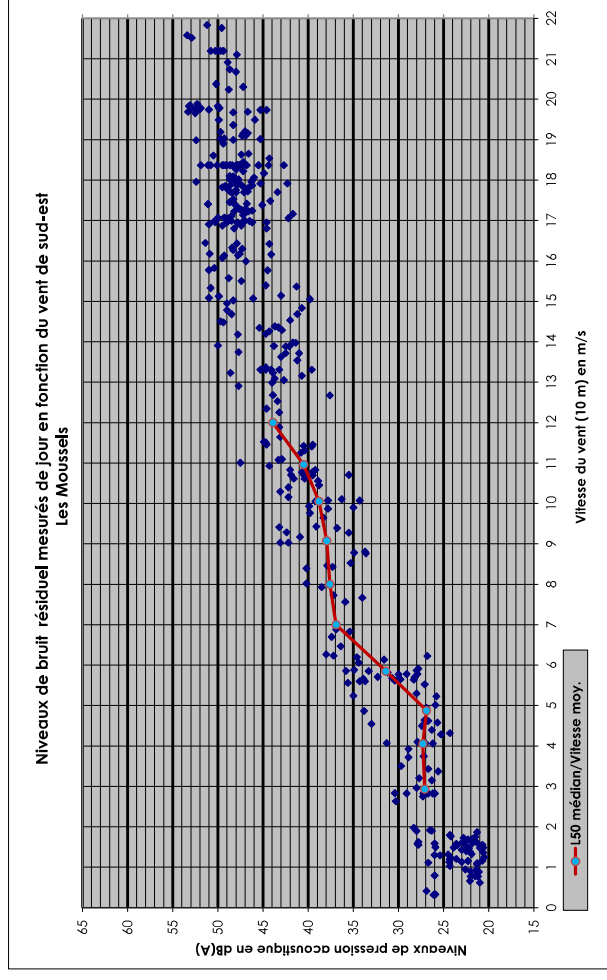
11.2 LES ROUSSES - VENT SUD-EST



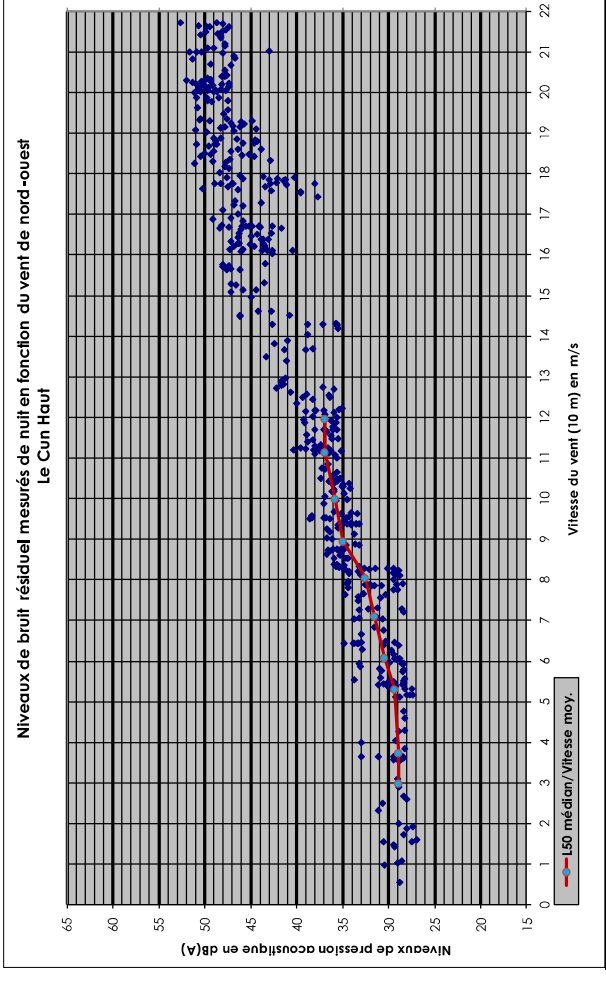
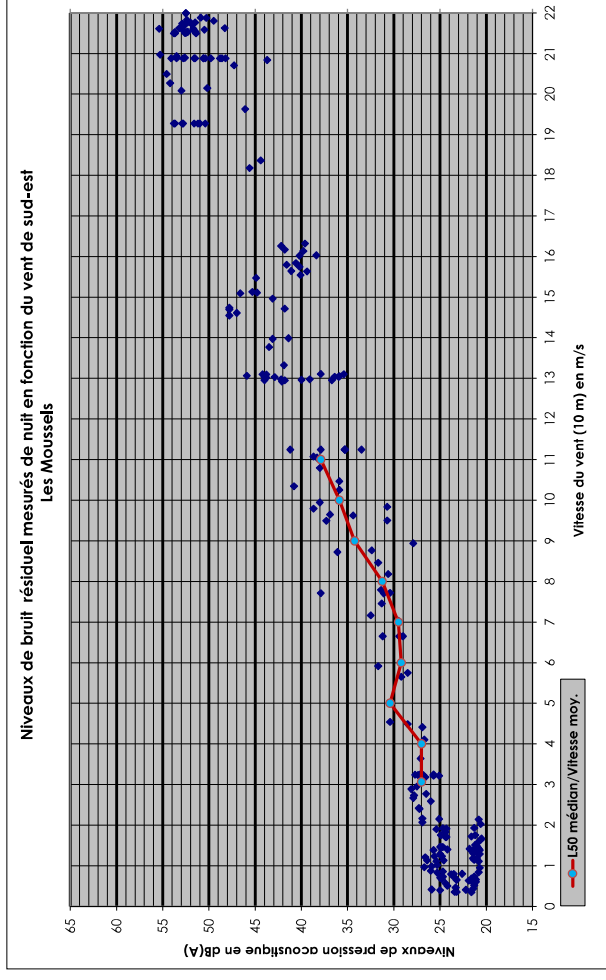
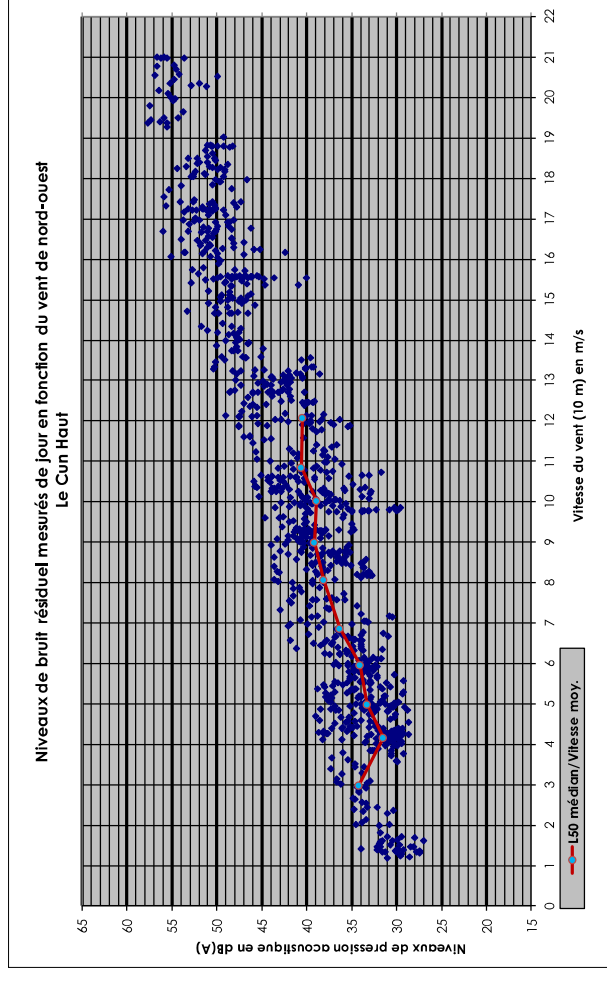
11.3 LES MOUSSELS - VENT NORD-OUEST



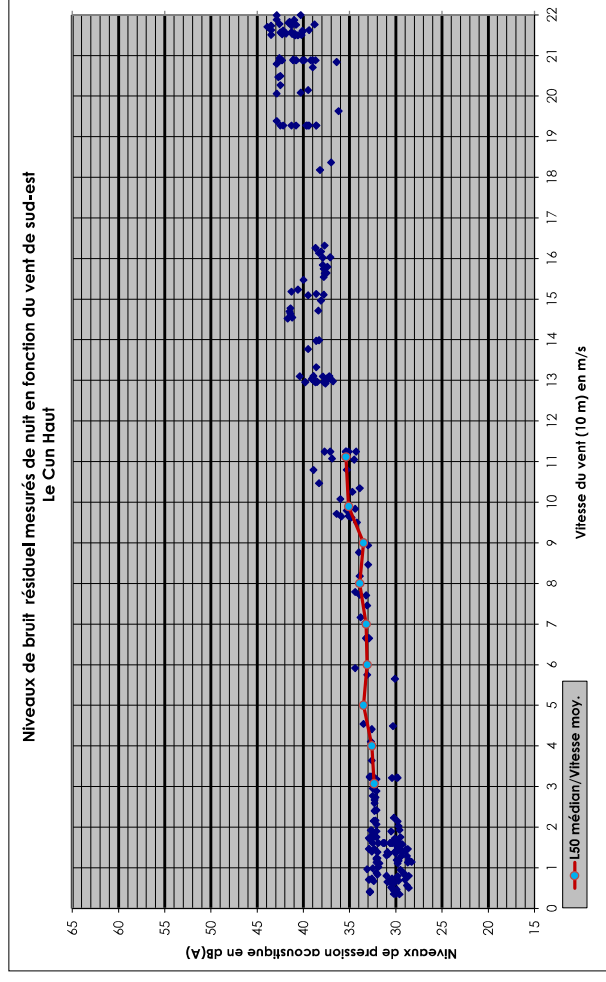
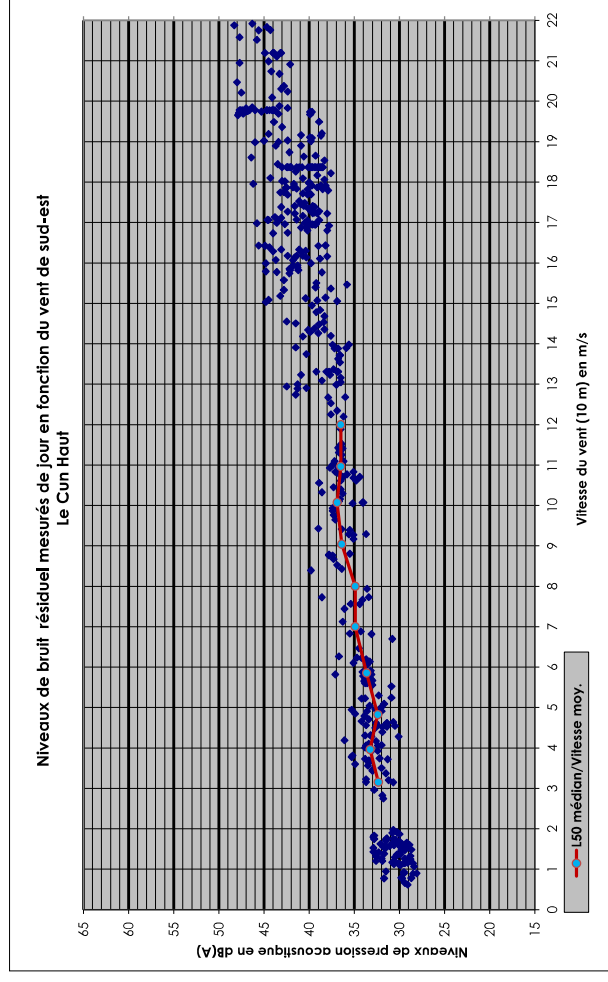
11.4 LES MOUSSELS - VENT SUD-EST



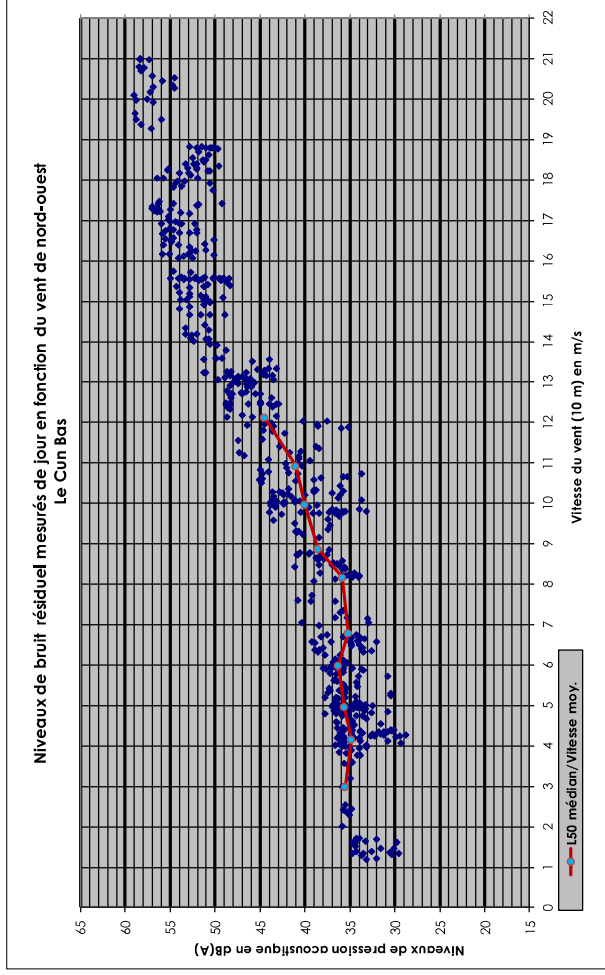
11.5 LE CUN HAUT - VENT NORD-OUEST



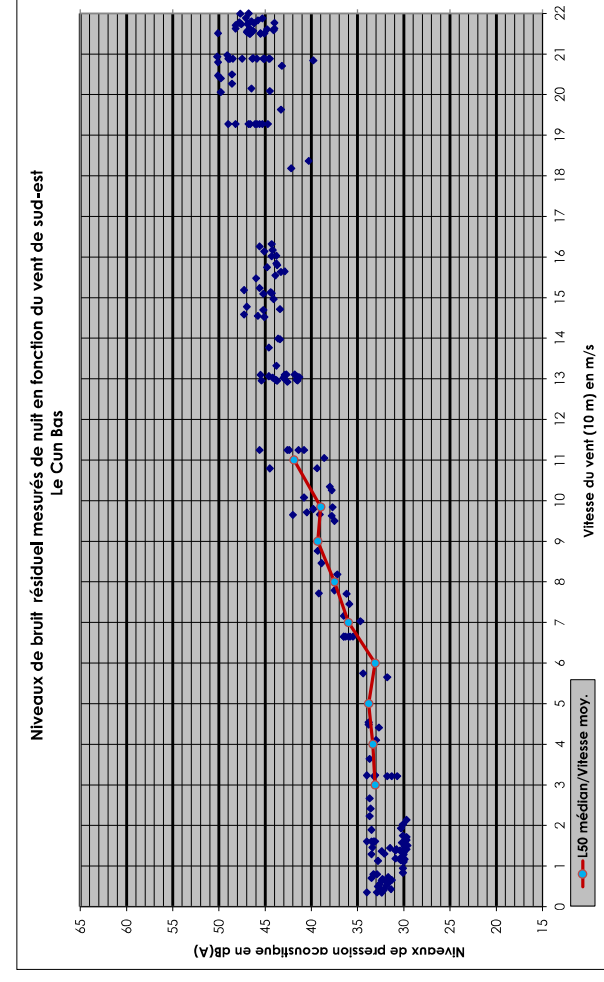
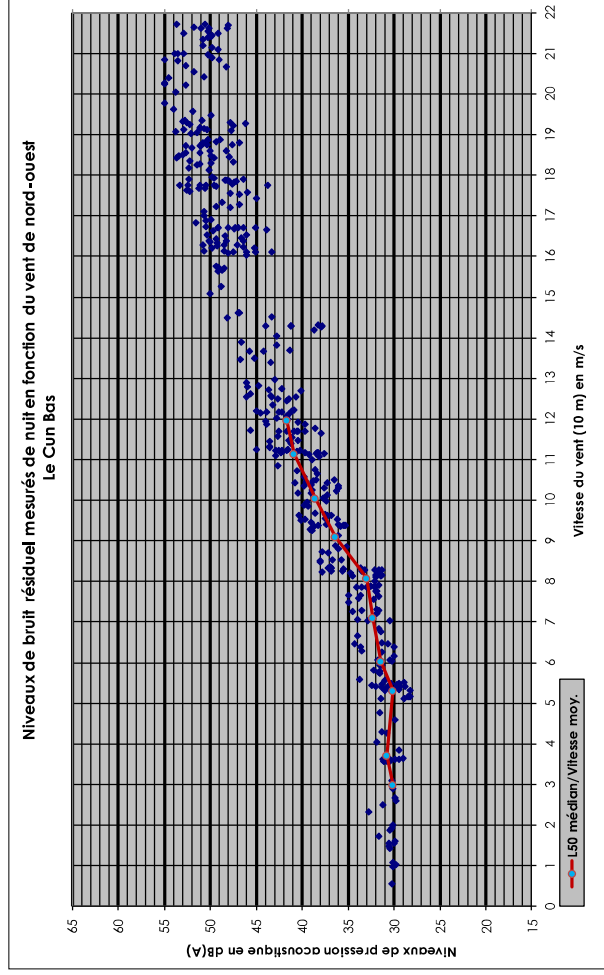
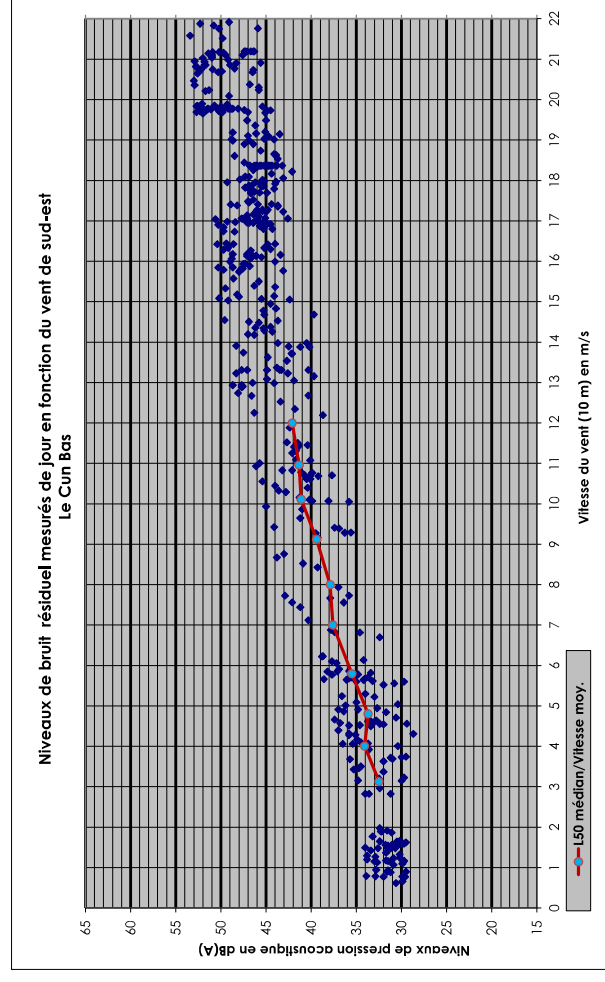
11.6 LE CUN HAUT - VENT SUD-EST



11.7 LE CUN BAS SUD - VENT NORD-OUEST



11.8 LE CUN BAS SUD - VENT SUD-EST



11.9 NOMBRE DE DESCRIPTEURS ET INCERTITUDES

11.9.1 Vent de nord-ouest

Tableau 26. Nombre de descripteurs pour chaque voisinage : vent de nord-ouest

Vitesse de vent à 10 m de haut	Vent de nord-ouest : nombre de descripteurs par classe de vitesse de vent																	
	Période diurne							Période nocturne										
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Les Rousses	6	81	101	79	42	41	86	93	58	5	20	28	41	3	30	37	31	30
Les Moussets	32	83	81	61	38	38	56	95	56	23	18	14	23	10	38	19	28	30
Le Cun Haut	20	87	96	75	45	51	87	96	53	5	19	28	30	13	47	34	32	30
Le Cun Bas Sud	3	63	70	43	24	23	25	55	29	5	17	28	21	13	41	19	30	30

Tableau 27. Incertitudes de mesures en dB(A) : vent de nord-ouest

Vitesse de vent à 10 m de haut	Vent de nord-ouest : incertitude Uc en dB(A)																	
	Période diurne							Période nocturne										
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Les Rousses	1.4	1.3	1.3	1.4	1.3	1.4	1.3	1.3	1.3	1.3	1.2	1.2	1.3	1.3	1.3	1.3	1.2	1.3
Les Moussets	1.3	1.3	1.3	1.6	1.5	1.5	1.3	1.4	1.3	1.2	1.3	1.5	1.6	1.7	1.6	1.4	1.5	1.4
Le Cun Haut	1.3	1.3	1.3	1.3	1.4	1.4	1.3	1.4	1.4	1.4	1.3	1.3	1.4	1.5	1.4	1.3	1.3	1.3
Le Cun Bas Sud	1.4	1.3	1.3	1.3	1.4	1.4	1.4	1.5	1.5	1.3	1.2	1.3	1.3	1.3	1.3	1.4	1.4	1.4

11.9.2 Vent de sud-est

Tableau 28. Nombre de descripteurs pour chaque voisinage : vent de sud-est

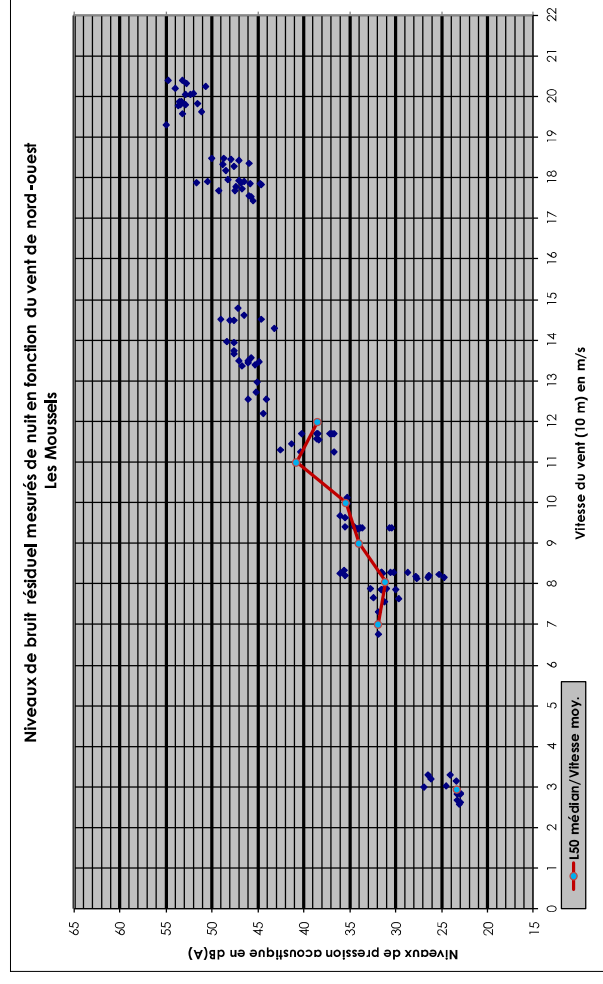
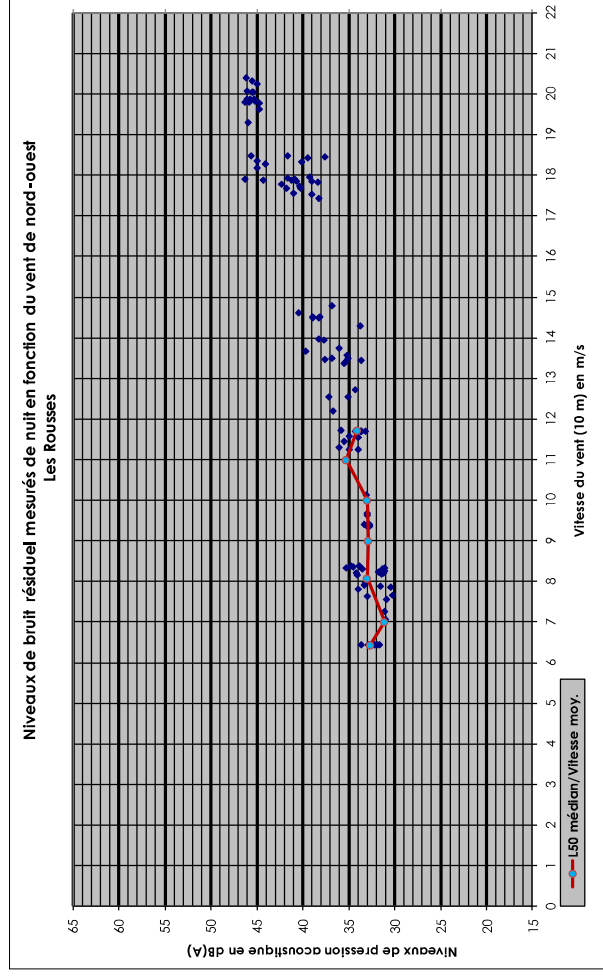
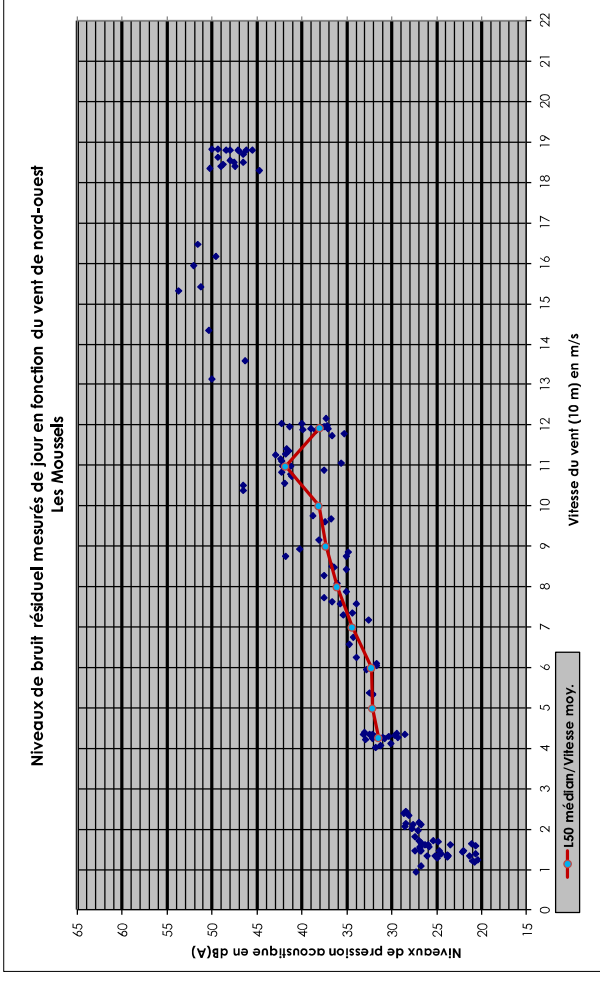
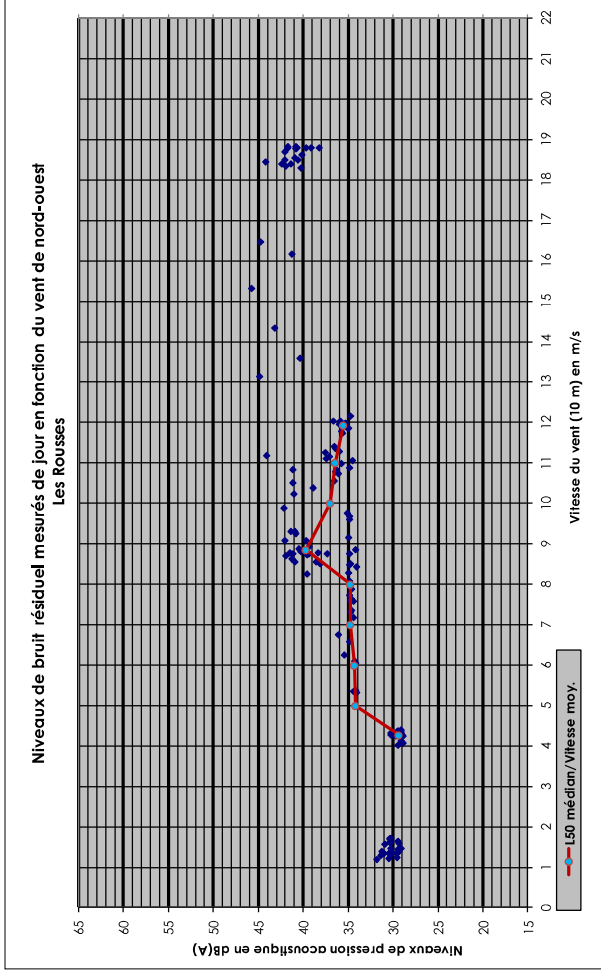
Vitesse de vent à 10 m de haut	Vent de sud-est : nombre de descripteurs par classe de vitesse de vent																	
	Période diurne							Période nocturne										
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Les Rousses	29	26	14	30	6	10	12	11	22	5	4	1	3	9	6	4	13	10
Les Moussets	16	12	11	28	3	8	12	13	22	17	4	1	3	7	6	4	9	9
Le Cun Haut	10	26	26	30	6	8	13	14	23	18	4	1	3	9	5	2	12	10
Le Cun Bas Sud	11	20	23	25	6	7	10	12	22	7	4	1	2	9	5	1	11	8

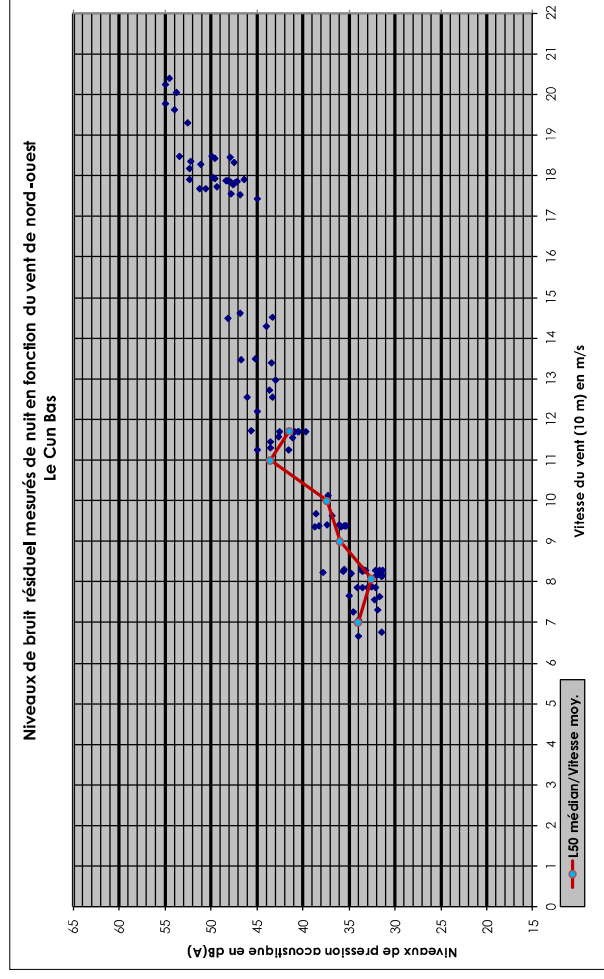
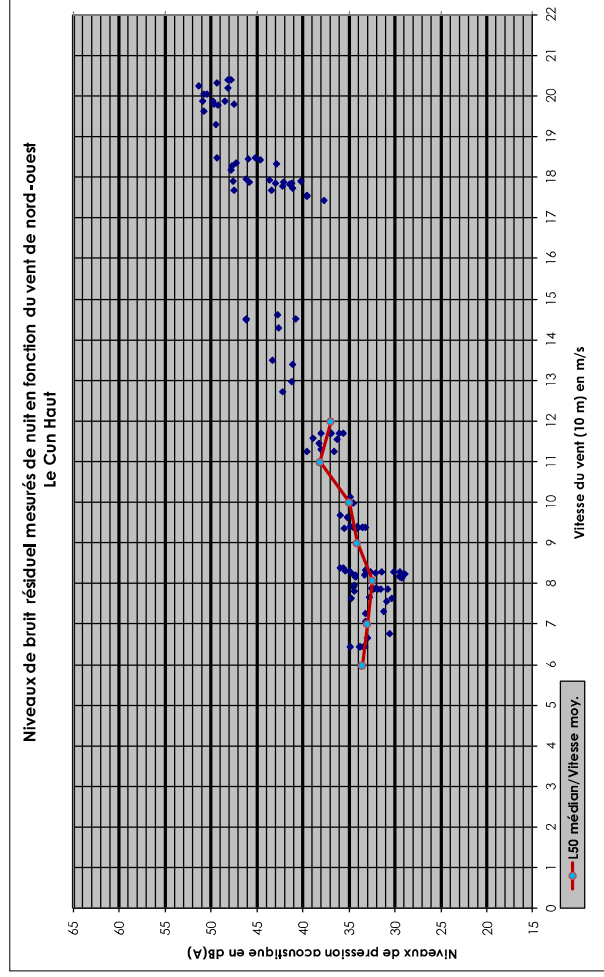
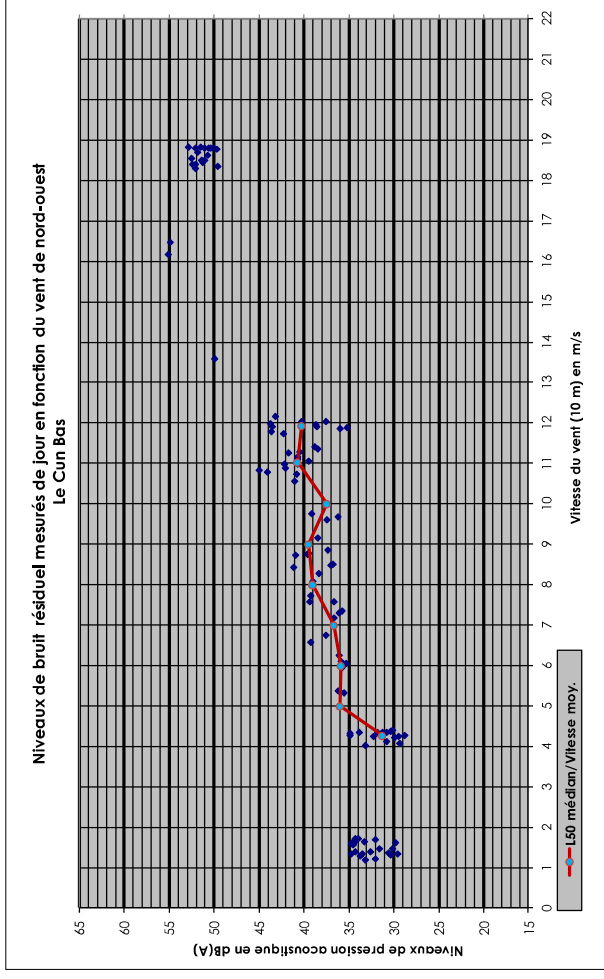
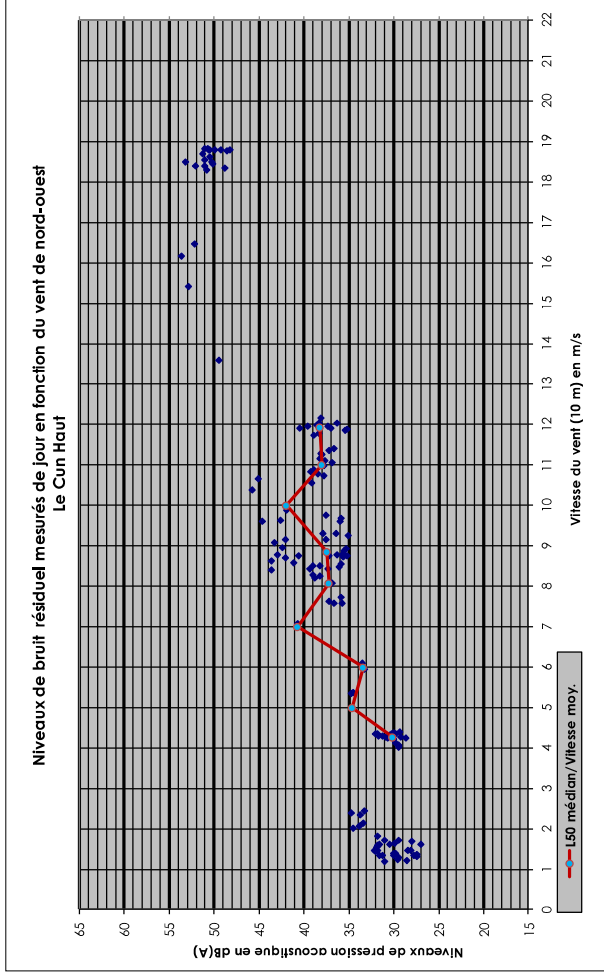
Tableau 29. Incertitudes de mesures en dB(A) : vent de sud-est

Vitesse de vent à 10 m de haut	Vent de sud-est : incertitude Uc en dB(A)																	
	Période diurne							Période nocturne										
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Les Rousses	1.3	1.4	1.3	1.2	1.8	1.7	1.3	1.3	1.3	1.4	1.2	1.2	1.3	1.2	1.3	3.0	1.6	1.5
Les Moussets	1.3	1.5	1.4	1.8	1.6	1.6	2.5	1.4	1.3	1.3	1.3	1.2	1.7	1.3	1.4	3.4	1.9	2.2
Le Cun Haut	1.3	1.3	1.3	1.3	1.7	1.6	1.4	1.3	1.2	1.2	1.2	1.2	2.6	1.2	2.6	2.2	1.3	1.4
Le Cun Bas Sud	1.6	1.4	1.4	1.4	2.9	1.8	2.2	1.5	1.3	1.4	1.3	1.2	5.0	1.3	1.9	1.2	1.4	1.9

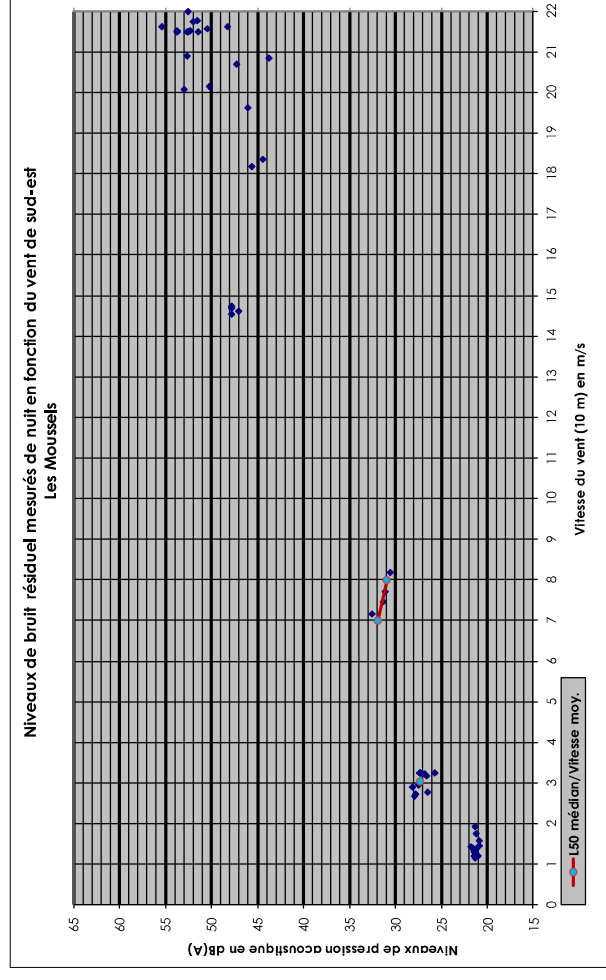
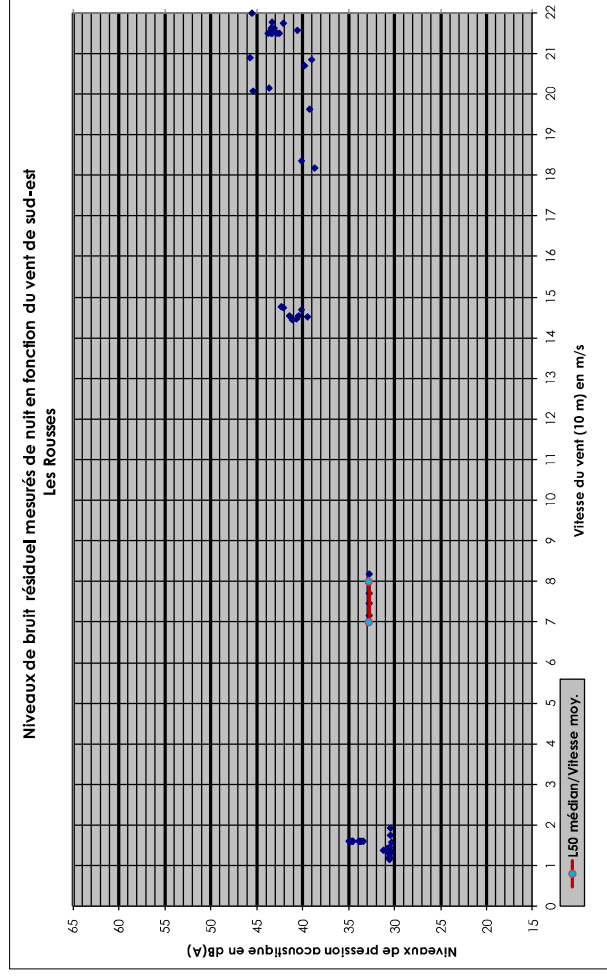
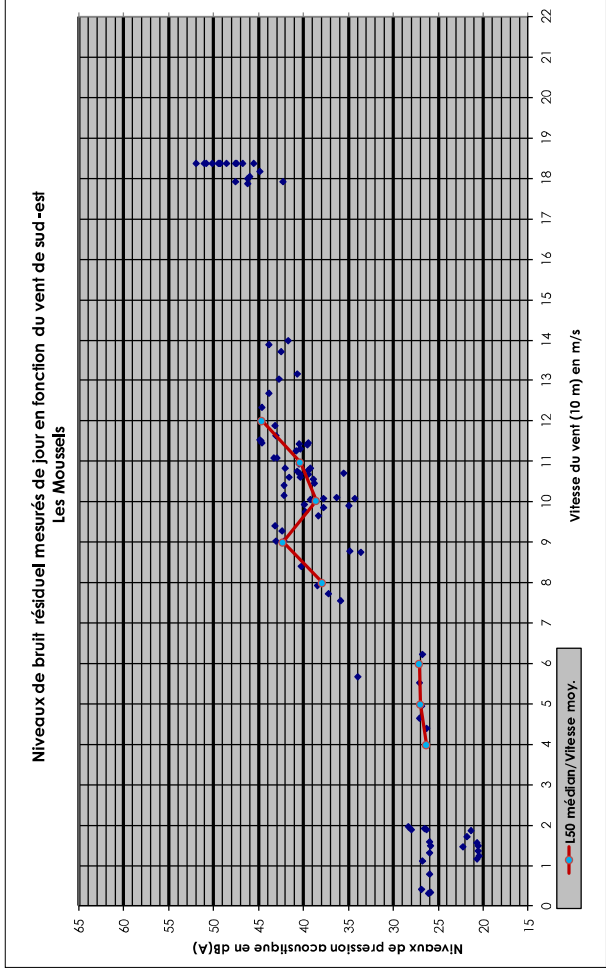
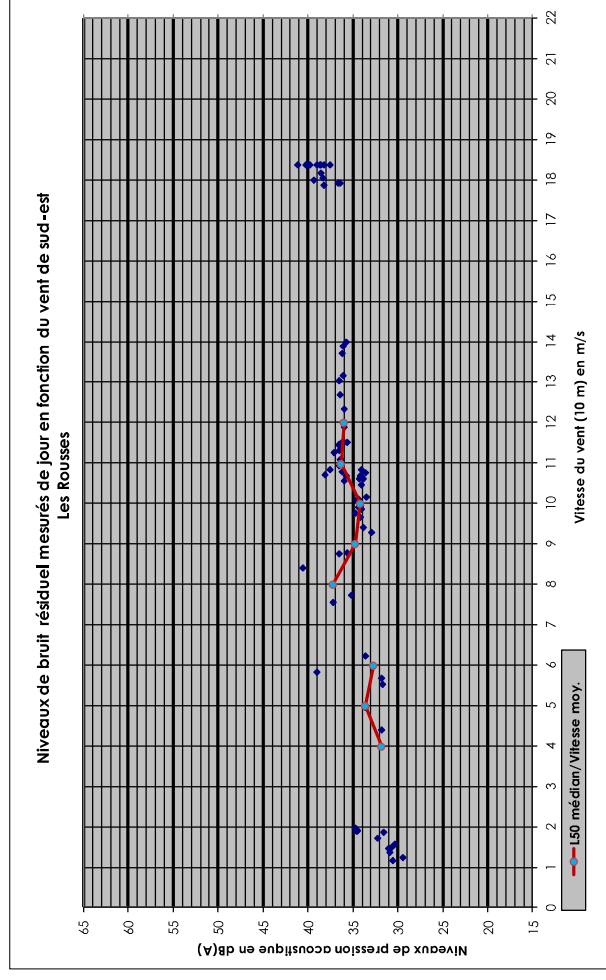
11.10 PERIODES TRANSITOIRES (19H-22H / 5H-7H)

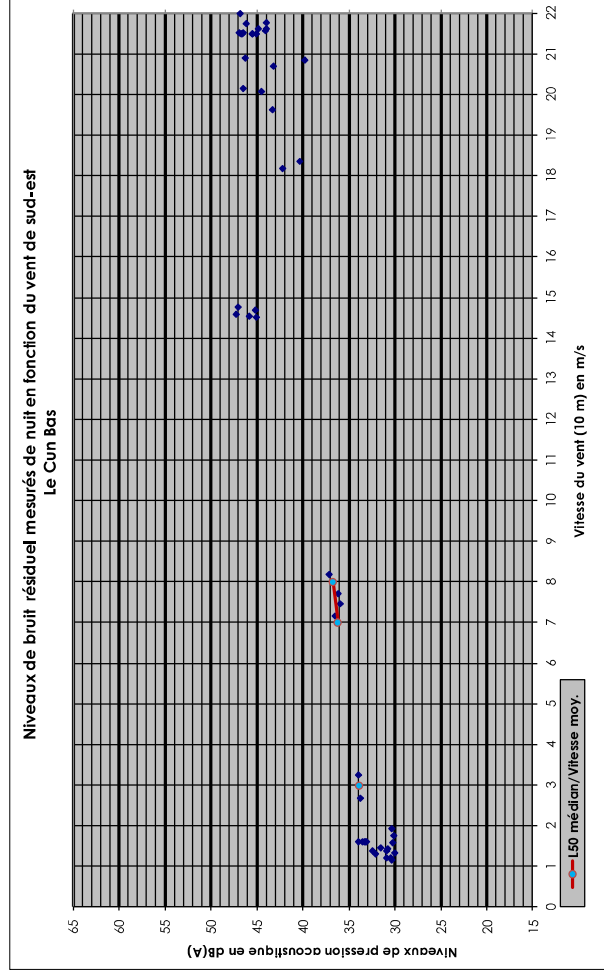
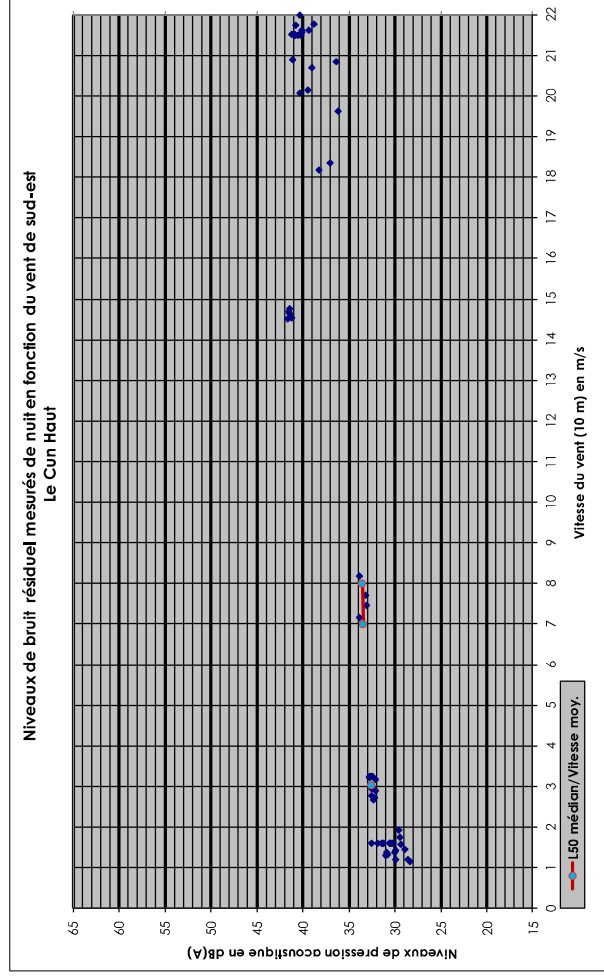
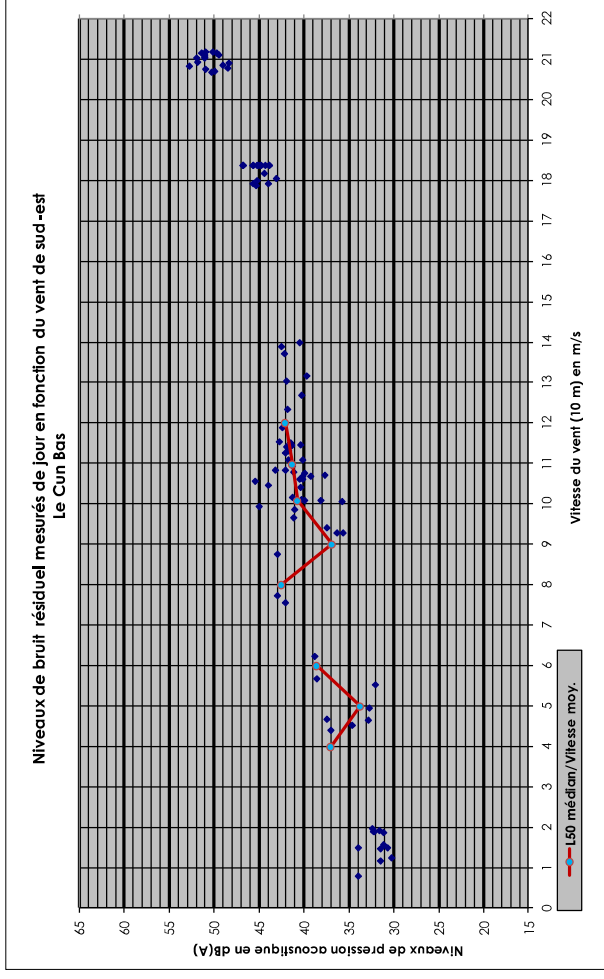
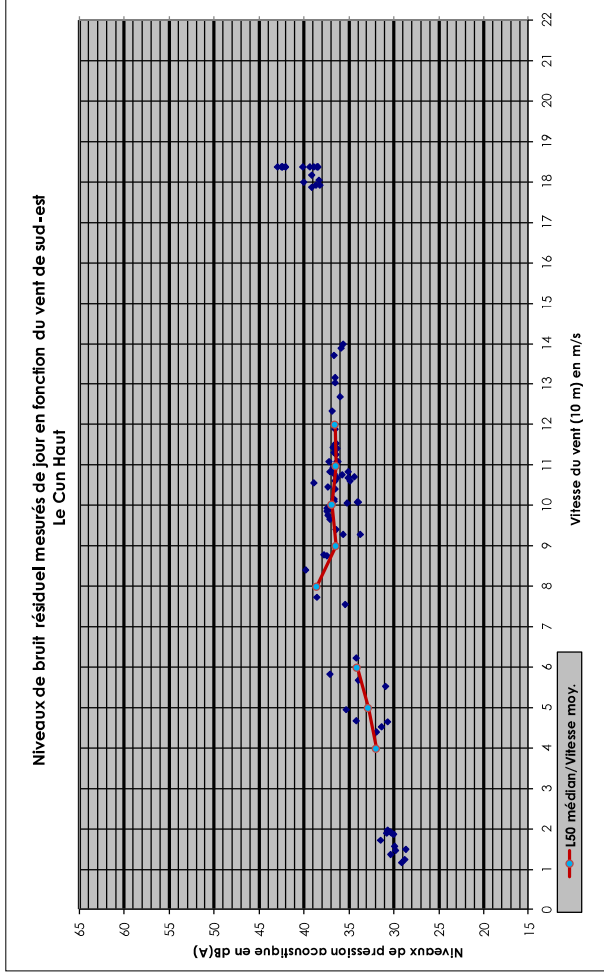
11.10.1 Vent de nord-ouest





11.10.2 Vent de sud-est





11.10.3 Nombre de descripteurs

Tableau 30. Nombre de descripteurs pour chaque voisinage : vent de nord-ouest

Vitesse de vent à 10 m de haut	Période intermédiaire - Vent de nord-ouest : nombre de descripteurs																		
	Période diurne (19h-22h)							Période nocturne (5h-7h)											
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	
Les Rousses	0	17	3	4	4	5	10	23	6	17	0	0	0	12	2	21	8	4	4
Les Moussets	0	18	3	4	4	5	9	6	4	15	12	0	0	0	2	24	8	4	4
Le Cun Haut	0	18	2	2	2	1	12	24	7	15	0	0	0	6	5	34	8	4	4
Le Cun Bas Sud	0	18	3	4	4	5	7	7	3	14	0	0	0	0	5	26	8	4	4

Tableau 31. Nombre de descripteurs pour chaque voisinage : vent de sud-est

Vitesse de vent à 10 m de haut	Période intermédiaire - Vent de sud-est : nombre de descripteurs																		
	Période diurne (19h-22h)							Période nocturne (5h-7h)											
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	
Les Rousses	0	1	1	4	0	3	4	9	19	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0
Les Moussets	0	1	2	3	0	4	6	12	19	12	0	0	0	2	2	0	0	0	0
Le Cun Haut	0	1	4	4	0	3	5	12	20	12	0	0	0	2	2	0	0	0	0
Le Cun Bas Sud	0	1	4	3	0	2	4	10	19	2	0	0	0	2	2	0	0	0	0

12.1

AÉRAULIQUE

Pour la caractérisation du bruit dans l'environnement d'un parc éolien, il est nécessaire de distinguer :

- Les caractéristiques du vent au niveau des éoliennes, représentatives de leurs conditions de fonctionnement. Ce vent est caractérisé par sa vitesse et sa direction.
- Les caractéristiques du vent au niveau du microphone, la vitesse de celui-ci devant rester inférieure à 5 m/s pour éviter que des perturbations d'origine aérolitique ne viennent fausser les mesures.

3.2.1 Classe de vitesse de vent

La classe de vitesse de vent est définie par l'intervalle de largeur de 1 m/s centré sur la valeur entière de la vitesse de vent étudiée. Il sera ouvert sur la valeur inférieure (valeur égale à la valeur entière - 0.5 m/s) et fermé sur la valeur supérieure (égale à la valeur entière + 0.5 m/s). Par exemple, une vitesse de vent appartenant à la classe de vitesse de vent de 5 m/s si sa valeur est strictement supérieure à 4.5 m/s et inférieure ou égale à 5.5 m/s.

3.2.2 Classe de direction de vent

La classe de direction de vent est définie par un secteur de +/- 30° autour de la direction centrale (soit un secteur de 60°). Il sera ouvert sur la valeur inférieure et fermé sur la valeur supérieure.

La direction centrale est définie par l'opérateur.

3.2.3 Longueur de rugosité

Grandeur en mètre qui exprime l'irrégularité de la surface terrestre liée notamment à la topographie, à la végétation et aux constructions. Cette rugosité perturbe le flux de vent dans la couche limite. Elle conditionne en partie la variation de la vitesse du vent avec la hauteur au dessus du sol.

3.2.4 Vitesse de vent standardisée Vs

Partant d'une vitesse de vent donnée à hauteur de nacelle, une vitesse de vent standardisée Vs correspond à une vitesse de vent calculée à 10 m de haut, sur un sol présentant une longueur de rugosité de référence de 0.05 m. Cette valeur permet de s'affranchir des conditions aérodynamiques particulières de chaque site en convertissant toute mesure de vitesse de vent à une hauteur donnée sur un site quelconque, en une valeur standardisée. Dans ces conditions, la vitesse standardisée est donnée par la formule suivante.

$$V_s = V(h) \cdot \ln(H_{ref} / Z_0) / \ln(H / Z_0)$$

avec: Z₀ : longueur de rugosité standardisée de 0,05 m,

H : hauteur de la nacelle (m),

H_{ref} : hauteur de référence (10m),

V(h) : vitesse mesurée à la hauteur de nacelle.

Pour le cas d'une mesure à une hauteur h différente de la hauteur de nacelle, l'obtention de cette valeur standardisée Vs nécessite la connaissance de la hauteur de la nacelle et la longueur de rugosité associée au site dans les conditions de mesure. Elle est alors déterminée à l'aide de la formule définie dans la norme NF-EN 61400-11 et rappelée ci-dessous. Cette formule considère que la variation du module de la vitesse du vent en fonction de la hauteur au dessus du sol, peut être approximée par un profil de variation en loi logarithmique caractérisée par la longueur de rugosité du sol.

$$V_s = V(h) \cdot \left[\frac{\ln(H_{ref} / Z_0) \cdot \ln(H / Z_0)}{\ln(H / Z_0) \cdot \ln(h / Z_0)} \right]$$

avec: Z₀ : longueur de rugosité standardisée de 0,05 m,

Z : longueur de rugosité du site étudié (m),

H : hauteur de la nacelle (m),

H_{ref} : hauteur de référence (10m),

h : hauteur de mesure de l'anémomètre (m),

V(h) : vitesse mesurée à la hauteur h.

12.2

CLASSES HOMOGENES

La classe homogène est définie par l'opérateur en fonction des facteurs environnementaux ayant une influence sur la variabilité des niveaux sonores (variation de trafic routier, activités humaines, chorus matinal, orientation du vent, saison ...). A l'intérieur d'une classe homogène, la vitesse du vent est la seule variable influente sur les niveaux sonores. La (ou les) classe(s) homogène(s) ainsi définie(s) doit prendre en compte la réalité des variations de bruits typiques rencontrés normalement sur le terrain à étudier, tout en considérant également les conditions d'occurrence de ces bruits.

Une ou plusieurs classes homogènes peuvent être nécessaires pour caractériser complètement une période particulière spécifiée dans des normes, des textes réglementaires ou contractuels.

Par exemple, sur un site sans source de bruit environnante particulière, les nuits d'été par vent de secteur Nord-Ouest entre 4h30 et 7h peuvent définir une classe de conditions homogènes. En effet, le chorus matinal apparaît de manière systématique tous les matins dès 4h30, ce qui entraîne une augmentation rapide des niveaux sonores. Cette période ne peut pas être mélangée à la période de milieu de nuit beaucoup plus calme pour des mêmes vitesses de vent. Dans cet exemple, les analyses réglementaires de nuit seront proposées pour deux classes homogènes.

Des nuits d'hiver en campagne isolée peuvent ne présenter aucune particularité (pas de sources environnementales particulières, pas de chorus matinal, ...). Pour des mêmes conditions météo (essentiellement secteur de vent, couverture nuageuse, température, humidité), toutes les nuits de mesure seront analysées à l'intérieur de la même classe homogène. Dans cet exemple, les analyses réglementaires de nuit seront proposées pour la seule classe homogène qui correspondra à la totalité de la plage horaire de nuit.

Le fonctionnement aléatoire (en apparition et en durée) d'un ventilateur de silo situé à proximité du point de mesure, ne définira pas forcément une classe homogène.

12.3 DESCRIPTEUR DU NIVEAU SONORE POUR UN INTERVALLE DE BASE

Pour chaque intervalle de base, les descripteurs de l'ambiance sonore sont :

- Pour le niveau sonore global en dB(A) : l'indice fracille L₅₀ des L_{Aeq,15} sur 10 min,
- Pour les niveaux sonores par bande d'octave en dB : les indices fracilles L₅₀ des L_{eq,15} sur 10 min,

12.4

INDICATEUR DE BRUIT

Pour chaque classe homogène et pour chaque classe de vitesse de vent étudiée, on associe un niveau sonore représentatif de l'exposition au bruit des populations. Le niveau sonore associé à une classe homogène et à une classe de vitesse de vent est obtenu par traitement des descripteurs des niveaux sonores contenus dans la classe de vitesse de vent. Il sera appelé indicateur de bruit de la classe de vitesse de vent. Le calcul sera détaillé au chapitre 7.

ANNEXE 4 : DESCRIPTIF DU MODELE DE CALCUL

Les niveaux sonores sont calculés à l'aide du modèle MCGD de type géométrique dédié à la propagation du son à grande distance (prise en compte des conditions météorologiques). Ce modèle a été développé en collaboration avec le LAUTM (Laboratoire d'Acoustique de l'Université de Toulouse Le Mirail). Ce modèle a été validé lors de nombreux essais moteurs réalisés sur des avions et lors des nombreuses campagnes de réception acoustique réalisées pour les parcs éoliens. Les principes de ce modèle de calcul sont les suivants :

13.1 LA MODELISATION DU TERRAIN

La géométrie du terrain est modélisée à partir de relevés topographiques du site. Ensuite, les éoliennes (sources de bruit, cf. 6.1.2) et les points de contrôle (récepteurs) sont placés sur ce terrain modélisé.

13.2 LES SOURCES DE BRUIT

Les éoliennes sont considérées comme étant des sources de bruit ponctuelles (distances importantes). Chacune de ces sources de bruit est positionnée sur le site étudié avec ses niveaux de puissance acoustique par bande d'octave fournis par le constructeur. Pour chaque source, un très grand nombre de rayons est tiré de manière homogène dans l'espace géométrique étudié (plusieurs millions de rayons par source sonore). Chacun de ces rayons transporte la quantité d'énergie qui lui est attribuée (la même pour chaque rayon lorsque aucune directivité n'est considérée).

13.3

LE TRANSPORT DE L'ENERGIE ACOUSTIQUE

Atténuation due à la divergence géométrique

L'atténuation due à la divergence géométrique (indépendante de la fréquence considérée) est prise en compte de la manière suivante : à chaque rayon tiré est associé un angle solide constant (angle dépendant du nombre de rayons total tiré). Au cours de la propagation de l'onde plane à l'intérieur de cet angle solide, l'énergie transportée se retrouve diluée dans l'espace compte tenu de l'énergie constante transportée par le rayon et de la surface dS couverte par l'angle solide de plus en plus importante.

Le nombre de rayons capté par des récepteurs possédant une dimension ajustable (sphère de diamètre 5 m dans notre cas) sera de moins en moins important. Dans le cas d'une propagation du son en atmosphère homogène par exemple, l'énergie reçue par le récepteur sera alors moins importante avec l'éloignement (4 fois moins de rayons à chaque doublement de distance), retranscrivant ainsi la loi de décroissance spatiale (loi en r^{-2} pour une propagation d'ondes sphériques : -6 dB par doublement de distance).

Cette décroissance sera plus ou moins importante ensuite suivant le type d'atmosphère considérée (les gradients de température et de vent qui peuvent être rencontrés entraînent une courbure des rayons vers l'espace où la vitesse du son est la plus faible).

Atténuation due à l'absorption atmosphérique

La complexité du mélange gazeux que constitue l'air atmosphérique rend l'étude théorique de l'absorption très difficile (mélange de N_2 , O_2 , CO_2 , molécules de vapeur d'eau...). Dans le cas d'un fluide homogène cette atténuation des ondes provient essentiellement des échanges de quantité de mouvement associés à la viscosité du fluide, des échanges thermiques et des phénomènes de relaxation moléculaire.

La norme internationale ISO 9613-1 relative au calcul de l'absorption atmosphérique lors de la propagation du son à l'air libre donne une méthode pour calculer tous ces termes d'absorption. Ceux-ci sont pris en compte à l'aide de coefficients d'absorption atmosphérique (en dB/Km). Les valeurs utilisées pour nos calculs sont conformes aux valeurs fournies par cette norme.

Atténuation due aux effets de sol

Celle-ci est prise en compte lors des réflexions successives des rayons sur le sol. Le sol est caractérisé par son impédance normalisée Z , (valeurs dépendantes du type de sol rencontré lors de la propagation d'un rayon). Une certaine quantité d'énergie est donc absorbée à chaque réflexion. Pour un rayon considéré, l'énergie totale absorbée par le sol au cours du trajet dépendra donc des types de sol rencontrés ainsi que des conditions météorologiques considérées (réflexions plus ou moins nombreuses et donc effets de sol plus ou moins marqués suivant le rayon de courbure appliqué au rayon).

L'énergie reçue par les récepteurs

L'énergie transportée par un rayon est comptabilisée lors de son intersection avec un récepteur. Les niveaux sonores résultants rendent ainsi compte de l'énergie totale transportée par les rayons captés à laquelle a été soustraite l'énergie totale absorbée par les effets de sol et l'absorption atmosphérique (l'atténuation due à la divergence géométrique et aux phénomènes météorologiques étant représentée par le nombre de rayons reçu par les récepteurs).

Les réflexions sur les surfaces rencontrées

La réflexion d'un rayon sur une surface se fait soit de manière spéculaire (loi de l'optique géométrique) soit de manière diffuse (loi de Lambert en $4 \cdot \cos^2\theta$). Ces deux types de réflexions permettent ainsi de prendre en compte « l'aspect des surfaces » (surfaces lisses, accidentées ou encombrées, en regard de la longueur d'onde considérée).

Les influences des conditions météorologiques

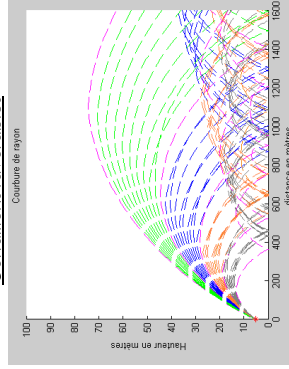
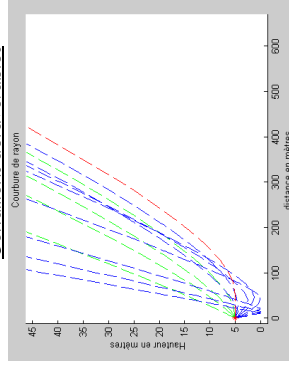
La troposphère est un milieu non homogène et non isotrope (variation de la pression atmosphérique, de la température et du vent avec l'altitude). De ce fait, une réfraction des ondes acoustiques dans l'atmosphère se crée et entraîne une augmentation ou une diminution du champ de pression acoustique au niveau des récepteurs.

La réfraction est causée par les variations de la vitesse du son dans l'atmosphère, qui ont pour origine principale les fluctuations de la température et de la vitesse du vent présentes dans le milieu considéré.

Ce phénomène atmosphérique est simulé à l'aide d'un gradient de température et d'un gradient de vitesse de vent, qui permettent de remonter à la vitesse effective du son pour l'altitude considérée. Cette vitesse effective est utilisée pour calculer la courbure des rayons tout au long de leur propagation, lors de leur intersection avec un plan de réfraction. Le calcul de la déviation des rayons est réalisé en suivant la loi de Snell.

- A un gradient de célérité du son positif correspondent des conditions favorables à la propagation du son.
- A un gradient de célérité du son négatif correspondent des conditions défavorables à la propagation du son.
- A un gradient de célérité du son nul correspondent des conditions homogènes ou neutres (propagation des rayons en ligne droite).

Les figures suivantes rendent compte de deux types de courbes différentes (conditions favorables et défavorables à la propagation du son).

Conditions favorables**Conditions défavorables**

Les niveaux sonores générés au niveau des récepteurs sont affichés à la suite du calcul. La contribution des différentes atténuations est implicitement prise en compte mais ne peut être affichée individuellement compte tenu de la procédure utilisée.

14 ANNEXE 5 : COURRIERS ENVOYES AUX RIVERAINS

Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) Les Martyrs
Espace Européen de l'Entreprise
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

A l'attention de
Monsieur Camille LASSALE
Les Mousseils
11390 Les Martyrs

A Toulouse, le 10 juillet 2018.

Par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 155 830 2139 7

Objet : Réalisation du volet acoustique de l'étude d'impact du projet de parc éolien de la SEPE Les Martyrs – Pose de microphones

Monsieur,

La société Ostwind International développe un projet de parc éolien sur le territoire de la commune des Martyrs (11), porté par la Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) Les Martyrs.

Dans ce cadre, la SEPE Les Martyrs envisage de déposer une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation de son projet de parc éolien, qui comprend notamment la réalisation d'un volet acoustique de l'étude d'impact (« étude acoustique »), conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 (NOR: DEVP119348A) et aux bonnes pratiques reconnues par la filière éolienne et l'Administration (notamment le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres dans sa dernière version datée de décembre 2016).

Le but de cette étude acoustique est d'étudier l'impact sonore du projet de parc éolien sur les riverains les plus proches et de vérifier que celui-ci respecte les contraintes réglementaires en matière de bruit.

Pour ce faire, et conformément aux recommandations reconnues pour la réalisation d'une étude acoustique d'un parc éolien, la SEPE Les Martyrs vous a contacté à plusieurs reprises (rencontres du 4 et 27 avril 2018, entretien téléphonique avec votre père, M. Nicolas Lassale, le 09/07/2018) dans le but de procéder à l'implantation de sonomètres depuis votre habitation, située à proximité du projet de parc éolien.

Vous nous avez indiqué lors de ces échanges que vous étiez opposé à la pose de tels sonomètres au sein de votre propriété.

Or, pour les besoins de la réalisation de son étude acoustique, la SEPE Les Martyrs doit procéder à la pose de sonomètres dans ou à proximité des lieux habités les plus proches du projet de parc éolien.

C'est pourquoi la SEPE Les Martyrs sollicite une nouvelle fois par le présent courrier votre autorisation pour l'implantation d'un sonomètre pendant 10 jours au sein de votre propriété située à Les Mousseils – 11390 Les Martyrs, pour les besoins de la réalisation de son étude acoustique.

Dans l'hypothèse où vous resteriez opposé à la pose de tels sonomètres au sein de votre propriété, et en l'absence de réponse favorable de votre part à ce courrier dans un délai de 15 jours, la SEPE Les Martyrs se verrait contrainte de procéder à la pose de ces sonomètres sur le domaine public, à

1

proximité de votre propriété, afin de retranscrire le plus fidèlement possible l'éventuel impact sonore du parc éolien sur les propriétés concernées, et en tout état de cause dans le respect des règles applicables à la réalisation d'une telle étude acoustique.

Nous sommes naturellement à votre disposition pour toute question.

Veillez recevoir, cher Monsieur, nos respectueuses salutations.

Pour la SEPE Les Martyrs
Alexis CHARRIER
Chef de projet



En provenance de : ~~Monsieur Camille LASSALE~~
~~Les Martyrs~~
11390 LES MARTYS

Présenté / Avisé le : 27/07/2018
Distribué le :
Je sous-signifie/clichere être
 à destination
 Le maraîchage
30/2018-Premis de cotature
Le présent avisé est en application de l'article 22 de l'arrêté du 26 août 2011

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 155 830 2139 7

OSTWIND
Technoparc Basso Cambo 4
1 Impasse d'avel Chirard
31100 Toulouse

LES MARTYS - GA
AUG 2018

11390 LES MARTYS

2

Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Les Martyrs
Espace Européen de l'Entreprise
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

A l'attention de

Monsieur Christian VERBEC
Le Cun Bas Nord
11390 Les Martyrs

A Toulouse, le 10 juillet 2018

Par lettre recommandée avec accusé de réception n° **AR 1A 155 830 2140 3**

Objet : Réalisation du volet acoustique de l'étude d'impact du projet de parc éolien de la SEPE Les Martyrs – Pose de microphones

Monsieur,

La société Ostwind International développe un projet de parc éolien sur le territoire de la commune des Martyrs (11), porté par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Les Martyrs.

Dans ce cadre, la SEPE Les Martyrs envisage de déposer une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation de son projet de parc éolien, qui comprend notamment la réalisation d'un volet acoustique de l'étude d'impact (« étude acoustique »), conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 (NOR: DEVP1119348A) et aux bonnes pratiques reconnues par la filière éolienne et l'Administration (notamment le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres dans sa dernière version datée de décembre 2016).

Le but de cette étude acoustique est d'étudier l'impact sonore du projet de parc éolien sur les riverains les plus proches et de vérifier que celui-ci respecte les contraintes réglementaires en matière de bruit.

Pour ce faire, et conformément aux recommandations reconnues pour la réalisation d'une étude acoustique d'un parc éolien, la SEPE Les Martyrs vous a contacté à plusieurs reprises (rencontres du 27/04/18 et du 03/07/18 et entretiens téléphoniques les 2 et 4 mai 2018) dans le but de procéder à l'implantation de sonomètres depuis votre habitation, située à proximité du projet de parc éolien.

Vous nous avez indiqué lors de ces échanges que vous étiez opposé à la pose de tels sonomètres au sein de votre propriété.

Or, pour les besoins de la réalisation de son étude acoustique, la SEPE Les Martyrs doit procéder à la pose de sonomètres dans ou à proximité des lieux habités les plus proches du projet de parc éolien.

C'est pourquoi la SEPE Les Martyrs sollicite une nouvelle fois par le présent courrier votre autorisation pour l'implantation d'un sonomètre pendant 10 jours au sein de votre propriété située à Le Cun Bas Nord – 11390 Les Martyrs, pour les besoins de la réalisation de son étude acoustique.

Dans l'hypothèse où vous resteriez opposé à la pose de tels sonomètres au sein de votre propriété, et en l'absence de réponse favorable de votre part à ce courrier dans un délai de 15 jours, la SEPE Les Martyrs se verrait contrainte de procéder à la pose de ces sonomètres sur le domaine public, à proximité de votre propriété, afin de retranscrire le plus fidèlement possible l'éventuel impact sonore

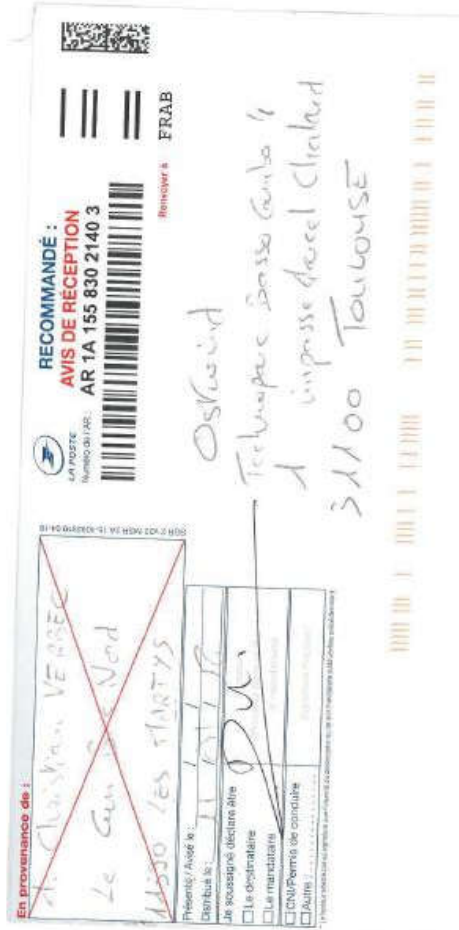
1

du parc éolien sur les propriétés concernées, et en tout état de cause dans le respect des règles applicables à la réalisation d'une telle étude acoustique.

Nous sommes naturellement à votre disposition pour toute question.
Veuillez recevoir, cher Monsieur, nos respectueuses salutations.

Pour la SEPE Les Martyrs

Alexis CHARRIER
Chef de projet



Annexe 4 : Articles et supports de communication

Délibération favorable de la Commune des Martyrs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT
 11 - AUBE
**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	7
• vacants	7
• absents	4
• exclus	0

De la commune de LES MARTYS
 Séance du 08 juillet 2015 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BONNET Claude

Objet	
Etude de faisabilité sur le projet d'un parc éolien sur le secteur des Ailles	

Étaient présents :
 GUITARD A., LOUVET M., AJTAÏ N., GARCIA F., BOURREAU S., RICARD G.
 Absents : OULHOU C., MALRIC A., JANEJEOVA M., BARBERA D.

Secrétaire de séance :
 Mme BOURREAU Séverine

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'intervention avec la société OSTWIND porteur de projet éolien.
 Cette société souhaiterait implanter un parc éolien sur la Commune et plus précisément sur le secteur des Ailles.
 En effet cet endroit serait propice à la réalisation d'un tel projet, d'une part par sa situation et d'autre part il serait situé à proximité du parc éolien du Plateau du Sambre qui est en cours de réalisation.
 Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner un avis sur une éventuelle étude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DONNE son accord de principe afin que la société OSTWIND réalise une étude de faisabilité sur le projet d'un parc éolien sur le secteur des Ailles.
 SIGNALE que cette étude portera sur dix ou douze machines maximum.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 17 juillet 2015.
 Publié ou notifié le 17 juillet 2015

Fait LES MARTYS, le 17 juillet 2015.
 Le Maire



Délibération favorable pour une charte de partenariat avec OSTWIND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT
 10 - AUBE
**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	7
• vacants	7
• absents	4
• exclus	0

De la commune de LES MARTYS
 Séance du 06 septembre 2017 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BONNET Claude

Objet	
Charte morale de partenariat avec la société Ostwind International dans le cadre du projet éolien	

Étaient présents :
 GUITARD A., LOUVET M., AJTAÏ N., GARCIA F., OULHOU C., BARBERA D.
 Absents : MALRIC A., BOURREAU S., JANEJEOVA M., RICARD G.

Secrétaire de séance :
 M. GARCIA Franck

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal désignait la société Ostwind International pour la réalisation d'un projet éolien sur la zone des "Ailles", territoire de la commune identifié comme favorable à l'installation éolienne.
 Monsieur le Maire propose, à la demande de la société Ostwind International, de formaliser les accords aux termes d'un document d'engagement moral ayant pour objet de définir plus précisément les modalités et conditions du partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la charte morale conclue avec la société Ostwind International,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
 Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 14 septembre 2017.
 Publié ou notifié le 14 septembre 2017.

Fait LES MARTYS, le 11 septembre 2017.
 Le Maire, Claude BONNET



PREFECTURE DE L'AUBE
 SERVICE DU COURRIER
 12 SEP. 2017
 11836 CARCASSONNE CEDEX 9



Projet d'implantation de 3 à 5 éoliennes

ÉNERGIE. Une étude environnementale lancée au préalable. Le 26 janvier, la société Ostwind, développeur, constructeur et exploitant de parcs éoliens, et la mairie ont confirmé leur partenariat en signant la charte morale d'engagement pour le projet éolien de la commune. Une charte qui définit les conditions de partenariat entre la commune des Martyrs et la société Ostwind. Lancé en 2015, après réflexion autour d'un projet éolien et d'une première étude de faisabilité, il a été décidé, via différents réseaux : site internet municipal, permanences publiques, etc.

permanences publiques, etc. Le projet débute par une campagne de financement participatif pour l'installation d'un mât de mesure qui permettra d'effectuer une étude du vent et l'activité des chauves-souris en altitude. Ce financement participatif sera lancé prochainement et permettra aux riverains et locaux d'investir dans un projet de développement durable et devenir ainsi acteurs de la transition énergétique. Le maire Claude Bonnet et un représentant de la société Ostwind signent la charte de partenariat. ■

LES MARTYS

Projet d'implantation de trois à cinq éoliennes

Le 26 janvier, la société Ostwind, développeur, constructeur et exploitant de parcs éoliens, et la mairie ont confirmé leur partenariat en signant la charte morale d'engagement pour le projet éolien de la commune. Une charte qui définit les conditions de partenariat entre la commune des Martyrs et la société Ostwind. Lancé en 2015, après réflexion autour d'un projet éolien et d'une première étude de faisabilité, il a été décidé, via différents réseaux : site internet municipal, permanences publiques, etc.

Le projet débute par une campagne de financement participatif pour l'installation d'un mât de mesure, qui permettra d'effectuer une étude du vent et l'activité des chauves-souris en altitude. Ce financement participatif sera lancé prochainement et permettra aux riverains et locaux d'investir dans un projet de développement durable et devenir ainsi acteurs de la transition énergétique. ■

Le projet débute par une campagne de financement participatif pour l'installation d'un mât de mesure, qui permettra d'effectuer une étude du vent et l'activité des chauves-souris en altitude. Ce financement participatif sera lancé prochainement et permettra aux riverains et locaux d'investir dans un projet de développement durable et devenir ainsi acteurs de la transition énergétique. ■



Informez la population

fonction des résultats des études en-

Jérôme Blanc, projet éolien des Martys dans l'Aude

Présenté par **Nathalie de Saes, Jérôme Bauzen**

L'UNITÉ DE LA RÉDACTION | MARDI 27 FÉVRIER À 12H10 | DURÉE ÉMISSION : 7 MIN



Le 8 mars 2018, OSTWIND, entreprise familiale indépendante qui développe, conçoit, construit et exploite des parcs éoliens de haute qualité à l'échelle européenne, lancera une collecte citoyenne pour le parc éolien des Martys.

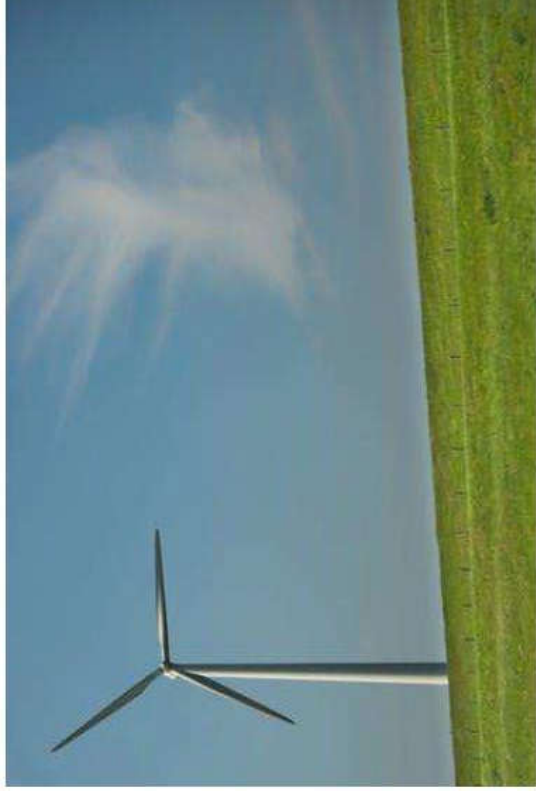
Avec pour ambition d'associer tous les citoyens qui le souhaitent et notamment les riverains à ce projet éolien par le biais du financement participatif sous forme de placements éthiques, la société Ostwind s'appuie sur l'expertise d'Enferlip, plateforme de crowdfunding spécialisée dans les projets d'énergies renouvelables. Objectif : 60.000€ pour financer l'installation d'un mât de mesure.

DIS-LEUR !

VOTRE DOSE D'INFO EN OCCITANIE

/ 22 février 2018 / Art de Vivre

Aude : Les citoyens invités à soutenir le projet éolien des Martys



Eoliennes et financement participatif. Dans l'Aude les citoyens sont invités à participer à un financement éthique... photo D.-R.

Associer directement les riverains à un projet qui s'implante sur leur territoire. C'est la philosophie du futur projet de parc éolien, situé à Les Martys (Aude) et actuellement en phase de développement, qui est porté par la société Ostwind. Les élus du territoire ont ainsi souhaité mettre en place un financement participatif afin d'impliquer les riverains concrètement dans la transition énergétique de leur commune.

Le 8 mars 2018, Ostwind, entreprise familiale indépendante qui développe, conçoit, construit et exploite des parcs éoliens de haute qualité à l'échelle européenne, lancera une collecte citoyenne pour le parc éolien des Martyrs, situé dans le département de l'Aude. Avec pour ambition d'associer tous les citoyens qui le souhaitent et notamment les riverains à ce projet éolien, par le biais du financement participatif sous forme de placements éthiques.

Il s'agit aussi de convaincre les plus fermes opposants à l'installation d'éoliennes, qui craignent la « *dégradation du paysage* » et des effets néfastes sur la qualité de vie... Une charte morale d'engagement a d'ailleurs été signée en janvier dernier, en mairie des Martyrs pour définir les conditions de partenariat. La société Ostwind s'appuie sur l'expertise d'Enerfip, plateforme de *crowdfunding* spécialisée dans les projets d'énergies renouvelables. Objectif : 60 000€ pour financer l'installation d'un mât de mesure.

Evaluer l'activité des chauve-souris

Tous les citoyens qui le souhaitent et, en premier lieu, les habitants des communes concernées, peuvent ainsi prendre part à ce projet. Cette collecte citoyenne qui vise à lever 60 000€, permettra de financer



Les chauve-souris, trop souvent victimes des éoliennes... Photo D.-H.

l'installation d'un mât de mesure dont la « mission » sera de relever et d'analyser le potentiel éolien du site et d'évaluer l'activité des chauve-souris en altitude (environ 950 m). Les études ainsi réalisées permettront de choisir le modèle d'éoliennes le plus adapté. Afin de faire bénéficier en priorité les habitants du territoire sur lequel s'implante ce projet, un système de phases a été mis en place leur garantissant une « *primeur d'investissement* ».

Des réunions d'information à Les Martyrs

<https://dis-leur/au-de-citoyens-invites-a-soutenir-le-projet-eolien-martyrs/>

Ainsi, du 8 au 15 mars, seuls les habitants des 14 communes concernées (*) pourront investir. Du 15 au 27 mars, la collecte sera réservée aux habitants des Communes de Communes Montagne Noire et Castres-Mazamet. Du 27 mars au 3 avril, la collecte sera étendue aux habitants des départements de l'Aude et du Tarn puis, du 3 au 16 avril, sera finalement ouverte à tous.

Le projet éolien de la commune Les Martyrs comprendra entre 3 et 5 éoliennes. Ce futur parc pourrait produire en moyenne environ 24 GWh, soit 24 millions de kWh par an, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne d'environ 10 000 personnes vivant en France (hors chauffage, source RTE), soit plus que la consommation de la communauté de communes de la Montagne Noire et presque la totalité de la consommation des habitants de la ville de Mazamet.

C'est en 2015 qu'ont débuté les réflexions autour de ce projet éolien ainsi que les études de faisabilité et le choix de la zone d'implantation par délibération du conseil municipal. Aujourd'hui se mettent en place les différentes études environnementales et, notamment, à l'issue de cette collecte courant avril 2018, se déroulera donc l'installation du mât de mesure de 85 mètres maintenu en place durant toute la période d'étude soit durant une à deux années.

Afin d'informer les citoyens sur le financement participatif en général et sur cette démarche associée au projet éolien de la commune des Martyrs, deux rendez-vous d'information seront organisés : vendredi 2 mars de 15h à 19h (mairie des Martyrs) et samedi 3 mars 2018 de 9h à 12h. Afin d'accompagner les citoyens dans leur démarche d'investissement, une permanence sera également organisée, toujours à la mairie des Martyrs, le vendredi 9 mars de 13h à 19h. (Pour pouvoir investir, une copie de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile sont nécessaires. Les chèques seront acceptés le 9 mars aux Martyrs)

Philippe MOURET

(*) Les Martyrs, Cuxac-Cabardès, Caudébronde, La Tourette-Cabardès, Miraval-Cabardès, Mas-Cabardès, Roquefère, Labastide-Esparbairienne, Pradelles-Cabardès, Mazamet, Aiguefond, Auvillonn, Labruguière et Laprade

Partager :



Publié dans Art de Vivre et tagué Aude, éolien, financement participatif, Les Martyrs, Ostwind. Ajoutez ce permalien à vos favoris.

LES MARTYS

Permanence d'information à la mairie

Suite au projet éolien sur la commune, une permanence d'information sur le financement participatif sera assurée à la mairie par Enerfip et Ostwind, **aujourd'hui de 15 à 19 heures et le 3 mars, de 9 à 12 heures.**

Ainsi, les citoyens pourront s'informer sur cette collecte, qui vise à lever 60 000 € pour financer l'installation d'un mât de mesure, pour analyser le potentiel du site et d'évaluer l'activité des chauves-souris.

Pour ceux qui désirent investir une partie de leur épargne dans ce projet, l'investissement (à partir de 10 €), est ouvert en premier lieu aux habitants des communes de la montagne Noire et de Castres/Mazamet. Il se fera à partir du 9 mars de 13 à 19 heures, à la mairie, auprès d'Enerfip.

Note d'information sur un projet éolien de la commune

Depuis 2016, les élus de la commune et la société Ostwind travaillent à la réalisation d'un projet éolien sur le secteur dit « Les Ailles-La Garnison » (voir carte ci-dessous).

Ainsi, une campagne de financement participatif a été réalisée en mars 2018 pour permettre à chacun de participer à ce projet. La collecte a permis l'installation d'un mât de mesure fin avril, d'une hauteur de 85m. Il est constitué de plusieurs appareils de mesures qui vont caractériser précisément le gisement éolien du site. Les diagnostics écologiques et paysagers sont en cours de finalisation. Une étude acoustique a été menée cet été avec la mise en place, dans les jardins de plusieurs habitations autour du site, d'appareils permettant d'enregistrer le bruit ambiant. L'analyse des enregistrements est en cours.

Les différentes études permettront de définir le mieux adapté au site. La réflexion s'oriente actuellement sur l'installation de 3 à 4 éoliennes dont deux sur des parcelles communales, avec des mâts d'une hauteur de 84m, comparable à celle du mât de mesure. Nous vous tiendrons informés de son avancement dans les prochains mois.



N° 2018-410-1-2

N° 2018-410-2-2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
11 - AUDE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21 DEC. 2018
ID : 011-211102245-20181219-2018410-DE

De la commune de LES MARTYS
Séance du 19 décembre 2018 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BONNET Claude

Etaient présents :
GUITARD A., LOUWET M., AJTAI N., GARCIA F., MALRIC A.
Absents : BOURREAU S., JANEJEVOVA M., RICARD G., BARBERA D., OULHIOU C.
Absente ayant donné procuration : M. BARBERA D. donne procuration à BONNET C. et M. OULHIOU C. donne procuration à LOUWET M.

Secrétaire de séance :
M. GARCIA Franck

Date de convocation :
10 décembre 2018
Date d'affichage :
10 décembre 2018

Objet
Projet éolien,
utilisation,
aménagement et
renforcement des
voies et chemins et
passage des câbles et
de terrains
appartenant à la
commune

nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet, permettre le passage des raccordements téléphoniques et électriques correspondants dans leur emprise et le surplomb des aérogénérateurs ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches permettant l'utilisation, l'aménagement et le cas échéant le renforcement de ces voies et chemins et certaines parcelles nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'à signer la convention d'utilisation des voies et chemins correspondante et tous les documents et conventions prévoyant ces points ;

- AUTORISE la S.E.P.E. « LES MARTYS » ainsi que toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte à utiliser certaines parcelles appartenant à la commune aux fins d'y implanter un ou plusieurs aérogénérateurs, à créer tous les accès nécessaires au projet, à enfouir des câbles et à autoriser le surplomb des aérogénérateurs ;

- AUTORISE la S.E.P.E. « LES MARTYS » ainsi que toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte à pénétrer sur tous les terrains appartenant à la commune nécessaires au projet aux fins de procéder à toutes mesures pour les besoins de l'exploitation du parc éolien sur le territoire de la commune des MARTYS ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier, puis à signer les conventions de mise à disposition avec promesse de bail et de servitude en vue de la réalisation d'un parc éolien ainsi que tous ses éventuels avenants, la convention de droit de passage et toutes les conventions de servitude prévoyant ces points (accès, surplomb, câbles) et par devant notaire les actes notariés correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 21 décembre 2018.
Publié ou notifié le 21 décembre 2017.

Fait LES MARTYS, le 20 décembre 2018
Le Maire, Claude BONNET



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21 DEC. 2018
ID : 011-211102245-20181219-2018410-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre la construction et l'exploitation du parc éolien sur le territoire de la commune des MARTYS, il est nécessaire d'autoriser la S.E.P.E. « LES MARTYS » :

- à aménager et à utiliser les voies et chemins appartenant à la commune nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet, permettre le passage des raccordements téléphoniques et électriques correspondants dans leur emprise ainsi que le surplomb des aérogénérateurs ;

- à utiliser certaines parcelles appartenant à la commune aux fins d'implanter et d'exploiter un ou plusieurs aérogénérateurs ;

- à pénétrer sur tous les terrains appartenant à la commune nécessaires au projet aux fins de procéder à toutes mesures pour les besoins de l'exploitation du parc éolien sur le territoire de la commune des MARTYS.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015, donnant un avis favorable à la réalisation d'une étude de projet d'implantation d'aérogénérateurs sur la Commune des MARTYS ;

VU la note explicative de synthèse jointe à la convocation envoyée aux membres du Conseil Municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la S.E.P.E. « LES MARTYS » ainsi que toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte, à aménager et à utiliser les voies et chemins



LOCALE

LES MARTYS

Ostwind, développeur, constructeur et exploitant de parcs éoliens, et la SAS des



Ostwind, développeur, constructeur et exploitant de parcs éoliens, et la SAS des Ailles, développeur éolien, organisent deux permanences publiques. Celles-ci se tiendront le vendredi 1er mars de 15 à 19 heures, et le samedi 2 mars de 9 à 12 heures à la mairie (salle des mariages).

Durant ces permanences, les habitants pourront bénéficier d'informations sur les études menées, échanger autour de l'énergie éolienne et obtenir des réponses à leurs éventuelles questions. ■

L'INDEPENDANT

samedi 23 février 2019
Edition(s) : Carcassonne
Page 8
72 mots



Permanences d'information sur l'éolien

Ostwind, développeur, constructeur et exploitant de parcs éoliens, et la SAS des Ailles, développeur éolien, organisent deux permanences publiques. Celles-ci se tiendront le vendredi 1er mars de 15 à 19 heures, et le samedi 2 mars de 9 à 12 heures à la mairie (salle des mariages). Durant ces permanences, les habitants pourront bénéficier d'informations sur les études menées, échanger autour de l'énergie éolienne et obtenir des réponses à leurs éventuelles questions. ■

- Affiches collées et flyers distribués aux Martyrs et hameaux proches

PERMANENCES D'INFORMATIONS

Vendredi 1er mars
de 15 h 00 à 19 h 00

Samedi 2 mars
de 9 h 00 à 12 h 00

En mairie

Les sociétés Ostwind et SAS des Ailles développent une zone éolienne aux Ailles sous l'égide de la commune Les Martyrs. Afin de prendre connaissance des résultats de leurs études et d'échanger sur l'énergie éolienne, deux permanences d'informations sont organisées.

OSTWIND
CONSTRUCTEUR DÉVELOPPEUR EXPLOITANT DE PARCS ÉOLIENS

SAS DES AILLES
PROJET ÉOLIEN

Annexe 5 : Délibération de la commune des Martyrs du 25 octobre 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
11 - AUDEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• volants	8
• absents	3
• exclus	0

De la commune de LES MARTYS

Séance du 25 octobre 2017 à 20 heures 30

Date de convocation :

17 octobre 2017

Date d'affichage :

17 octobre 2017

Objet

Prescription de la révision
du PLU

M. BONNET Claude

Étaient présents :

GUITARD A., LOUVET M., AJTAI N., GARCIA F., OULHIOU C.,
MALRIC A., BARBERA D.,
Absents : BOURREAU S., JANEJEOVA M., RICARD G.

Secrétaire de séance :

M. GARCIA Franck

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants (objectifs généraux), L 103-2 et suivants (concertation), L 151-1 et suivants (contenu du PLU) et L153-8 (autorité chargée de la procédure), Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU),

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle 1),

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (loi ALUR).

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 19 juin 2013,

Conformément à la loi SRU, aux lois Grenelle et à la loi Alur, Monsieur le Maire expose que la révision du PLU est rendue nécessaire en raison de la réalisation d'un parc collien dans le secteur nord de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE ;

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 151-1 et suivants ;

2 - d'approuver les objectifs poursuivis précédemment énoncés ;

3 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants L 153-11 et L153-16 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Information sur les supports de communication municipaux :
 - Le bulletin d'information municipal,
 - Le site internet de la commune,
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation à la mairie dans les locaux de la mairie (secrétariat),
- La mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie (secrétariat)

4 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

6 - que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires la révision du plan local d'urbanisme seront imputées au budget de l'exercice considéré (article 202) ;

7 - de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, pour compenser la charge financière de la commune.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (article L1231-1 du code des transports) ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- au représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Président de l'établissement public compétent en matière de SCoT ;

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

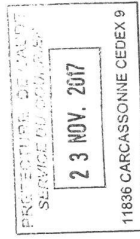
N° 2017-550 3-3

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
La délibération produit ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 30 octobre 2017.
Publié ou notifié le 30 novembre 2017.

Fait LES MARTYS, le 30 octobre 2017
Le Maire, Claude BONNET.



Annexe 6 : Lettre de conformité du maire



LES MARTYS, le 16 avril 2020

A SEPE LES MARTYS
1, rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

Objet : Conformité du projet éolien avec le document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune en cours de révision


Madame, Monsieur,

Je soussigné Monsieur Claude BONNET, Maire de la commune de Les Martyrs, atteste que l'implantation d'un parc éolien par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Les Martyrs sur le territoire de la commune en zone naturelle (zone N) a vocation à être conforme avec le Plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision.

La commune a en effet prescrit la révision de son plan local d'urbanisme par délibération du 25 octobre 2017, actant explicitement sa volonté de développer une nouvelle zone Ner, destinée à accueillir des éoliennes dans un secteur de la zone N, comme c'est le cas du projet de parc éolien par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Les Martyrs.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 181-9 et D. 181-15-2, 1, 13° du Code de l'environnement, le projet éolien de la SEPE Les Martyrs a vocation à être conforme au plan local d'urbanisme tel que révisé, actuellement en cours d'élaboration.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.


Le Maire,
Claude BONNET



artifex

4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@artifex-conseil.fr